

**PARTIE C : Etude d'impact**

**PHOTOBOX**

**Site de Cormeilles en parisis**

**Août 2017**

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>RESUME NON-TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT .....</b>	<b>10</b>
1.1	CONTENU ET BUT DE L'ETUDE D'IMPACT .....	10
1.2	CONTEXTE .....	10
1.3	ETAT INITIAL DU SITE .....	10
1.4	EAUX.....	11
1.4.1	<i>Consommation en eau.....</i>	<i>11</i>
1.4.2	<i>Rejets des eaux.....</i>	<i>11</i>
1.5	SOLS ET SOUS-SOL .....	12
1.6	AIR .....	12
1.7	BRUIT ET VIBRATIONS.....	13
1.8	TRANSPORT.....	13
1.9	DECHETS .....	13
1.10	CLIMAT.....	14
1.11	FAUNE ET FLORE.....	14
1.12	PAYSAGE ET PATRIMOINE.....	14
1.13	NUISANCE LUMINEUSE.....	14
1.14	ANALYSE DES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR LA SANTE .....	14
1.15	REMISE DU SITE EN ETAT APRES EXPLOITATION.....	15
1.16	CONCLUSION DE L'ETUDE D'IMPACT.....	15
<b>2</b>	<b>AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT .....</b>	<b>15</b>
<b>3</b>	<b>GEOREFERENCEMENT DU SITE.....</b>	<b>16</b>
<b>4</b>	<b>ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>17</b>
4.1	CARACTERISTIQUES CLIMATIQUES.....	17
4.1.1	<i>Températures et précipitations.....</i>	<i>17</i>
4.1.2	<i>Vents .....</i>	<i>17</i>
4.1.3	<i>Neige, givre et brouillard.....</i>	<i>18</i>
4.1.4	<i>Orage et foudre.....</i>	<i>18</i>
4.2	CARACTERISTIQUES DU MILIEU NATUREL TERRESTRE .....	19
4.2.1	<i>Topographie .....</i>	<i>19</i>
4.2.2	<i>Géologie.....</i>	<i>19</i>
4.2.3	<i>Sols et sous-sols.....</i>	<i>21</i>
4.3	CARACTERISTIQUES DU MILIEU NATUREL AQUATIQUE .....	24
4.3.1	<i>Hydrographie.....</i>	<i>24</i>
4.3.2	<i>Hydrogéologie.....</i>	<i>28</i>
4.3.3	<i>Qualité des milieux récepteurs .....</i>	<i>30</i>
4.3.3.1	<i>Eaux superficielles.....</i>	<i>30</i>
4.3.3.2	<i>Eaux souterraines.....</i>	<i>30</i>
4.3.3.3	<i>Eaux pluviales et eaux usées .....</i>	<i>31</i>
4.3.3.4	<i>Réseau d'eau potable de ville .....</i>	<i>31</i>
4.3.4	<i>Nuisances actuelles .....</i>	<i>32</i>

4.3.4.1	Consommation en eau .....	32
4.3.4.2	Pollutions des eaux .....	32
4.4	RISQUES NATURELS .....	32
4.4.1	<i>Risque sismique</i> .....	32
4.4.2	<i>Mouvement de terrain</i> .....	32
4.4.3	<i>Risque inondation</i> .....	33
4.4.4	<i>Arrêtés de catastrophe naturelle</i> .....	33
4.4.5	<i>Conclusion sur les risques naturels</i> .....	34
4.5	CARACTERISTIQUES DE L'ENVIRONNEMENT : FAUNE ET FLORE .....	34
4.5.1	<b>La flore</b> .....	34
4.5.2	<b>La faune</b> .....	35
4.5.3	Sites « NATURA 2000 » .....	35
4.5.4	ZICO .....	36
4.5.5	ZNIEFF .....	37
4.5.6	Réserve naturelle .....	38
4.5.7	<b>Milieux humides</b> .....	39
4.6	CARACTERISTIQUES DE L'ENVIRONNEMENT HUMAIN .....	40
4.6.1	<i>Patrimoine historique</i> .....	40
4.6.1.1	Sites et Monuments classés .....	40
4.6.1.2	Sites archéologiques .....	41
4.6.2	<i>Populations avoisinantes</i> .....	41
4.6.3	<i>Etablissements recevant du public (ERP)</i> .....	42
4.6.4	<i>Unités industrielles voisines</i> .....	45
4.6.5	<i>Réseaux de transports</i> .....	47
4.6.5.1	Réseaux routiers .....	47
4.6.5.2	Réseaux aériens .....	49
4.6.5.3	Réseaux ferroviaires .....	49
4.6.5.4	Réseaux fluviaux .....	49
4.6.6	<i>Réseaux d'énergie</i> .....	49
4.6.6.1	Electricité .....	49
4.6.6.2	Gaz .....	50
4.7	QUALITE DE L'AIR .....	50
4.7.1	<i>Réglementation en vigueur</i> .....	50
4.7.2	<i>Plan Régional de la Qualité de l'Air (PQRA)</i> .....	53
4.7.3	<i>Qualité de l'air sur site</i> .....	54
4.8	ENVIRONNEMENT SONORE .....	55
4.8.1	<i>Réglementation applicable</i> .....	55
4.8.1.1	Arrêté du 23 janvier 1997 modifié .....	55
4.8.2	<i>Sources sonores</i> .....	56
4.8.3	<i>Voisinage sensible au bruit</i> .....	56
4.8.4	<i>Mesures de bruit</i> .....	56
4.8.4.1	Sources avoisinantes de nuisances sonores et/ou de vibrations .....	58
4.9	VIBRATIONS .....	58
4.10	ENVIRONNEMENT OLFACTIF .....	58
4.11	ENVIRONNEMENT LUMINEUX .....	58

4.12	CONCLUSION GLOBALE SUR L'ETAT INITIAL.....	58
------	--	----

**5 EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT ..... 61**


5.1	IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL AQUATIQUE.....	61
5.1.1	<i>Consommation en eau.....</i>	61
5.1.1.1	Réseau d'eau de ville (adduction d'eau potable – AEP).....	61
5.1.1.2	Eaux superficielles.....	61
5.1.1.3	Eaux souterraines.....	61
5.1.2	<i>Rejet des eaux.....</i>	62
5.1.2.1	Eaux superficielles.....	62
5.1.2.2	Eaux souterraines.....	62
5.1.2.3	Eaux pluviales.....	62
5.1.2.4	Eaux de process.....	63
5.1.2.5	Eaux de lavage.....	64
5.1.2.6	Eaux sanitaires.....	64
5.1.3	<i>Conclusion sur l'impact sur la ressource en eau.....</i>	65
5.2	IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL TERRESTRE.....	65
5.2.1	<i>Impacts liés aux aménagements du site.....</i>	65
5.2.2	<i>Impacts liés à l'activité.....</i>	66
5.2.3	<i>Conclusion.....</i>	68
5.3	IMPACTS SUR LA QUALITE DE L'AIR.....	69
5.3.1	<i>Ventilation / Extraction.....</i>	69
5.3.1.1	Atelier de production.....	69
5.3.1.2	Zone d'impression numérique – zone d'impressions numériques.....	71
5.3.1.3	Zone d'impression photosensible, zone de tirage argentique.....	71
5.3.1.4	Mesures de qualité d'air.....	72
5.3.1.5	Bureaux.....	72
5.3.2	<i>Climatisation.....</i>	72
5.3.2.1	Utilisation de fluides frigorigènes.....	72
5.3.3	<i>Chaufferie.....</i>	72
5.3.4	<i>Conclusion sur l'impact sur la qualité de l'air.....</i>	73
5.4	IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT OLFACTIF.....	73
5.5	IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT SONORE.....	73
5.5.1	<i>Sources sonores.....</i>	73
5.6	IMPACTS SUR LE TRANSPORT.....	74
5.7	IMPACTS SUR LA GESTION DES DECHETS.....	74
5.7.1	<i>Réglementation applicable.....</i>	74
5.7.2	<i>Organisation du site en matière de gestion des déchets.....</i>	75
5.7.3	<i>Quantité et traitement des déchets.....</i>	76
5.8	IMPACT SUR LE CLIMAT.....	78
5.9	IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT FAUNE ET FLORE.....	78
5.9.1	<i>Sites « NATURA 2000 ».....</i>	78
5.9.2	<i>ZICO.....</i>	78
5.9.3	<i>ZNIEFF.....</i>	79
5.9.4	<i>Réserve naturelle.....</i>	79

5.10	IMPACTS SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE .....	79
5.11	IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT LUMINEUX .....	80
<b>6</b>	<b>MESURES ENVISAGEES POUR SUPPRIMER, LIMITER ET, SI POSSIBLE, COMPENSER LES INCONVENIENTS DE L'INSTALLATION AINSI QUE L'ESTIMATION DES DEPENSES CORRESPONDANTES.....</b>	<b>81</b>
6.1	MESURES POUR LIMITER LES EFFETS SUR LE MILIEU NATUREL AQUATIQUE .....	81
6.1.1	<i>Eau potable</i> .....	81
6.1.2	<i>Rejets d'eaux</i> .....	81
6.2	MESURES POUR LIMITER LES EFFETS SUR LE MILIEU NATUREL TERRESTRE.....	82
6.2.1	<i>Mesures liées aux aménagements du site</i> .....	82
6.2.2	<i>Mesures liées à l'activité</i> .....	82
6.3	MESURES POUR LIMITER LES EFFETS SUR LA QUALITE DE L'AIR – UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE .....	82
6.4	MESURES POUR LIMITER LES EFFETS DES NUISANCES OLFACTIVES.....	83
6.5	MESURES POUR LIMITER LES EFFETS DES NUISANCES ACOUSTIQUES .....	83
6.6	MESURES POUR LIMITER LES EFFETS LIES AUX TRANSPORTS .....	83
6.7	MESURES POUR LIMITER LES EFFETS LIES AUX DECHETS .....	84
6.8	MESURES POUR LIMITER LES EFFETS SUR LE CLIMAT .....	84
6.9	MESURES POUR LIMITER LES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT FAUNE ET FLORE .....	84
6.10	MESURES POUR LIMITER LES EFFETS SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE .....	85
6.11	MESURES POUR LIMITER LES EFFETS DES NUISANCES LUMINEUSES.....	85
<b>7</b>	<b>ANALYSE DES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR LA SANTE .....</b>	<b>86</b>
7.1	CARACTERISATION DU SITE.....	86
7.1.1	<i>Activité du site</i> .....	86
7.1.2	<i>Etat initial du site</i> .....	86
7.1.2.1	Localisation du site .....	86
7.1.2.2	Environnement industriel et humain.....	86
7.1.2.3	Qualité de l'air .....	87
7.1.2.4	Qualité des sols.....	87
7.1.2.5	Qualité des eaux .....	87
7.1.3	<i>Description des incidences</i> .....	88
7.1.4	<i>Mesures préventives pour éviter réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet</i> 89	
7.1.5	<i>Conclusion</i> .....	89
<b>8</b>	<b>IMPACT DURANT LA PHASE TRAVAUX .....</b>	<b>90</b>
8.1	POLLUTION DE L'EAU .....	90
8.2	IMPACT VISUEL ET QUALITE DE L'AIR.....	90
8.3	BRUIT.....	91
8.4	ODEURS.....	91
8.5	VIBRATIONS .....	91
8.6	ÉMISSIONS LUMINEUSES .....	91
8.7	TRAFIC ROUTIER.....	92

8.8	RESSOURCES EN EAU .....	92
8.9	PRODUCTION DE DECHETS.....	92
8.10	IMPACT SUR LA FAUNE ET LA FLORE.....	93
8.11	EFFETS SUR LA SANTE .....	95
<b>10</b>	<b>ANALYSE DES EFFETS CUMULES .....</b>	<b>96</b>
10.1	PRESENTATION DES DIFFERENTS PROJETS.....	96
10.2	ANALYSE DES EFFETS CUMULES.....	97
10.2.1	Trafic.....	97
10.2.2	Emissions atmosphériques.....	97
10.2.3	Déchets.....	97
10.2.4	Bruit.....	97
<b>11</b>	<b>VARIANTES DU PROJET .....</b>	<b>99</b>
<b>12</b>	<b>CONFORMITE AUX PLANS ET SCHEMAS DIRECTEURS .....</b>	<b>100</b>
12.1	PLAN DE GESTION DES DECHETS .....	100
12.1.1	Plan régional d'Elimination des déchets dangereux -PREDD.....	100
12.1.2	Gestion des déchets sur le site.....	101
12.1.1	Plan régional de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics -PREDEC.....	102
12.2	PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA).....	103
12.3	SCHEMAS REGIONAUX CLIMAT, AIR ET ÉNERGIE (SRCAE) .....	105
12.4	SCHEMAS REGIONAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU DES ÉNERGIES RENOUVELABLES S3RENR	106
12.5	SCHEMAS REGIONAUX DE DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE).....	106
12.6	PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS.....	109
<b>13</b>	<b>REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION .....</b>	<b>110</b>
13.1	EVACUATION DES PRODUITS DANGEREUX.....	110
13.1.1	Evacuation des déchets.....	110
13.1.2	Evacuation des matières premières.....	110
13.1.3	Produits finis .....	110
13.2	DEMANTELEMENT DES INSTALLATIONS ET DES BATIMENTS.....	111
13.2.1	Démantèlement des installations.....	111
13.2.2	Démantèlement des bâtiments .....	111
13.3	DEPOLLUTION DES SOLS ET DES EAUX SOUTERRAINES EVENTUELLEMENT POLLUEES .....	111
13.4	INSERTION DU SITE DANS SON ENVIRONNEMENT.....	111
<b>14</b>	<b>ANALYSE DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>112</b>

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Inventaire des sites recensés dans la base de données BASIAS aux abords les plus proches de l'actuel site de PHOTOBX .....	23
Tableau 2 : Données d'analyse de la qualité des eaux de surface – Station de Maisons Laffitte (source : <i>DRIEE</i> ) .....	30
Tableau 3 : Liste des arrêtés de catastrophe naturelle concernant la commune de Cormeilles en Paris (source : <i>valdoise.gouv.fr</i> ) .....	34
Tableau 4 : Communes avoisinantes .....	41
Tableau 5 : Liste des ERP « sensibles » à proximité du site .....	42
Tableau 6 : Concentrations moyennes annuelles en NO <sub>2</sub> sur la station Airparif d'Argenteuil pour 2014, 2015 et 2016.....	55
Tableau 7 : Tableau des émergences réglementaires (arrêté du 23 janvier 1997 modifié) .....	55
Tableau 8 : Niveaux de bruit relevés lors de la campagne du 24 et 25 novembre 2016.....	57
Tableau 9 : Calcul des flux de polluants estimés dans les eaux usées de PHOTOBX sur la base de 20 personnes et 260 jours travaillés par an .....	64
<b>Tableau 10 : Caractéristiques des points de rejets des effluents aqueux</b> .....	65
<b>Tableau 11 : Tableau stockage de matières premières produits chimiques</b> .....	67
<b>Tableau 12 : Tableau stockage de l'installation de régénération</b> .....	68
Tableau 13 : Estimation des quantités de solvants consommées .....	71
Tableau 14 : Typologies de déchets générés par l'activité de PHOTOBX.....	75
Tableau 15 : Bilan prévisionnel des déchets.....	77
Tableau 16 - Données des populations légales des populations présentes dans l'aire d'étude (Source : Source : INSEE) .....	87

	<p style="text-align: center;"><b>PARTIE C :</b> <b>Etude d'impact</b></p>	<p style="text-align: right;">Août 2017</p>
---	--	---

## Liste des figures

Figure 1 : Extrait de la carte IGN au 1/25 000 <sup>ème</sup> (échelle modifiée).....	16
Figure 2 : Rose des vents - Station du BOURGET – Période de 1986 - 2005 .....	18
Figure 3 : Localisation du forage géologique (source : infoterre.brgm.fr) .....	19
Figure 4 : Extrait de la carte géologique de Cormeilles en Parisis (source : infoterre.brgm.fr) .....	21
Figure 5 : Mode d'occupation des sols à proximité du site de PHOTOBX (source : IAURIF).....	22
Figure 6 : Liste des sites référencés dans BASIAS à proximité du site (source : Basias).....	23
Figure 7 : Localisation du site identifié sur la base de données BASOL le plus proche du site de PHOTOBX .....	24
Figure 8 : Etat ou potentiel écologiques des masses d'eau du bassin de la Seine en 2008 .....	26
Figure 9 : Cours d'eau le plus proche à proximité du site .....	27
Figure 10 : Débits mensuels en aval (Poissy) .....	28
<b>Figure 11 : Localisation des ouvrages d'eaux souterraines recensés au voisinage du site (source : infoterre.brgm.fr).....</b>	<b>29</b>
Figure 12 : Carte des objectifs d'état qualitatif des masses d'eau souterraines (source : carmen.naturefrance.fr).....	31
Figure 13 : cartographies des risques inondations (Source GEORISQUE).....	33
Figure 14 : Localisation des zones NATURA 2000 à proximité du site de PHOTOBX (source : inpn.mnhn.fr) .....	36
Figure 15 : Localisation des ZICO les plus proches du site (source : carmen.naturefrance.fr).....	37
Figure 16 : Localisation des ZNIEFF de type I et II à proximité du site de PHOTOBX (source : carmen.naturefrance.fr).....	38
Figure 17 : Localisation de la réserve naturelle le plus proche du site de PHOTOBX (source : Infoterre).....	39
Figure 18 : Localisation des périmètres de protection des sites et monuments classés ou inscrits au titre des monuments historiques (source : IAURIF) .....	40
Figure 19 : Localisation du site sur carte IGN 1/25000 <sup>ème</sup> et rayon d'un kilomètre autour du site de PHOTOBX (échelle modifiée).....	41
Figure 20 : Localisation des ERP les plus proches du site de PHOTOBX.....	42
Figure 21 : Localisation des sites industriels à proximité du site de PHOTOBX.....	46
Figure 22 : Localisation des ICPE situées à proximité du futur site de PHOTOBX (source GEORISQUE).....	47
Figure 23 : Principaux axes routiers à proximité du site de PHOTOBX.....	48
Figure 24 : Localisation des lignes électriques aériennes les plus proches du site (source : géoportail.fr) .....	50



Figure 25 : Localisation des points de mesures lors de la campagne de mesure du 24 et 25 novembre 2016..... 57

Figure 26 : Localisation des points de rejets ..... 69

	<p align="center"><b>PARTIE C :</b> <b>Etude d'impact</b></p>	<p align="center">Août 2017</p>
---	---	---------------------------------

## **1 RESUME NON-TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT**

### **1.1 Contenu et but de l'étude d'impact**

L'étude d'impact présente une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents, des installations du projet sur l'air, le paysage, la faune et la flore, la santé humaine, les milieux naturels et les équilibres biologiques, les éventuelles incommodités sur le voisinage (bruits, etc.).

Ce résumé non technique présente successivement une synthèse de chacun des chapitres de l'étude d'impact (air, santé, eaux, sols, déchets, bruit, vibrations, écosystèmes terrestres, architecture et paysage et mesures en cas d'arrêt définitif) et rappelle les mesures compensatoires déjà en place ou envisagées en cas de constat d'impact.

### **1.2 Contexte**

Actuellement, la société PHOTOBX exploite un bâtiment sur la commune de Sartrouville (78). Le site fait l'objet d'une autorisation d'exploiter au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement le 22 juin 2009 sous le numéro 09-084/DDD délivré par le Préfet des YVELINES. Suite à une augmentation du volume de l'activité et la réalisation de modifications d'aménagements intérieurs et extérieurs, la société PHOTOBX a déposé un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter qui est actuellement en cours d'instruction.

La société PHOTOBX a connu, et connaît toujours, des évolutions dans son activité pour proposer des produits innovants à ses clients et maintenir également la compétitivité de l'entreprise a pour projet de transférer une partie de son activité ainsi que le stockage présent sur la commune de Magny en Vexin dans un nouveau bâtiment présent dans la nouvelle ZAC « Les bois Rochefort » sur la commune de Corneilles en Parisis (95). Ce transfert est pour anticiper une éventuelle augmentation de son activité.

Dans ce cadre, la société PHOTOBX dépose ce dossier afin de fournir à l'Administration l'ensemble des éléments nécessaires sur ce transfert d'activité.

### **1.3 Etat initial du site**

Le site de PHOTOBX est situé dans le département du Val d'Oise sur la commune de Corneilles en Parisis.

Conformément à la région Ile de France, le site est exposé à un climat tempéré. Les vents dominant sont des vents de secteur Sud-Ouest.

La topographie de l'environnement du site est légèrement marquée par les méandres de la Seine, mais les niveaux topographiques demeurent toutefois homogènes sur le périmètre

	<p align="center"><b>PARTIE C :</b> <b>Etude d'impact</b></p>	<p align="center">Août 2017</p>
---	---	---------------------------------

proche du site de PHOTOBX. Le site de PHOTOBX est situé en zone plane non exposé aux crues de la Seine.

Les eaux superficielles à proximité du site sont de qualité écologique moyenne et de qualité chimique mauvaise et constitue un enjeu du fait de la nature de la ressource (la Seine) et de sa proximité (1 kilomètre du site de PHOTOBX).

Les objectifs de qualité de l'air sont respectés dans le département des Val d'Oise. La qualité de l'air dans ce secteur est toutefois fortement exposée aux émissions provenant du trafic routier.

Aucune zone de protection de l'environnement (NATURA 2000, ZNIEFF, ZICO...) n'est située dans l'environnement immédiat du site.

L'environnement humain du site est principalement constitué des zones industrielles. Les ERP les plus proches du site sont :

- La société Sutterlet, commerce d'outillage pour professionnel situé à une distance d'environ 60 mètres
- l'école Léo Lagrange située à une distance d'environ 600 mètres.

## 1.4Eaux

### 1.4.1 Consommation en eau

La consommation d'eau potable sur le site est répartie entre les sanitaires et les utilisations dans le processus de fabrication. La consommation prévisionnelle est de 3000 m3/an en 2019 puis de 4000 m3/an en 2023.


En tête du réseau de distribution d'eau potable sur le site est implanté un disconnecteur permettant de protéger le réseau d'eau situé en amont du site de PHOTOBX. Cet équipement fait l'objet d'un contrôle annuel.

### 1.4.2 Rejets des eaux

Le réseau d'assainissement du site de PHOTOBX est de type séparatif (eaux pluviales, eaux usées) et est raccordé au réseau de la ZAC des Bois Rochefort. Les rejets aqueux du site seront :

- Les rejets sanitaires ;
- Les rejets issus du processus de fabrication.

Les eaux de toiture et de voirie du projet PHOTOBX transitent par son bassin de rétention des eaux incendies avant de se rejeter sur le réseau de la ZAC, lui-même raccordé au réseau communal. Une partie des eaux pluviales seront épanchées dans les noues paysagères; le volume principal sera dirigée vers le réseau communal de Corneilles en Parisis.

	<p align="center"><b>PARTIE C :</b> Etude d'impact</p>	<p align="center">Août 2017</p>
---	--	---------------------------------

En sortie de bassin PHOTOBX est prévu une vanne asservie à la détection incendie qui se fermerait en cas d'incendie afin de confiner les eaux potentiellement polluées dans le bassin dédié à cet effet.

Le séparateur disposera d'un obturateur automatique et fera l'objet de curages réguliers.

Le rejet des eaux pluviales se fera en un point au niveau de la voirie de la ZAC en face du bâtiment.

Par ailleurs, tout projet conduisant à une imperméabilisation de surfaces naturelles ou agricoles, perturbe les écoulements des eaux superficielles, conduisant à une augmentation des débits ruisselés. Ainsi, pour chacun de ces projets, les mesures à mettre en oeuvre ont été étudiées en amont afin de ne pas augmenter le risque d'inondation. Le rejet sera conforme aux demandes de la zone, à savoir 3L.s/ha.

PHOTOBX réalise une fois par an sur son site de Sartrouville des mesures de qualité des eaux de condensats issues de l'évaporateur.

Les conclusions de ces investigations montrent que les rejets sont conformes, des mesures seront réalisés sur le site de Corneilles en Parisis. Pour vérifier qu'il en sera de même

### 1.5 Sols et sous-sol

L'impact des activités sur le milieu naturel terrestre est négligeable. En effet, l'imperméabilisation des sols empêche les eaux pluviales de s'infiltrer dans les sols. L'impact sur les sols et sous-sols ont déjà été pris en compte dans le cadre de l'étude d'impact de la création de la ZAC des Bois Rochefort. Les surfaces imperméabilisées seront les mêmes que celles définies dans l'étude d'impact de la ZAC.


De la plus le cahier des charges des prescriptions architecturales et paysagères de l'AFTPR (ref 2010.172-E04D de septembre 2014) demande à limiter l'imperméabilisation des parcelles.

Le coefficient d'imperméabilisation obtenu pour la parcelle de la ZAC est de 73% ce qui est supérieur à la demande de la ZAC (50%) mais cette valeur respecte l'exigence Performant de la cible 5 visée (Cimp<80%) par le profil environnementale défini par le cahier des charges.

De plus, tous les produits qui seront présents dans l'entreprise dans la zone chimie seront stockés sur rétention de volume adapté et traitée.

### 1.6 Air

Les principales émissions atmosphériques identifiées sur le site de PHOTOBX sont les émissions de Composés Organiques Volatils (COV) sur la ligne de tirage argentique et sur la zone d'impressions numériques. A ce jour les rejets du site PHOTOBX de Sartrouville, sont bien inférieurs à la valeur limite réglementaire de l'arrêté du 2 février 1998 modifié. Ces

	<p align="center"><b>PARTIE C :</b> Etude d'impact</p>	<p align="center">Août 2017</p>
---	--	---------------------------------

seuils ne devraient pas être dépassés sur le site de Cormeilles en Parisis malgré l'augmentation du volume de production.

Il est prévu de réaliser des mesures des COV lorsque le site sera en exploitation afin de s'affranchir du respect des seuils fixés par l'arrêté du 2 février 1998 modifié. **Comme la consommation sera moindre sur le site de Cormeilles en Parisis les rejets ne devraient être que plus faibles**

### 1.7 Bruit et vibrations

Les mesures de bruit ont été réalisées du 24 au 25 novembre 2016 afin de déterminer le bruit résiduel, à l'état initial, en période diurne (7h – 22h) et nocturne (22h – 7h).

Les niveaux sonores relevés en limite de propriété aux points de mesures sont conformes aux exigences de l'arrêté du 23 janvier 1997.

### 1.8 Transport

**Le site générera un trafic composé de 15 VL et 15 PL. le trafic a été pris en compte et n'aura pas d'impact sur les voies avoisinantes).**

**Suite à l'étude trafic réalisées dans le cadre de la création de la ZAC, il en ressort que des aménagements tels que des créations de double voie ou de rond-point permettraient de fluidifier le trafic.**

**Cette étude a été réalisée sur la globalité du projet et non uniquement sur la zone d'étude objet du présent dossier.**

**Quoi qu'il en soit au vu du trafic recensé sur les axes présents à proximité du futur site l'impact du trafic généré par le site à savoir :15 VL et 15 PL/jour, il n'aura pas d'impact sur les voies avoisinantes et encore une fois il aura été pris en compte dans l'étude trafic de la ZAC.**

### 1.9 Déchets

Liste de déchet qui seront générés sur le site de PHOTOBX Cormeilles en Parisis sont essentiellement des déchets papier/ cartons ainsi que les déchets générés au niveau du process chimie.

Ces déchets seront traités par un organisme compétant et agréé.

### 1.10 Climat

Les émissions de gaz à effet de serre au niveau du site de PHOTOBX ne sont pas significatives et par conséquent leur impact peut être considéré comme négligeable.

### 1.11 Faune et Flore

Les distances relativement conséquentes au regard des nuisances générées par l'exploitation de l'installation (*bruit, vibration, luminosité, odeurs, paysage*) sont suffisantes pour protéger d'un quelconque impact des zones protégées. L'étude faune/flore a été réalisée pour la création de la ZAC. Cette étude montre aucune espèce assez rare, rare ou très rare n'a été observé, ni d'espèces protégées que ce soit au niveau national ou régional.

Le patrimoine floristique est de ce fait très limité.

Il s'avère que la zone d'étude est relativement pauvre en espèces et que la plupart sont communes en Ile de France.

### 1.12 Paysage et patrimoine

La nature, le volume des activités de PHOTOBX et son éloignement par rapport aux différents éléments du patrimoine culturel rendent cet impact négligeable.

### 1.13 Nuisance lumineuse


Aucune source lumineuse importante à l'extérieure du bâtiment n'est identifiée. Par conséquent, les sources lumineuses n'engendreront pas un impact significatif sur l'environnement naturel et humain.

### 1.14 Analyse des effets de l'installation sur la santé

Après les analyses des différents effets potentiels du site en exploitation, les rejets liés à l'activité en l'occurrence de COV peuvent être une source de risque pour la population avoisinante.

Selon les concentrations mesurées en 2015 et 2016 sur le site actuel de PHOTOBX les émissions de COV sont inférieures à la valeur limite réglementaire de l'arrêté du 2 février 1998 modifié et comme la consommation sera moindre sur le site de Corneilles en Paris les rejets ne seront que plus faibles.

De plus la mise en place de mesures de protection et de prévention présence de filtres Les rejets provenant du système de ventilation seront limités par la mise en place de filtres à ozone sur les presses numériques. qui garantissent, selon le fournisseur « HP » des rejets

	<p align="center"><b>PARTIE C : Etude d'impact</b></p>	<p align="center">Août 2017</p>
---	--	---------------------------------

quasi-nuls de ces polluants dans la zone d'impressions numériques. Le remplacement des filtres sera inscrit dans la maintenance préventive de niveau 1 à une fréquence indexée sur le taux d'utilisation. Globalement un remplacement par an.

HP suit également plusieurs programmes de gestion environnementale visant à maîtriser les impacts sur la qualité de l'air (GREENGUARD, ENERGY STAR et BLUE ANGEL).

Le système de climatisation (CTA) fonctionnant en circuit fermé, il ne génèrera pas d'impact sur la qualité de l'air. Les filtres seront changés selon la périodicité adaptée à l'encrassement constaté.

### 1.15 Remise du site en état après exploitation

En cas de cessation complète d'activité ou en cas de cessation de l'une des installations classées, nécessitant un démontage et un enlèvement des matériels et bâtiments, les étapes suivantes seront réalisées :

- Evacuation des produits dangereux
- Démantèlement des installations et des bâtiments
- Dépollution des sols et eaux souterraines éventuellement polluées

Une fois ces étapes effectuées, le site pourra se réinsérer dans l'environnement avoisinant.

Une lettre de demande d'avis sur la remise en état du site a été adressée au Maire de la commune de Cormeilles en Parisi.

### 1.16 Conclusion de l'étude d'impact

Cette étude d'impact a analysé les effets directs et indirects induits par l'activité de PHOTOBX.

Les aspects air, santé, bruit, protections du sol et de l'eau, faune et flore, déchets, risques sanitaires de l'activité de PHOTOBX ont été étudiés.

Cette étude d'impact a mis en évidence la maîtrise des impacts environnementaux grâce à une conception adéquate du site, et des technologies et mesures d'exploitations adaptées.

## 2 AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT

La présente étude d'impact a été rédigée par Nelson ROBERT et Caroline HAMELLE – Consultants en Environnement de la société :

BUREAU VERITAS

6367213-1 / 1-1KSLHF4	Etude d'impact – PHOTOBX CORMEILLES EN PARISIS	Page 15/112
-----------------------	--	-------------

Service Maîtrise des Risques HSE

5 boulevard Marcel Pourtout

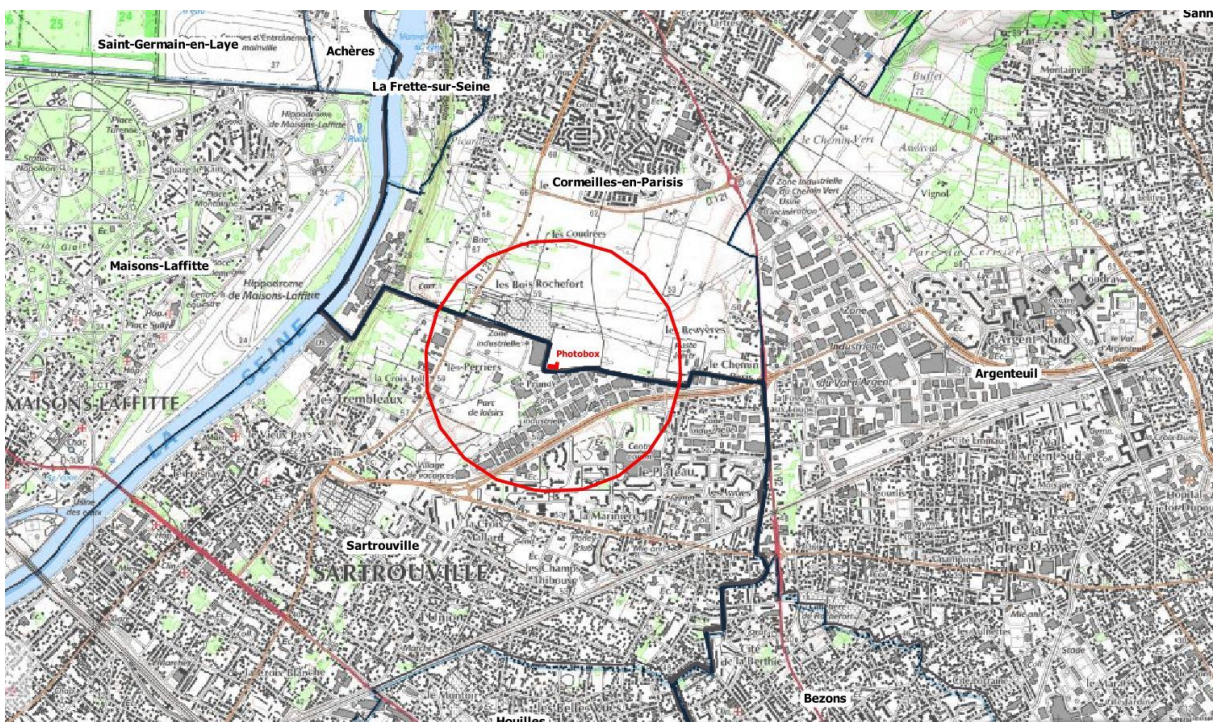
92563 RUEIL-MALMAISON

Tel : 01 47 52 02 00

### 3 GEOREFERENCEMENT DU SITE

Le site exploité sur lequel PHOTOBX exerce son activité se trouve à environ 14 kilomètres à l'Ouest de Paris, sur le territoire de la commune Cormeilles en Parisis (95), à une altitude d'environ 58,91 m NGF. L'altitude sur la commune de Cormeilles en Parisis varie de 22 m NGF à 62 m NGF.

Ci-dessous, l'extrait de carte IGN centrée sur le site PHOTOBX montre d'une manière plus précise sa localisation.



**Figure 1 : Extrait de la carte IGN au 1/25 000<sup>ème</sup> (échelle modifiée)**

La carte IGN complète, à l'échelle 1/25 000<sup>ème</sup>, est fournie en partie G du présent dossier.

Les coordonnées Lambert Etendu II associées au centre du site sont :

X = 590 000 m et Y = 2439176 m



## **4 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT**

### **4.1 Caractéristiques climatiques**

Les données qui figurent dans cette étude sont issues d'une station météorologique de METEO France proche du site. Il s'agit de celle du BOURGET qui se situe à environ 15 km à vol d'oiseau à l'est de Cormeilles en Parisis. Cette station se situe à 52 m d'altitude et aux coordonnées suivantes : 48°58'00"N – 02°25'30"E (indicatif de la station : 95088001).

Les données récoltées au niveau de cette station météorologique couvrent la période 1986 à 2005.

#### **4.1.1 Températures et précipitations**

L'ensoleillement de la région est moyen. Les températures moyennes s'échelonnent de 4,1°C en janvier à 19,9°C en juillet et août.

Les valeurs extrêmes relevées de 1971 à 2003 sont :

- -18,2°C en janvier 1985,
- + 40,2 °C en août 2003.

La moyenne annuelle des précipitations est de 647,7 mm. Les périodes de forte pluviosité correspondent aux mois de mai et d'octobre (respectivement 62,8 et 61,7 mm de moyenne mensuelle).

La hauteur maximale observée en 24 heures est de 81,4 mm au mois d'août 1987.

#### **4.1.2 Vents**

Les vents dominants proviennent essentiellement du Sud et du Sud-Ouest mais également du Nord-Est. La vitesse moyenne du vent pendant la majorité de l'année est compris entre 1,5 m/s et 4,5 m/s.

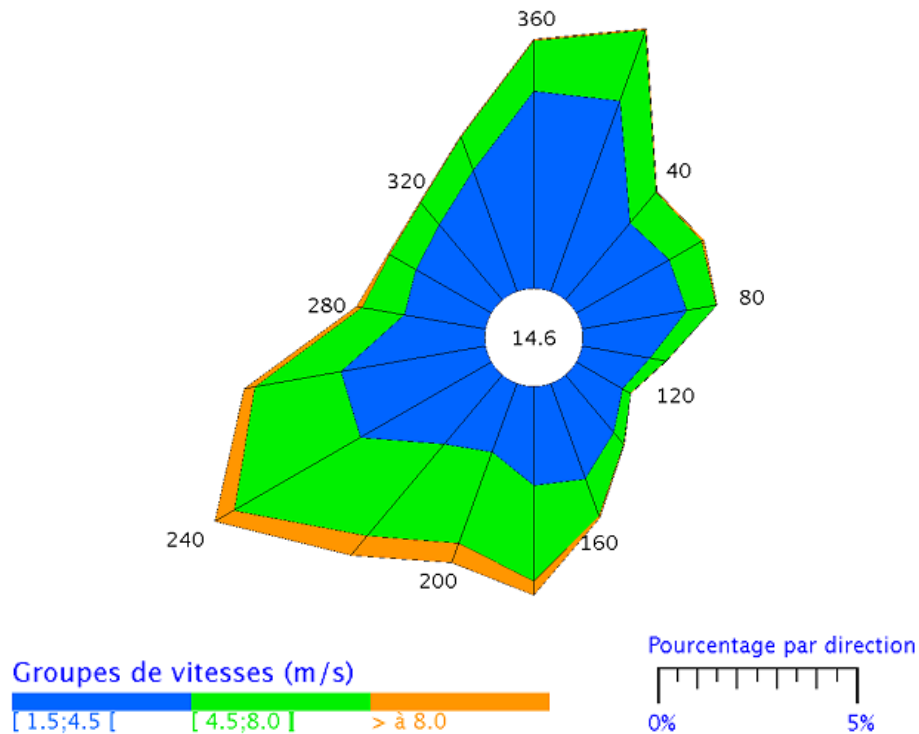


Figure 2 : Rose des vents - Station du BOURGET – Période de 1986 - 2005

#### 4.1.3 Neige, givre et brouillard

Le nombre annuel moyen de jours avec chute de neige est de 13,2. Le nombre annuel moyen de jours avec orage est de 22,8.

La période de brouillard s'étale tout au long de l'année avec des maxima d'octobre à février. On compte en moyenne 24,4 jours avec brouillard.

#### 4.1.4 Orage et foudre

Il y a essentiellement deux données qui caractérisent l'orage et la foudre ; il s'agit du niveau kéraunique et de la densité d'arcs. La première représente le nombre de jours par an où l'on entend gronder le tonnerre tandis que la seconde représente le nombre d'arcs de foudre au sol par km<sup>2</sup> et par an. A noter que cette dernière est plus représentative de l'activité orageuse puisqu'elle prend en considération l'importance des orages.

En France, en moyenne nationale, le niveau kéraunique s'élève à 11,30 jours par an. Au niveau de la commune de Cormeilles en Paris, sur la période 2002 - 2011, il est de 10 jours par an, selon METEORAGE. (voir étude foudre)

En France, en moyenne nationale, la densité d'arcs s'élève à 1,59 arcs par km<sup>2</sup> par an. Au niveau de la commune de Cormeilles en Parisis, sur la période 2002 - 2011, il est de 0,97 arcs par km<sup>2</sup> par an, selon METEORAGE.

## 4.2 Caractéristiques du milieu naturel terrestre

### 4.2.1 Topographie

Le site de PHOTOBX situé sur la commune de Cormeilles en Parisis se trouve dans la vallée de la Seine. La topographie environnante est légèrement marquée par la Seine. L'altitude du site est de 59 m.

Sur la commune de Cormeilles en Parisis, l'altitude minimum est de 26 m et l'altitude maximum est de 170 m.

### 4.2.2 Géologie

Le point de forage le plus proche se situe sur la commune de Cormeilles en Parisis (95). Il s'agit du forage référencé sous le numéro national 01831A0029/R6. La localisation de ce forage est précisée ci-dessous.



Figure 3 : Localisation du forage géologique (source : infoterre.brgm.fr)

Les caractéristiques du forage sont données ci-dessous.

**Localisation:**

Département : VAL-D-OISE (95)

Commune : CORMEILLES-EN-PARISIS (176)

Région naturelle : SOISSONNAIS














Adresse ou Lieu-dit : EMISSAIRE CLICHY-ACHERES, BRANCHE BEZONS ANGLE BAS B ROCHEFORT V. LAMBERT

Coordonnées (Lambert 2 étendu)

X = 589301 m

Y = 2439527 m

Altitude : 58.3 m

Profondeur	Formation	Lithologie	Lithologie	Stratigraphie	Altitude
0.45	Sol (terre végétale)		Terre végétale	Quaternaire	58.50
1.75			Ensemble de marne et de sable jaune		57.20
3.05			Marne crème à rognons de calcaire		55.90
	Marnes de Saint-Ouen		Marne gris, rose		
9.07			Argile brun, noir	Marinésien	49.88
9.12	Calcaire de Saint-Ouen		Calcaire parfois silicifié		49.83
11.21					47.74
	Sables d'Ezanville		Sable crème et calcaire rosé, assez tendre; présence de niveaux de grès		44.98
13.97					
	Sables ou grès de Beauchamp		Sable quartzeux vert foncé, bleu, ou gris, argileux à la base; présence de niveaux gréseux	Auversien	
27.07					31.88
	Marnes et caillasses lutétiennes supérieures		Ensemble de marne grumeleuse blanche, d'argile noire et de calcaire dur	Lutétien supérieur	
43.49					15.46

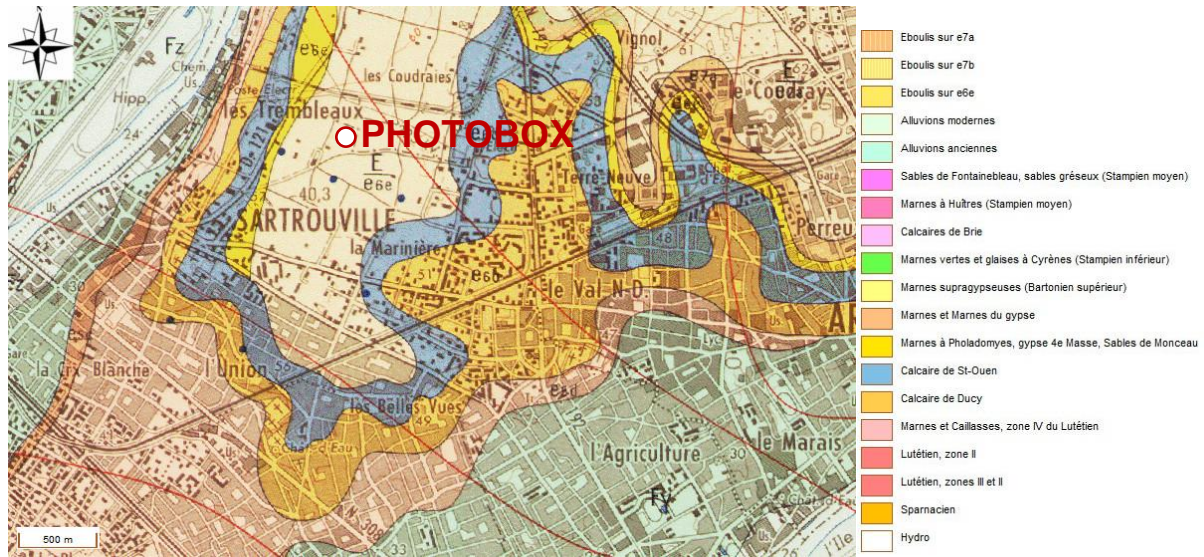


Figure 4 : Extrait de la carte géologique de Cormeilles en Parisis (source : infoterre.brgm.fr)

Au vue de la coupe géologique, correspondant à celle du forage référencé sous le numéro 01527X0155/PNT01, situé à proximité du site, , le sondage est situé sur une formation de surface à base de marne puis de calcaire à partir de 9 m de profondeur. Le site peut être qualifié de perméable au moins sur les 9 premiers mètres de profondeur.

#### 4.2.3 Sols et sous-sols

Le site de PHOTOBIX est localisé dans une zone d'activité économique et industrielle. Son environnement proche est composé :

- A l'ouest et au sud : de bâtiments à vocation industrielle,
- A l'est : Bâtiments de la nouvelle ZAC des Bois Rochefort
- Au nord : Bâtiments de la nouvelle ZAC des Bois Rochefort

La carte ci-dessous montre l'occupation des sols à proximité du site de PHOTOBIX.

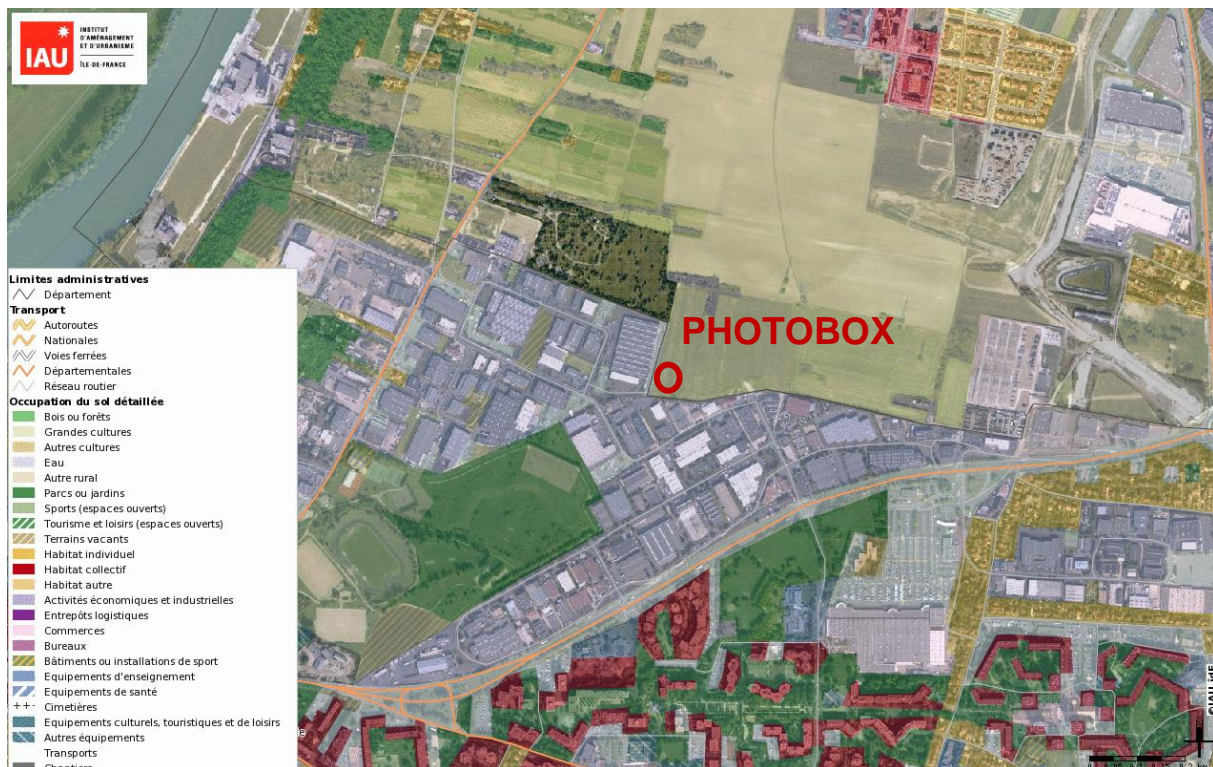


Figure 5 : Mode d'occupation des sols à proximité du site de PHOTOBX (source : IAURIF)

Aucune activité ancienne n'a été recensée sur le site actuel de PHOTOBX. Les activités industrielles anciennes les plus proches du site sont localisées sur la carte ci-après. Cette carte est établie à partir des données fournies par la base de données BASIAS<sup>1</sup>, base qui constitue l'inventaire historique officiel des sites industriels et activités de service.

<sup>1</sup> Inventaire historique de sites industriels et activités de services (basias.brgm.fr)



Figure 6 : Liste des sites référencés dans BASIAS à proximité du site (source : Basias)

Les activités référencées sur la carte ci-dessus sont listées dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Inventaire des sites recensés dans la base de données BASIAS aux abords les plus proches de l'actuel site de PHOTOBOX

Référence	Entreprise	Date de début d'activité	Activité
IDF7802024	CRC industrie	1996	Dépôt de liquides inflammables
IDF7801988	Mecasat /SA Acrosat	1997	Mécanique industrielle
IDF7802067	Ventil Gaine	1983	Fabrication d'éléments en métal
IDF7802065	Commune de Corneilles en Parisis	1953	Déchetterie
IDF7802066	Bouetard Frères	1981	Fabrication d'éléments en métal
IDF7802018	Foyard et Cie	1996	Mécanique industrielle
IDF7802017	Franceaux	1988	Fabrication, transformation ou dépôt de matières plastiques

La base de données BASOL établit et tient à jour le recensement des sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Ainsi, sur cette base de données, le site pollué le plus proche du site est situé à

environ 1,2 km. Il s'agit d'un ancien site de l'entreprise Thomson CSF situé sur la commune de Corneilles en Parisis et spécialisé dans la fabrication de radars.



**Figure 7 : Localisation du site identifié sur la base de données BASOL le plus proche du site de PHOTOBX**

Le diagnostic de pollution du site a mis en évidence que les sols et la nappe phréatique sont pollués par des hydrocarbures sur une surface de 10 m<sup>2</sup> environ.

Les terres souillées par des hydrocarbures ont été enlevées. Au total, 144 tonnes de terres polluées ont été envoyées dans un centre de traitement biologique. Les fosses ont ensuite été comblées.

En conclusion, aucune pollution des sols n'a été recensée au niveau du site et de son environnement immédiat, selon les informations fournies par la base de données BASOL.


### 4.3 Caractéristiques du milieu naturel aquatique

#### 4.3.1 Hydrographie

Le site de PHOTOBX est situé dans le bassin de la Seine. Ce bassin s'étend sur 5 régions et couvre une superficie de 95 650 km<sup>2</sup>. La gestion de ce bassin est attribuée à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Les objectifs fixés par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sont les suivants :



	<b>PARTIE C : Etude d'impact</b>	Août 2017
---	--------------------------------------	-----------

- Le bon état, qualitatif et quantitatif (éventuellement le bon potentiel pour certaines eaux de surface) à atteindre en 2015.
- La réduction des rejets, pertes et émissions de substances prioritaires, voire la suppression des substances prioritaires dangereuses et des substances dites pertinentes pour le district hydrographique.
- Le respect de toutes les normes et de tous les objectifs en 2015, pour les zones protégées (les zones de captages, les zones de baignades, les zones vulnérables...).

La figure suivante donne une indication de l'état écologique sur le bassin de la Seine à l'approbation du SDAGE.

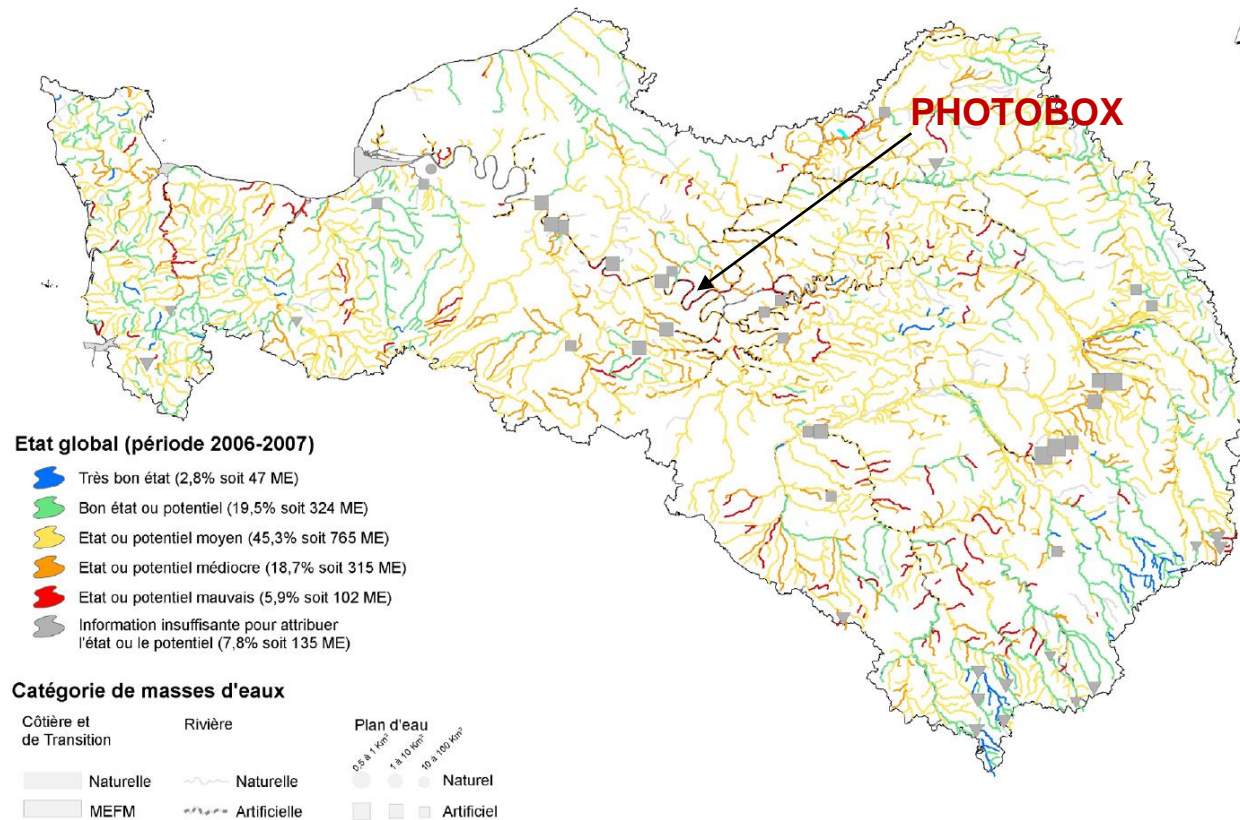


Figure 8 : Etat ou potentiel écologiques des masses d'eau du bassin de la Seine en 2008

La commune de Cormeilles en Parisis est située dans une zone dont l'état écologique des masses d'eau était considéré comme mauvais à l'approbation du SDAGE en 2008.

Le site n'est par ailleurs pas situé dans le périmètre d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau). Les limites du périmètre du SAGE le plus proche du site sont celles du SAGE Croult – Enghien – Vieille Mer (visible sur la figure suivante).

Le seul milieu lotique à proximité du site est la Seine. La rive droite du fleuve est située à environ 1 km du site. Il n'a pas été identifié d'étangs ou lacs dans les abords du site.

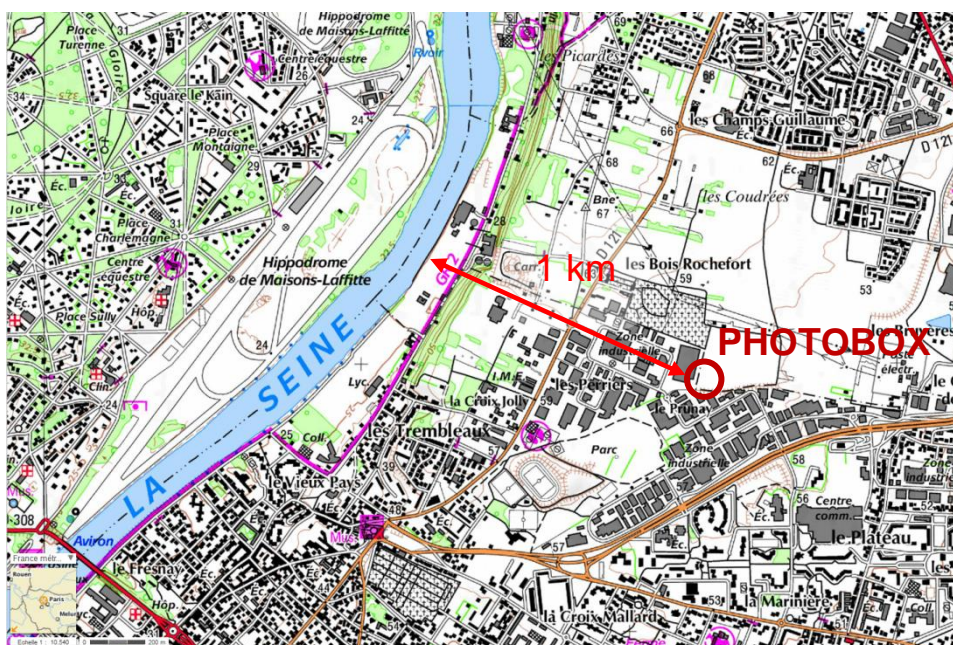


Figure 9 : Cours d'eau le plus proche à proximité du site

Les débits de la Seine sur la station de Poissy située à environ 15 km en aval du site sont fournis sur la figure suivante.

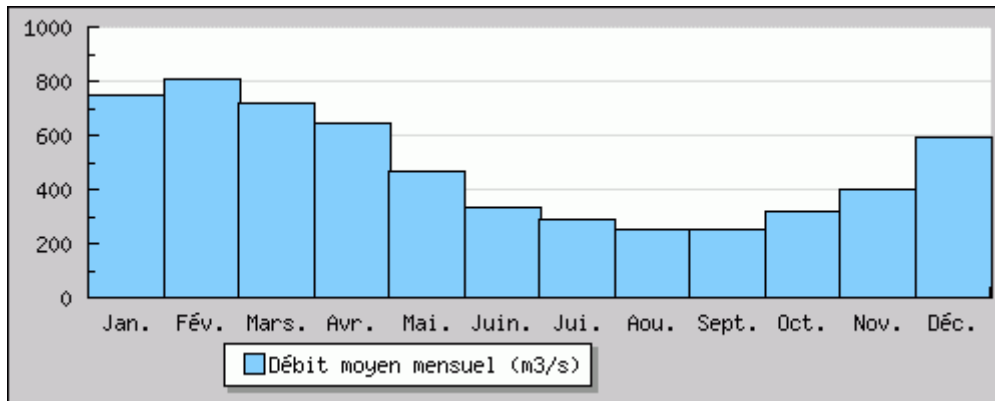


Figure 10 : Débits mensuels en aval (Poissy)

#### 4.3.2 Hydrogéologie

Selon le BRGM, la nappe phréatique est présente à une faible profondeur, elle se trouve dans un intervalle entre 13 et 14 mètres du sol naturel. Le sol est caractérisé par une couche superficielle de terre et marne jusqu'à 9 mètres de profondeur, de calcaire de Saint-Ouen jusqu'à 12 mètres de profondeur, puis du sable et du grès jusqu'à la nappe.

Plusieurs points de captages d'eau sont par ailleurs situés à proximité du site de PHOTOBX. Ces points de captages sont localisés sur la figure suivante.



Figure 11 : Localisation des ouvrages d'eaux souterraines recensés au voisinage du site  
(source : infoterre.brgm.fr)

Référence	Distance/au site	Nature	Profondeur atteinte	Profondeur eau
01831A0029/R6	Environ 150 m à l'Est	Sondage	40,3	24,8 m de profondeur
01831A0031/S3	Environ 450 m au Sud Est	Puit	42,48 m	Non renseigné
01831A0030/S2	Environ 300 m au Nord	Forage point d'eau artificiel	41,4 m	13,5 m de profondeur
01831A0028/R5	Environ 320 m au Nord	Puit Point d'eau artificiel	43,49 m	Non renseigné

Lorsque l'on étudie les coupes géologiques des différents ouvrages, on constate que les couches supérieures (environ sur les 9 premiers mètres) sont essentiellement composées de marne puis de calcaire.

Aucune information n'est disponible sur la qualité de cette eau sur la base de données ADES.

#### 4.3.3 Qualité des milieux récepteurs

##### 4.3.3.1 Eaux superficielles

Comme indiqué dans le paragraphe « 4.3.1 Hydrographie », les masses d'eau situées à proximité du site PHOTOBX étaient considérées comme ayant un mauvais état écologique lors de l'approbation du SDAGE en 2008.

D'une façon plus précise, les données provenant de la station de Maisons-Laffitte située à environ 2 km en aval du site fournissent les données d'analyse des eaux de surface de 2008 à 2010.

Tableau 2 : Données d'analyse de la qualité des eaux de surface – Station de Maisons Laffitte  
(source : DRIEE)

	2009	2010	2011
Etat écologique			
Hydrobiologique			
Physico - chimique			
Etat chimique			
Très bon état			
Bon état			
Etat moyen			
Etat médiocre			
Etat mauvais			

On note un état écologique moyen avec un état physico chimique se dégradant au cours des années. L'état chimique des eaux de surface est quant à lui mauvais en raison notamment à une forte concentration en HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques).

##### 4.3.3.2 Eaux souterraines

L'observation de la qualité des eaux souterraines concerne les nappes phréatiques et profondes définies précédemment dans le paragraphe « 4.3.2 Hydrogéologie ».

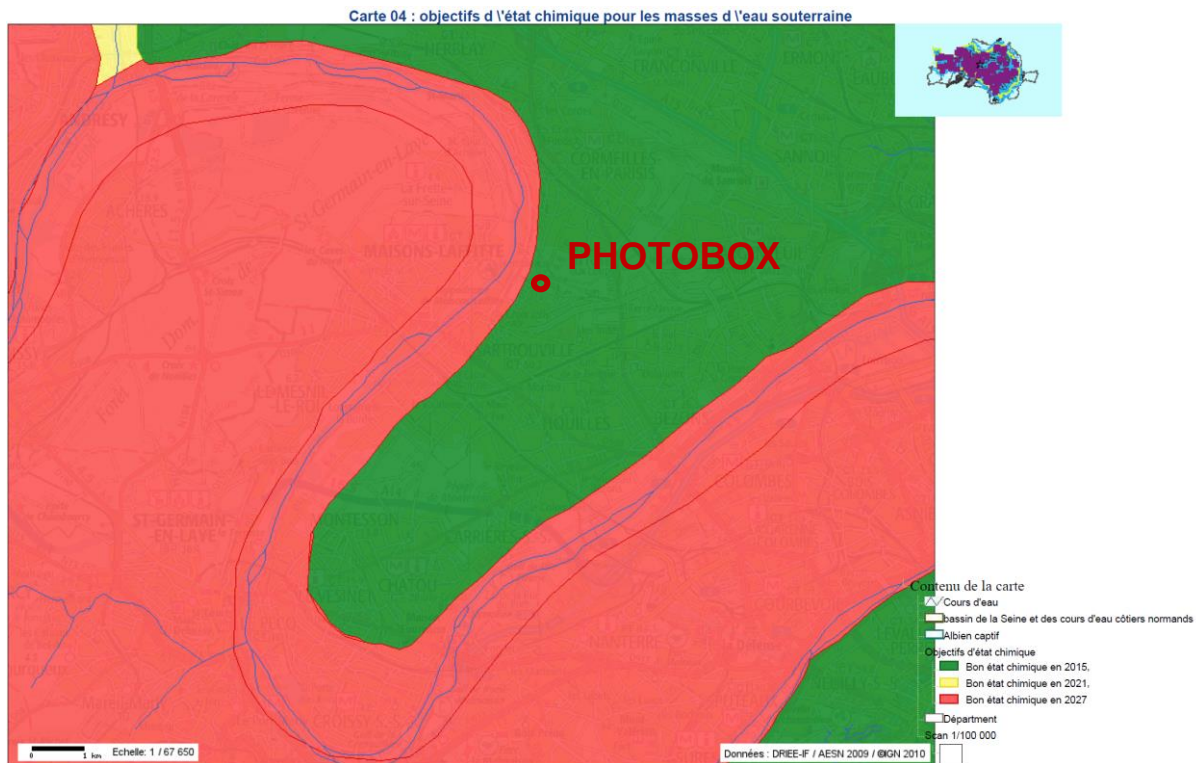


Figure 12 : Carte des objectifs d'état qualitatif des masses d'eau souterraines  
(source : [carmen.naturefrance.fr](http://carmen.naturefrance.fr))

#### 4.3.3.3 Eaux pluviales et eaux usées

Dans ce secteur géographique de l'implantation du site de PHOTOBX, le réseau d'assainissement est de type séparatif au niveau de la ZAC.

Les eaux sont traitées par la station d'épuration d'Achères qui ensuite rejette les eaux traitées dans la Seine. Cette station est à dizaine de kilomètres à l'ouest du site de PHOTOBX, au-delà de la forêt domaniale de Saint Germain en Laye.

#### 4.3.3.4 Réseau d'eau potable de ville

L'eau de la commune de Cormeilles en Parisis provient de la station de potabilisation de Méry-sur-Oise, située à environ 15 kilomètres au nord du site de PHOTOBX.

Il n'y a aucun captage d'eau potable autour du site de PHOTOBX, dans un rayon de plus d'un kilomètre autour du site.

#### **4.3.4 Nuisances actuelles**

##### **4.3.4.1 Consommation en eau**

En 2015 il était recensé 23 696 foyers enregistrés par le réseau SEDIF pour la commune de Cormeilles en Parisis. La consommation d'eau s'est élevée à 1 098 534 m<sup>3</sup>.

##### **4.3.4.2 Pollutions des eaux**

La densité industrielle demeure relativement maîtrisée sur la commune de Cormeilles en Parisis et essentiellement concentrée dans au sud de la commune en limite communale. On notera à titre illustratif de ce constat que la base de données du ministère de l'environnement (« inventaire des rejets situés sur les axes fluviaux et petits cours d'eau »). Les rejets sont tous effectués dans la Seine et sont indiqués comme des rejets urbains (eaux pluviales principalement).

Le réseau aqueux superficiel est cependant, comme dans toutes les zones urbaines, impactés par le réseau routier, notamment les dessertes des zones industrielles. Dans le cas de la commune de Cormeilles en Parisis, le tissu industriel demeure maîtrisé et l'on note la présence de deux grandes principales structures routières dessinant une croix au travers de la commune, sur un axe nord-sud d'une part et est-ouest d'autre part (réseau départemental). Le reste du réseau routier sur la commune est donc un réseau secondaire faisant l'objet d'un plus faible trafic routier. Les voiries subissent un drainage par les eaux météorites à chaque pluie, et plus particulièrement dans les premiers flots (10% de la pluie), entraînant de la sorte, dans les eaux pluviales, des hydrocarbures et des métaux traces.

On notera, bien que l'urbanisation croissante de ce secteur géographique, puisse, à terme, modifier le propos, qu'au nord du site de PHOTOBX sont encore observables des terres agricoles en exploitation. Ces exploitations font généralement usage de pesticides ou produits dérivés engendrant, par lessivages des terres par les eaux pluviales, des pollutions organiques des milieux aquatiques.

### **4.4 Risques naturels**

#### **4.4.1 Risque sismique**

La commune de Cormeilles en Parisis est située en zone de sismicité 1 selon le zonage défini par l'annexe des articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement. Il n'y a donc pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal.

#### **4.4.2 Mouvement de terrain**

La commune de Cormeilles-en-Parisis est concernée par des risques de mouvements de terrain liés à la présence de carrières souterraines et des risques de mouvements de terrain liés à la dissolution du gypse.



La consultation de la base de données Georisque relative au risque de retrait-gonflement des argiles, risque « courant » en région Ile de France, fait apparaître que le site de PHOTOBX est positionné en zone à aléa faible.

#### 4.4.3 Risque inondation

Le futur site de PHOTOBX se situe dans une zone d'inondation classée comme très faible.

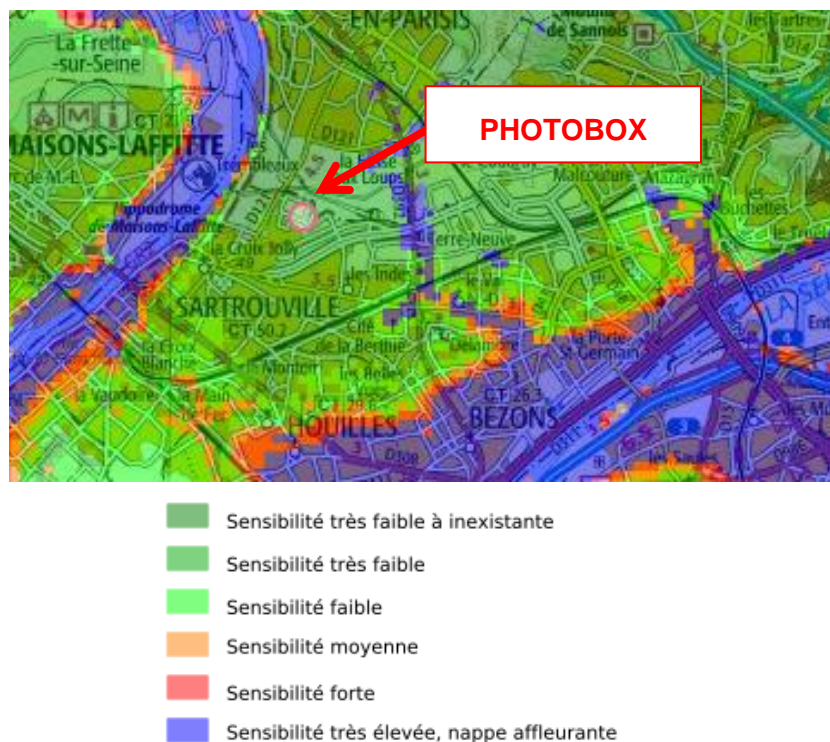



Figure 13 : cartographies des risques inondations (Source GEORISQUE)

#### 4.4.4 Arrêtés de catastrophe naturelle

La commune de Cormeilles en Parisis a connu sept arrêtés de Catastrophe Naturelle listés dans le tableau ci-après :

	<b>PARTIE C : Etude d'impact</b>	Août 2017
---	--------------------------------------	-----------

**Tableau 3 : Liste des arrêtés de catastrophe naturelle concernant la commune de Cormeilles en Parisis (source : valdoise.gouv.fr)**

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations par une crue	22/06/1983	22/06/1983	03/08/1983	05/08/1983
Inondations par une crue	05/05/1984	05/05/1984	16/07/1984	10/08/1984
Inondations par une crue	25/05/1992	26/05/1992	21/08/1992	23/08/1992
Inondations par une crue	31/05/1992	01/06/1992	21/08/1992	23/08/1992
Inondations par une crue	05/08/1997	06/08/1997	12/03/1998	28/03/1998
Inondations par une crue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations par une crue	02/07/2000	02/07/2000	25/10/2000	15/11/2000

#### 4.4.5 Conclusion sur les risques naturels

Le principal risque naturel auquel est exposée la commune de Cormeilles en Parisis est le risque inondation avec 7 événements en environ 20 ans. Le site de PHOTOBX n'est quant à lui pas visé par ce risque puisqu'il est situé à une altitude de 56 m en dehors des zones impactées par les crues.

### 4.5 Caractéristiques de l'environnement : Faune et flore

#### 4.5.1 La flore

**Source : Etude d'impact réalisée par AFTRP (auteur : François Bourgineau) d'octobre 2000, dans le cadre de la création de la ZAC de des Bois Rochefort.**


La végétation sur le site de la ZAC n'est pas uniforme. Elle se présente sous la forme d'une mosaïque composée de différents stades :

- Des cultures sur la majeure partie du site,
- Des formations herbacées le long des chemins d'exploitation agricole,
- Des formations arbustives et arborescentes à travers un réseau de bosquets,
- Des jardins en périphérie du site et en mitage de l'espace agricole

Les bosquets forment une trame verte à travers la zone.

Divers types de groupements végétaux peuvent être observés sur la zone d'étude. L'ensemble de ces groupements est caractérisé par l'empreinte de l'homme.

Ainsi la plupart des espèces représentatives d'un contexte périurbain. Il s'agit d'espèces très communes et communes en région Ile de France.

	<p align="center"><b>PARTIE C : Etude d'impact</b></p>	<p align="center">Août 2017</p>
---	--	---------------------------------

Trois espèces seulement assez communes en Ile de France ont été observées sur le terrain. Il s'agit de la Chicorée sauvage, du Diplotaxe à feuilles tenues et de la Stramoine.

Aucune espèce assez rare, rare ou très rare n'a été vue lors des observations de terrain, ni d'espèces protégées que ce soit au niveau national ou régional.

**Le patrimoine floristique est de ce fait très limité.**

#### 4.5.2 La faune

**Source : Etude d'impact réalisée par AFTRP (auteur : François Bourgineau) d'octobre 2000, dans le cadre de la création de la ZAC de des Bois Rochefort.**

Sur le site de la ZAC, il a été observé des insectes, aucun amphibien n'a été observé.

Le site présente quelques oiseaux caractéristiques des milieux de culture, des friches arbustives et herbacées, des bosquets, des villes et villages.

Concernant les mammifères, il est possible que le site en accueille de manière occasionnelle cependant la pression d'urbanisme qui s'exerce en périphérie empêche une évolution durable de cette espèce sur le site.

**Il s'avère que le site est relativement pauvre en espèces et que la plupart sont communes en Ile de France.**

#### 4.5.3 Sites « NATURA 2000 »

NATURA 2000 est un réseau de sites naturels protégés à l'échelle Européenne. Son objectif principal est de favoriser le maintien de la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable.

Aucun site NATURA 2000 n'est recensé dans le périmètre d'affichage du site de PHOTOBX.

Le site NATURA 2000 le plus proche du site de PHOTOBX est :

- Le parc départemental de l'Île Saint Denis situé à environ 11 km à l'Est.



**Figure 14 : Localisation des zones NATURA 2000 à proximité du site de PHOTOBOX  
(source : inpn.mnhn.fr)**

Etant donné la distance d'éloignement, l'activité de PHOTOBOX n'a pas d'impact sur la zone NATURA 2000 la plus proche.

#### 4.5.4 ZICO

L'inventaire ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) recense les biotopes et les habitats des espèces les plus menacées d'oiseaux sauvages. Il est établi en application de la directive européenne du 2 avril 1979, dite directive Oiseaux, qui a pour objet la protection des oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire des Etats membres, en particulier des espèces migratrices.

Aucune ZICO n'est recensé dans le périmètre d'affichage du site de PHOTOBOX.

Les ZICO les plus proches du site de PHOTOBOX sont :

- La boucle de moisson, située à environ 40 km,
- Le massif des 3 forêts et bois du roi, situé à environ 30 km.

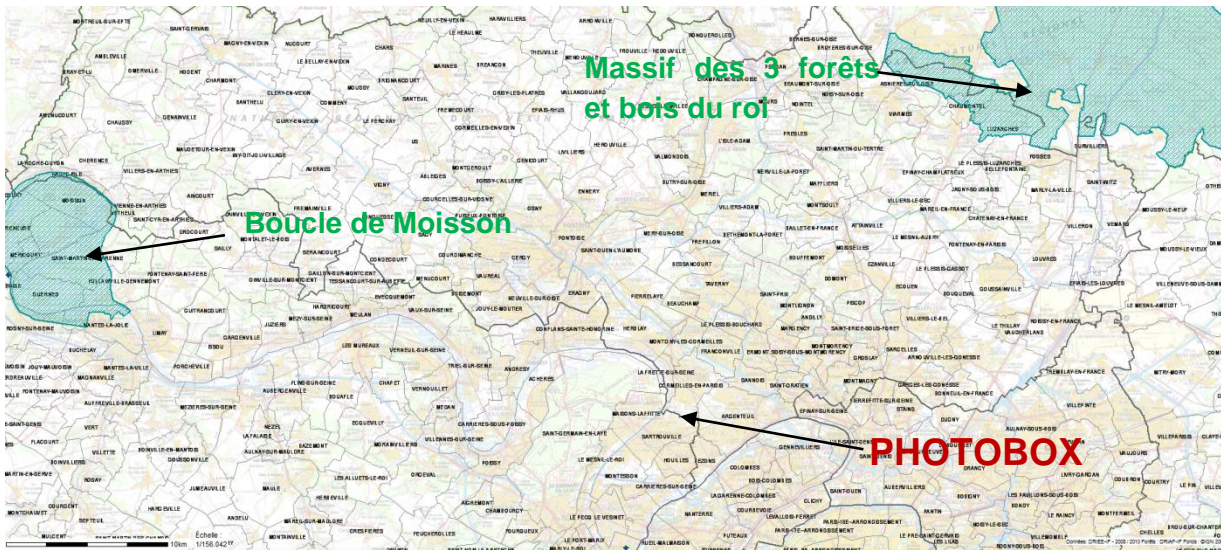


Figure 15 : Localisation des ZICO les plus proches du site (source : carmen.naturefrance.fr)

Etant donné les distances d'éloignement, l'activité de PHOTOBX n'a pas d'impact sur les ZICO les plus proches.

#### 4.5.5 ZNIEFF

Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêts Ecologique Faunistique et Floristique) est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

L'inventaire ZNIEFF est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional,
- les ZNIEFF de type II qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

A noter que l'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

Aucune ZICO n'est recensé dans le périmètre d'affichage du site de PHOTOBX.

Les ZNIEFF de type I les plus proches du site de PHOTOBX sont :

- Pelouse du champ de tir de Saint Germain en Laye à 3.5 km,

- Les prés du marais et le clos de la salle à 4 km,
- Les berges de la Seine à Nanterre à 4 km,
- L'étang de l'épinoche à Montesson à 5 km,
- L'ancien Hippodrome de la croix Dauphine à 6 km.

La ZNIEFF de type II la plus proche du site de PHOTOBX est :

- La forêt de Saint Germain en Laye à 2.5 km.

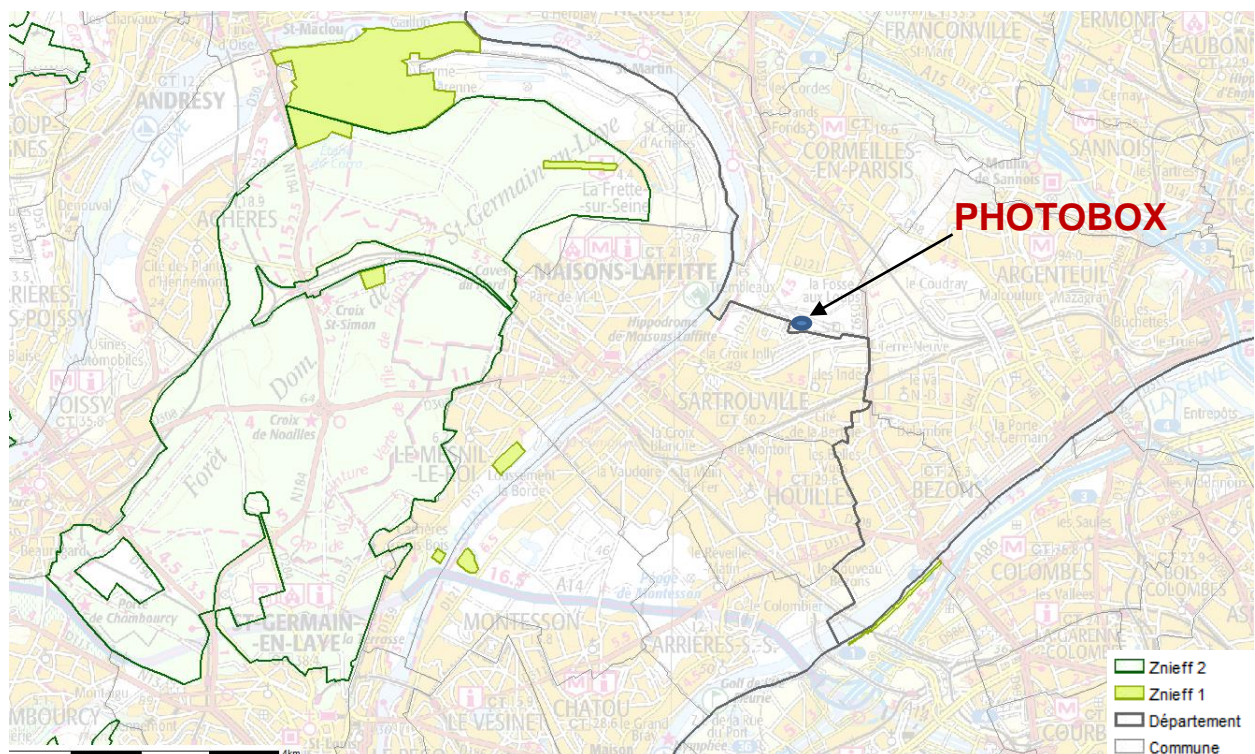


Figure 16 : Localisation des ZNIEFF de type I et II à proximité du site de PHOTOBX  
(source : [carmen.naturefrance.fr](http://carmen.naturefrance.fr))

#### 4.5.6 Réserve naturelle

Il n'y a aucune réserve naturelle à proximité immédiate du site de PHOTOBX. En effet, la plus proche se situe à plus de 15 km ; il s'agit du marais de Stors sur commune de Mériel (95).



Figure 17 : Localisation de la réserve naturelle la plus proche du site de PHOTOBX  
(source : Infoterre)

Etant donné la distance d'éloignement, l'activité de PHOTOBX n'a pas d'impact sur les réserves naturelles.

#### 4.5.7 Milieux humides

##### Zone Humide d'Importance Internationale découlant de la Convention RAMSAR

La convention s'applique aux zones humides, c'est à dire les étendues de marais, de fagnes, de tourbières, d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres. Les zones humides concernées doivent avoir une importance internationale au point de vue écologique (biodiversité), botanique, zoologique, limnologique ou hydrologique. Les critères concernant les oiseaux d'eau ont été les premiers à être pris en compte. Les autres valeurs et fonctions des zones

humides sont aujourd'hui intégrées. Les objectifs sont d'enrayer la tendance à la disparition des zones humides, de favoriser la conservation de zones humides, de leur flore et de leur faune, de promouvoir et de favoriser l'utilisation rationnelle des zones humides. Chaque Etat doit désigner au moins une zone humide d'importance internationale au moment où il ratifie la convention. Ce site est inscrit sur la "liste Ramsar". Il peut au moment même, ou par la suite, ajouter d'autres sites sur la "liste Ramsar" : l'ajout d'autres sites sur la liste se fait par l'Etat qui transmet au Bureau de la Convention de Ramsar des propositions dûment motivées. Dans la pratique, les DREAL/DRIEE réalisent les dossiers techniques sous l'autorité des préfets. Ils sont ensuite validés par le Comité national Ramsar mis en place par le ministre chargé de l'environnement.

**Aucune zone humide d'importance internationale découlant de la convention de RAMSAR ne figure sur la commune de Corneilles en Paris.**

## 4.6 Caractéristiques de l'environnement humain

### 4.6.1 Patrimoine historique

#### 4.6.1.1 Sites et Monuments classés

La commune de Corneilles en Paris possède 5 monuments historiques classés et 3 inscrits. PHOTOBX ne se trouve sur le périmètre de protection de ses monuments inscrits et classés.

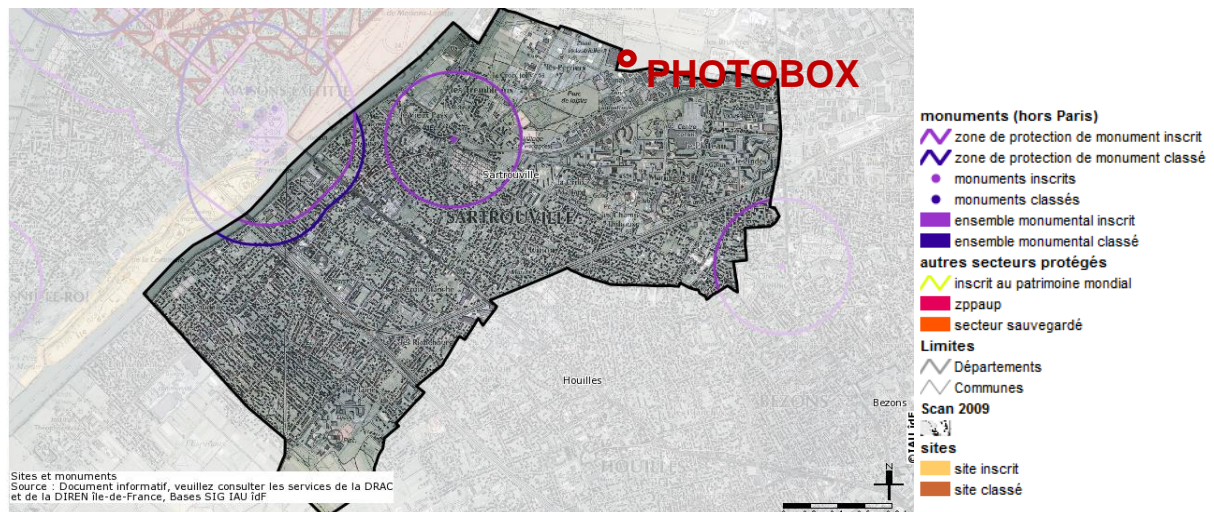


Figure 18 : Localisation des périmètres de protection des sites et monuments classés ou inscrits au titre des monuments historiques (source : IAURIF)



#### 4.6.1.2 Sites archéologiques

D'après l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives), aucun site n'est recensé dans la base de données de l'INRAP aux abords immédiats du site de PHOTOBX.

#### 4.6.2 Populations avoisinantes

Le site de PHOTOBX est situé au sein de la commune de Cormeilles en Parisis qui compte 23 419 habitants (INSEE, recensement de 2013).

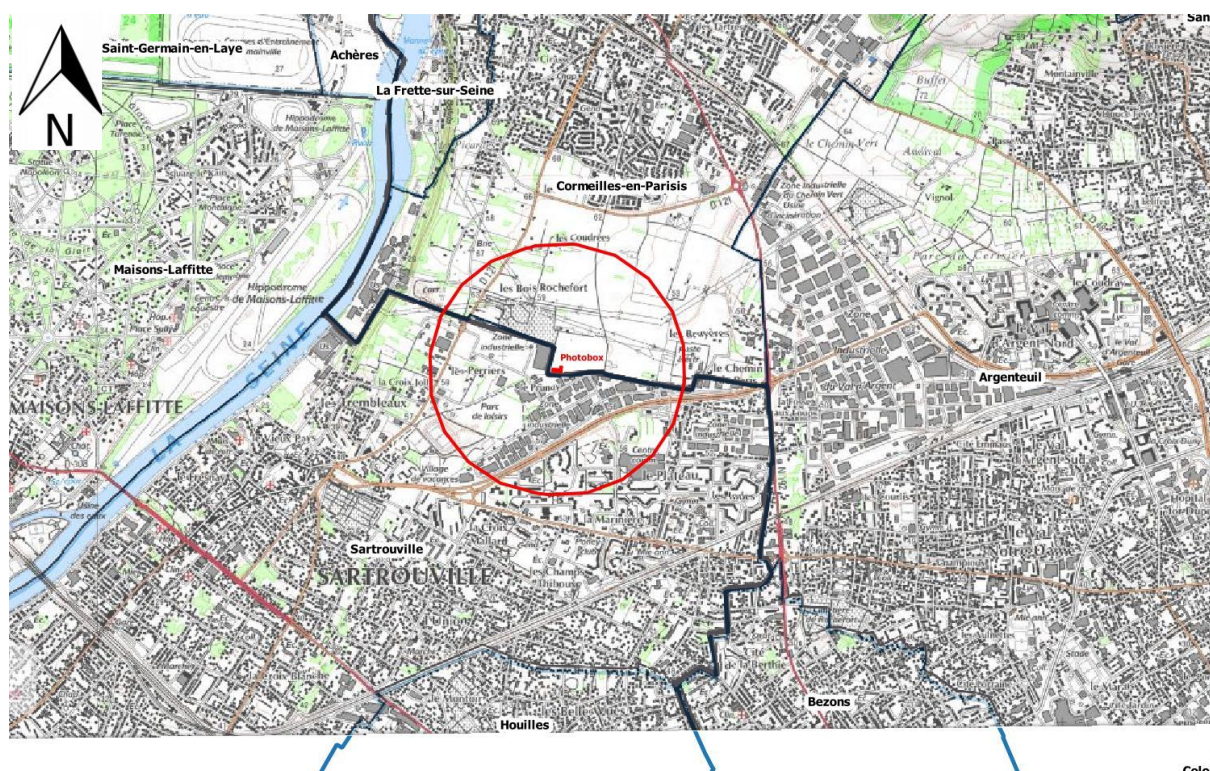


Figure 19 : Localisation du site sur carte IGN 1/25000<sup>ème</sup> et rayon d'un kilomètre autour du site de PHOTOBX (échelle modifiée)

Les communes concernées par le rayon d'affichage sont répertoriées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Communes avoisinantes

COMMUNES	DENSITE DE POPULATION (source INSEE)	Distance par rapport au site (à vol d'oiseau)	Orientation par rapport au centre de CORMEILLES EN PARISIS
Sartrouville	51 713	Attenant	Sud

	<b>PARTIE C : Etude d'impact</b>	Août 2017
---	--------------------------------------	-----------

COMMUNES	DENSITE DE POPULATION (source INSEE)	Distance par rapport au site (à vol d'oiseau)	Orientation par rapport au centre de CORMEILLES EN PARISIS
Cormeilles en parisis	23 369	Centre-ville situé à 3 km	Nord

Les premières habitations, se trouvent à plus de 500 mètres au Sud-Ouest du site, au niveau du quartier « La Croix Joly » et, à plus de 500 mètres au Sud-Est du site au niveau du quartier « Le Plateau ».

#### 4.6.3 Etablissements recevant du public (ERP)

La liste des ERP (Etablissement Recevant du Public) dits « sensibles » présents sur les deux communes concernées par le rayon d'affichage est fournie sur la figure ci-dessous.

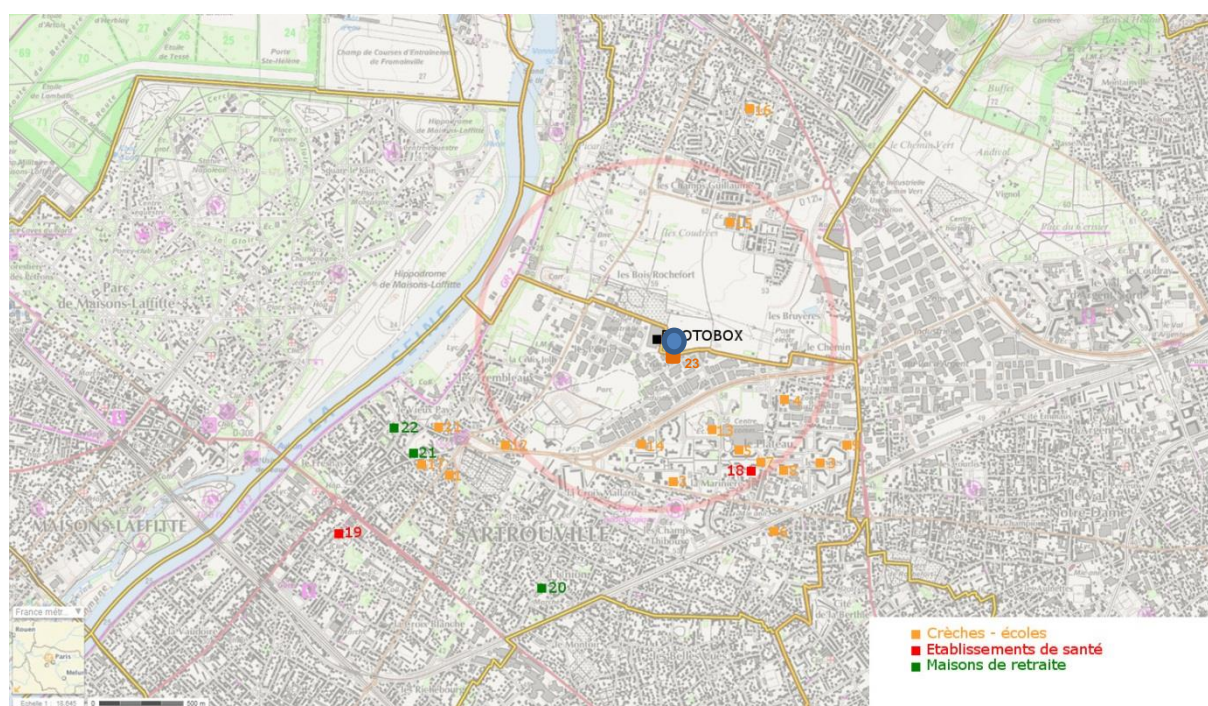



Figure 20 : Localisation des ERP les plus proches du site de PHOTOBOX

Le tableau ci-dessous liste les crèches et écoles sur la carte précédente.

Tableau 5 : Liste des ERP « sensibles » à proximité du site

	Crèches et écoles	Adresse	Distance (m)	Inclus dans le rayon d'affichage	Orientation
1	Crèche 1, 2, 3 soleil Ecole maternelle Jacques Prévert	2 Bis rue Gabriel Péri Corneilles en Parisis	1 500 m	Non	Sud-Ouest
2	Crèche Croque la vie	1, avenue G.- Clemenceau Corneilles en Parisis	800 m	Oui	Sud
3	Crèche Poisson d'avril	6, rue du 8 Mai 1945 Corneilles en Parisis	1 100 m	Non	Sud-Est
4	Crèche Dessine-moi un mouton	39 rue Duplex Corneilles en Parisis	800 m	Oui	Sud-Est
5	Halte-garderie Dansons la capucine	Place Stendhal Corneilles en Parisis	700 m	Oui	Sud-Est
6	Ecole maternelle Pierre Brossolette	89 Rue Jean Pierre Bourquard Corneilles en Parisis	1 100 m	Non	Sud-Est
7	Ecole maternelle Paul Bert	8 Rue Paul Bert Corneilles en Parisis	900 m	Oui	Sud-Est
8	Ecole maternelle Georges Brassens	116 Rue Robert Bourquelot Corneilles en Parisis	1 000	Oui	Sud-Est
9	Ecole maternelle Joliot Curie	79 Rue Robert Villoing Corneilles en Parisis	1 000m	Oui	Sud
10	Ecole maternelle Robert-Desnos	3 rue Lakanal Corneilles en Parisis	1 100 m	Non	Sud-Est
11	Ecole maternelle Jean-De-La-Fontaine	24 Rue Guy de Maupassant Corneilles en Parisis	1 100 m	Non	Sud-Ouest
12	Ecole maternelle Anne Frank	15 Avenue du Gal de Gaulle Corneilles en Parisis	900 m	Oui	Sud
13	Ecole maternelle Léo Lagrange	1 Rue Gustave-Flaubert Corneilles en Parisis	600 m	Oui	Sud-Est
14	Ecoles maternelles Fernand Léger et Pablo Neruda	11 Rue Fernand-Léger Corneilles en Parisis	800 m	Oui	Sud


	<b>PARTIE C : Etude d'impact</b>	Août 2017
---	--------------------------------------	-----------

	Crèches et écoles	Adresse	Distance (m)	Inclus dans le rayon d'affichage	Orientation
15	Ecole Maternelle Saint Exupéry	8, rue Antoine-de-Saint-Exupéry Corneilles en Parisis	850 m	Oui	Nord-Est
16	Ecole Maternelle Champ Guillaume	26, rue des Champs-Guillaume Corneilles en Parisis	1 500 m	Non	Nord
17	Ecole Saint Martin	92, rue du Président Roosevelt Corneilles en Parisis	1 500 m	Non	Sud-Ouest
<b>Hôpitaux / Cliniques</b>					
18	Centre de Santé Yves Culot	25, promenade Maxime-Gorki Corneilles en Parisis	900 m	Oui	Sud-Est
19	Centre de soins de suite de Corneilles en Parisis	20 Av. Maurice Berteaux Corneilles en Parisis	2 500 m	Non	Sud-Ouest
<b>Maison de retraite</b>					
20	Foyer de l'Union	43 rue de Tocqueville Corneilles en Parisis	1 600 m	Oui	Sud
21	Résidence Mon repos	85 r Président Roosevelt Corneilles en Parisis	900 m	Oui	Ouest
22	EPHAD Les oiseaux	17 r Lieut Rousselot Corneilles en Parisis	1 000 m	Non	Ouest

On recense 14 établissements dits « sensibles » à l'intérieur du rayon d'affichage de la société PHOTOBX.

De plus à proximité immédiate du site se trouvent les autres ERP suivants :

Commerces	Adresse	Distance (m)	Inclus dans le rayon d'affichage	Orientation
SUTTERLET Fourniture, outillage et matériel dédiés aux professionnels de l'industrie	32 rue Calmette et Guerin 78 500 Sartrouville	60 m	Oui	Sud

	<b>PARTIE C : Etude d'impact</b>	Août 2017
---	--------------------------------------	-----------

Commerces	Adresse	Distance (m)	Inclus dans le rayon d'affichage	Orientation
Centre commercial Carrefour	Avenue Robert Schuman	450 m	Oui	Sud-est
Jardiland XXL	2 rue Georges Méliès 95240 Cormeilles en Parisis	300 m	Oui	Nord-Est
Darty	Rue Jean-Pierre Timbaud 78500 Sartrouville	600 m	Oui	Sud-Est

#### **4.6.4 Unités industrielles voisines**

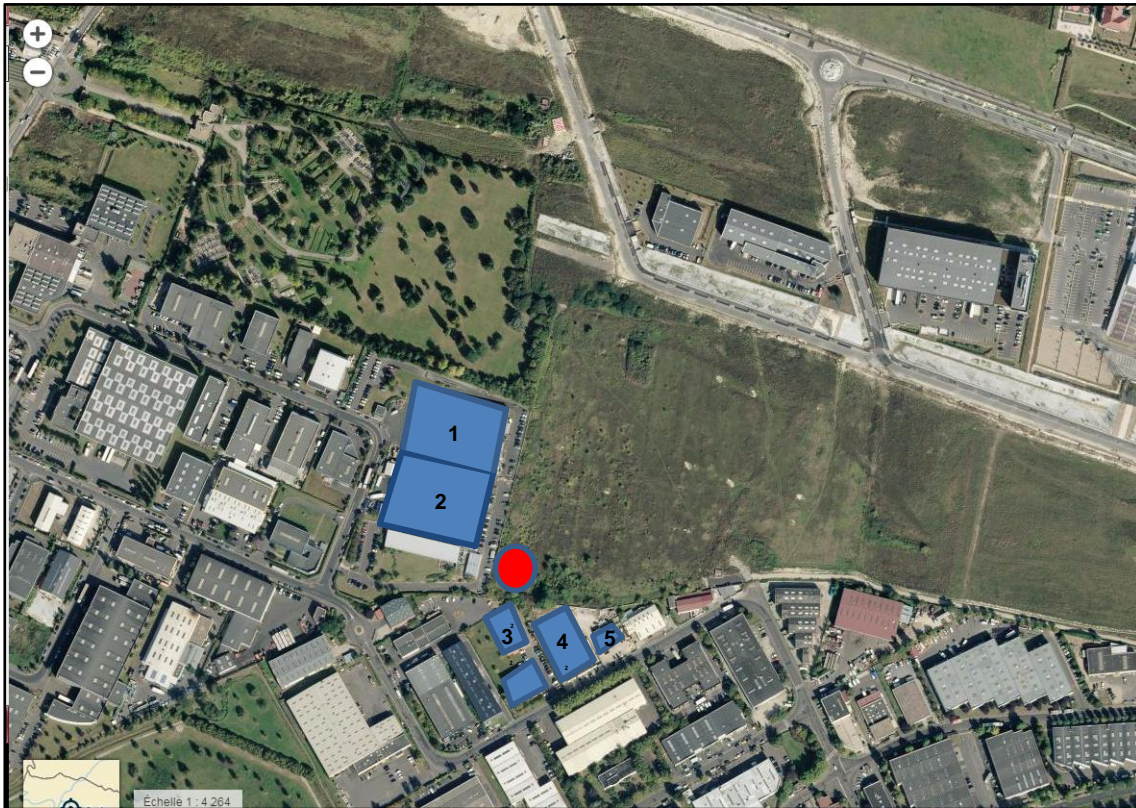
La société PHOTOBX sera implantée dans la zone industrielle de la ZAC des Bois Rochefort sur la commune de Cormeilles en Parisis.

Le terrain est bordé comme suit :

- Au nord par un bâtiment construit dans le cadre du développement de la ZAC des Bois Rochefort ;
- Au sud par la ZAC des Perriers, en particulier les entreprises ECOFLUIDE, S.E.C.A, qui sont l'entreprise voisine immédiate du futur site de PHOTOBX.
- A l'ouest par le bâtiment actuellement occupé par PHOTOBX et la société BRONZAVIA;
- A l'est par un bâtiment construit dans le cadre du développement de la ZAC des Bois Rochefort.

Il est à noter qu'aucune autre entreprise au voisinage de PHOTOBX ne sera classée ICPE dans le cadre de la ZAC des Bois Rochefort.

La figure ci-dessous localise les sites industriels à proximité de PHOTOBX.



**Figure 21 : Localisation des sites industriels à proximité du site de PHOTOBX**

	Nom de société	ICPE soumis à autorisation	Activité	Localisation
1	BRONZAVIA Industrie	Oui	Travaux de métaux, chaudronnerie	Nord-Est
2	PHOTOBX	Oui	Développement de photos numériques	Est
3	ALFAKILMA - Groupe Fareneit	Non	Génie climatique / thermique	Sud
5	MODRESS	Non	Magasin de vêtement en ligne	Sud
-	Carrefour	Oui	Distribution de carburant	750 m au Sud-Est

La figure ci-dessous localise les ICPE situées à proximité du futur site de PHOTOBX.

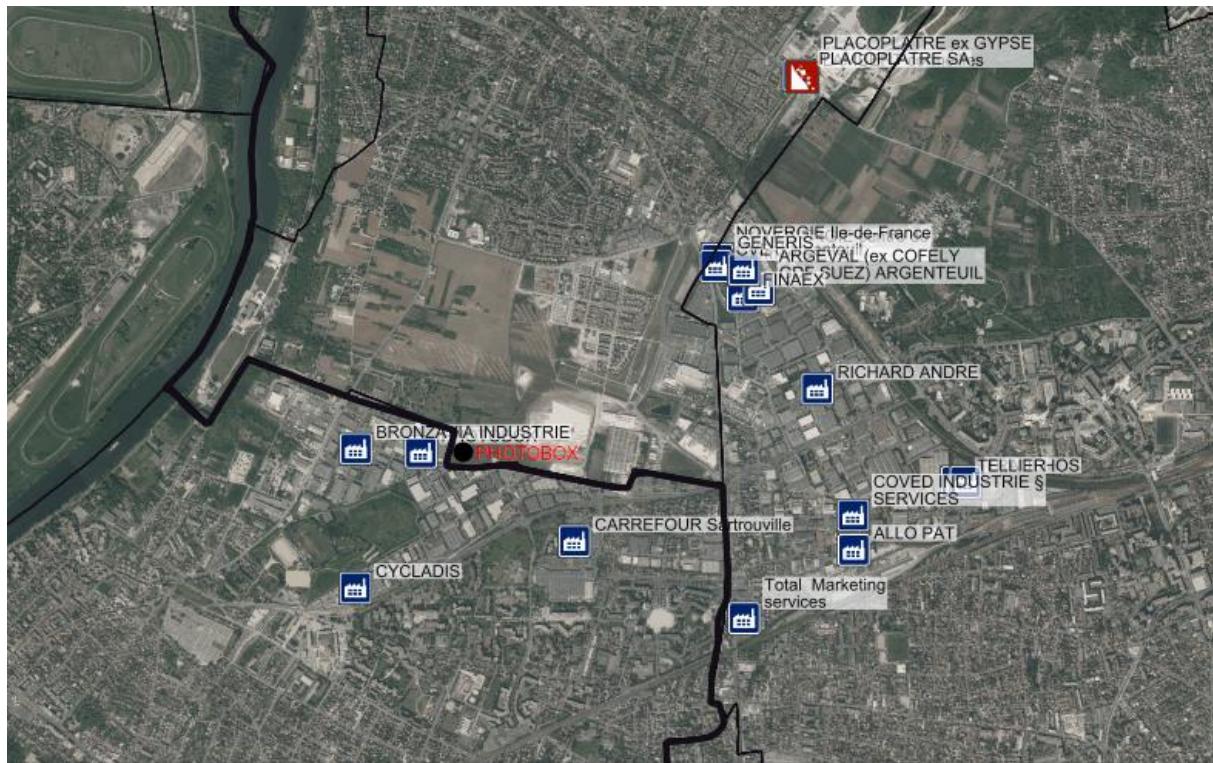
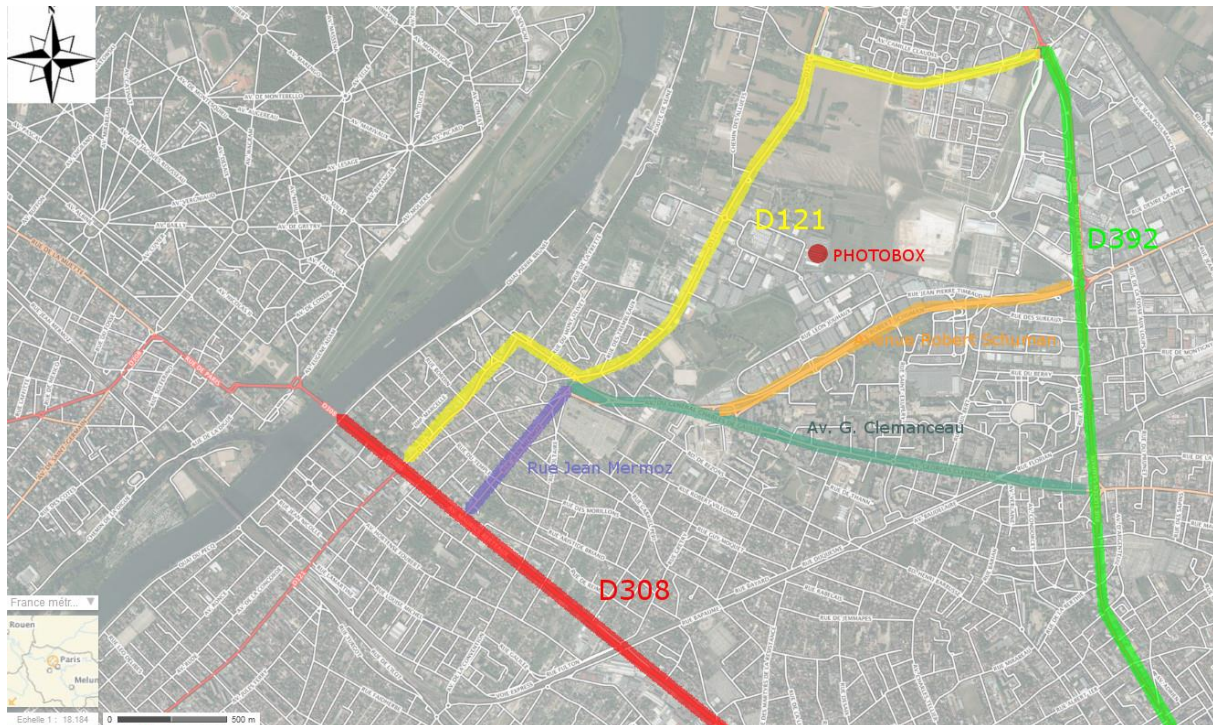


Figure 22 : Localisation des ICPE situées à proximité du futur site de PHOTOBX (source GEORISQUE)

#### 4.6.5 Réseaux de transports

##### 4.6.5.1 Réseaux routiers

Les principaux axes situés à proximité du site de PHOTOBX sont représentés sur la figure suivante.



**Figure 23 : Principaux axes routiers à proximité du site de PHOTOBOX**

Selon la carte des trafics moyens journaliers du Val d'Oise éditée 2015 par conseil départemental du Val d'Oise, le trafic moyen journalier de la Départementale 392 était de 17 075 véhicules au niveau de la jonction avec la RD121

Selon ces données, il est très probable que le trafic de véhicules sous-tendu par ces axes routiers est source d'une pollution atmosphérique non négligeable dans le secteur. Les effluents gazeux émis par la circulation de ces véhicules peuvent notamment être des monoxydes de carbone, des oxydes d'azote et des poussières rejetés par les gaz d'échappement.

L'accès au site de PHOTOBOX se fera via le boulevard du Parisis puis la rue Georges Méliès dans laquelle se situera l'entrée de la ZAC (cf plan en annexe G).

Les véhicules légers des membres du personnel pourront stationner sur les emplacements privatifs suivants internes au site :

- 1 parking VL de 15 places dont 3 emplacements réservés aux personnes handicapées situés le long de la façade Nord du bâtiment

Les poids-lourds stationneront au niveau des quais.

L'activité de PHOTOBOX engendre un trafic de 15 camions par jours sur la zone de chargement / déchargement. Les poids-lourds stationneront au niveau du quai en façade Nord du bâtiment.



	<p align="center"><b>PARTIE C : Etude d'impact</b></p>	<p align="center">Août 2017</p>
---	--	---------------------------------

#### **4.6.5.2 Réseaux aériens**

Il n'y a pas d'aéroport à proximité du site de PHOTOBX. L'aérodrome le plus proche est celui des Saint Cyr L'Ecole, situé à environ 17 Km au sud du site.

#### **4.6.5.3 Réseaux ferroviaires**

La voie ferrée la plus proche du site de PHOTOBX est une voie du réseau Transilien reliant la gare de Cormeilles en Paris et la gare de Val d'Argenteuil.

PHOTOBX se trouve à 2 km au sud de la gare de Cormeilles-en-Parisis, à 2.5 km au Nord de la gare de Cormeilles en Parisis et 3 km de la gare de Val d'Argenteuil.

Le site est donc situé dans une zone où le trafic ferroviaire de passagers est important mais demeure toutefois relativement éloigné du réseau ferré.

#### **4.6.5.4 Réseaux fluviaux**

Le site est situé à 1 km de la Seine qui est une voie navigable. Elle est utilisée pour le transport de marchandises (plus de 4 millions de tonnes transitent chaque année entre Paris et Rouen), le loisir (bateaux de plaisance à voile ou à moteur) et le tourisme.

Un quai de chargement de la société Lafarge (cimenterie) est situé sur la rive droite de la Seine à 1 km à l'ouest du site.

### **4.6.6 Réseaux d'énergie**

#### **4.6.6.1 Electricité**

Le site de PHOTBOX n'est pas situé dans l'emprise d'une ligne électrique aérienne. La ligne haute tension la plus proche est à environ 200 m au nord du site.

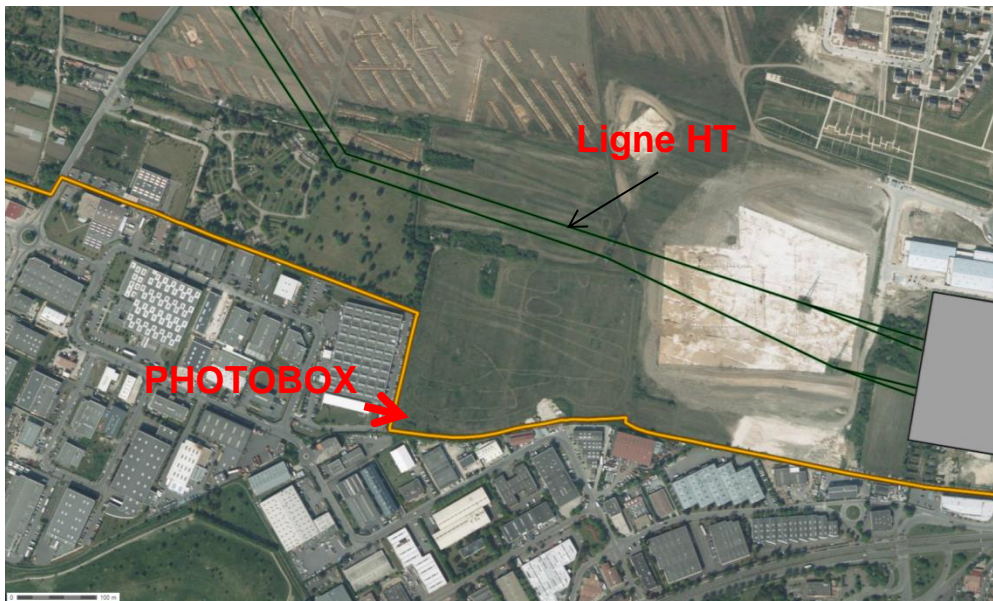


Figure 24 : Localisation des lignes électriques aériennes les plus proches du site  
(source : géoportail.fr)

Un réseau de lignes électriques enterrées alimente le site en électricité via le transformateur électrique situé sur le site.

#### 4.6.6.2 Gaz

Le site est desservi par le réseau gaz naturel de la ZAC.

### 4.7 Qualité de l'air

#### 4.7.1 Réglementation en vigueur

La qualité de l'air est définie en fonction de différents seuils, définis par l'article R221-1 du code de l'Environnement.

L'article R221-1 du code de l'Environnement fixe les objectifs, les valeurs limites, les seuils d'information et seuils d'alerte ci-dessous :

### Dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>)

**Objectif de la qualité de l'air**

- 40 µg/m<sup>3</sup> – moyenne annuelle

**Valeur limite horaire pour la protection de la santé humaine**

- 200 µg/m<sup>3</sup> – moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 18 fois par année civile
- 40 µg/m<sup>3</sup> – moyenne annuelle civile

**Seuil d'information et de recommandation**

- 200 µg/m<sup>3</sup> – moyenne horaire

**Seuil d'alerte**

- 400 µg/m<sup>3</sup> – moyenne horaire (dépassée pendant 3 heures consécutives)
- 200 µg/m<sup>3</sup> – moyenne horaire si la procédure d'information et de recommandation a été déclenchée la veille et le jour même et que les prévisions font craindre un nouveau risque de déclenchement pour le lendemain

### Dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>)

**Objectif de la qualité de l'air**

- 50 µg/m<sup>3</sup> – moyenne annuelle civile

**Valeur limite**

- 125 µg/m<sup>3</sup> – moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 3 fois par année civile
- 350 µg/m<sup>3</sup> – moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24 fois par année civile

**Seuil d'information et de recommandation**

- 300 µg/m<sup>3</sup> – moyenne horaire

**Seuil d'alerte**

- 500 µg/m<sup>3</sup> – moyenne horaire, dépassé pendant 3 heures consécutives

### Oxyde d'azote (NO)

**Niveau critique annuel pour la protection de la végétation**

- 30 µg/m<sup>3</sup> – en moyenne annuelle civile

### Particules (PM10) – particules en suspension de diamètre aérodynamique ≤ 10 micromètres

**Objectif de la qualité de l'air**

- 30 µg/m<sup>3</sup> – moyenne annuelle

**Valeur limite**

- 50 µg/m<sup>3</sup> – moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 fois par année civile
- 40 µg/m<sup>3</sup> – moyenne annuelle civile

**Seuil d'information et de recommandation**

- 50 µg/m<sup>3</sup> – moyenne journalière selon les modalités de déclenchement définies par arrêté du ministre chargé de l'environnement

**Seuil d'alerte**

- 80 µg/m<sup>3</sup> – moyenne journalière selon les modalités de déclenchement définies par arrêté du ministre chargé de l'environnement

**Particules (PM<sub>2,5</sub>) – particules en suspension de diamètre aérodynamique ≤ 2,5 micromètres**

**Objectif de la qualité de l'air**

- **10 µg/m<sup>3</sup>** – moyenne annuelle civile

**Valeur limite**

- **25 µg/m<sup>3</sup>** – moyenne annuelle civile – marge de dépassement autorisée avant la date d'applicabilité (1er janvier 2015) : 2012 = 2 µg/m<sup>3</sup> ; 2013 et 2014 = 1 µg/m<sup>3</sup>

**Ozone (O<sub>3</sub>)**

**Objectif de la qualité de l'air**

- **(santé) 120 µg/m<sup>3</sup>** – maximum journalier de la moyenne sur 8 heures, calculé sur une année civile
- **(végétation) 6 000 µg/m<sup>3</sup>.h** – en AOT40, calculé à partir des valeurs enregistrées sur une heure de mai à juillet

**Seuil d'information et de recommandation**

- **180 µg/m<sup>3</sup>** – moyenne horaire

**Seuil d'alerte**

- **240 µg/m<sup>3</sup>** – moyenne horaire

**Seuil d'alerte + mesures d'urgence 1**

- **240 µg/m<sup>3</sup>** – moyenne horaire, dépassé pendant trois heures consécutives

**Seuil d'alerte + mesures d'urgence 2**

- **300 µg/m<sup>3</sup>** – moyenne horaire, dépassé pendant trois heures consécutives

**Seuil d'alerte + mesures d'urgence 3**

- **360 µg/m<sup>3</sup>** – moyenne horaire

**Benzène (C<sub>6</sub>H<sub>6</sub>)**

**Objectif de la qualité de l'air**

- **2 µg/m<sup>3</sup>** – moyenne annuelle civile

**Valeur limite**

- **5 µg/m<sup>3</sup>** – moyenne annuelle civile

**Monoxyde de carbone (CO)**

**Valeur limite**

- **10 mg/m<sup>3</sup>** – maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 heures

**Plomb (Pb)**

**Objectif de la qualité de l'air**

- **0,25 µg/m<sup>3</sup>** – moyenne annuelle civile

**Valeur limite**

- **0,5 µg/m<sup>3</sup>** – moyenne annuelle civile

Métaux lourds et hydrocarbures aromatiques polycycliques

**Valeurs cibles (applicables à compter du 31 décembre 2012)**

- **ARSENIC 6 ng/m<sup>3</sup>** – moyenne annuelle civile, du contenu total de la fraction « PM10 »
- **CADMIUM 5 ng/m<sup>3</sup>** – moyenne annuelle civile, du contenu total de la fraction « PM10 »
- **NICKEL 20 ng/m<sup>3</sup>** – moyenne annuelle civile, du contenu total de la fraction « PM10 »
- **BENZO(A)PYRÈNE 1 ng/m<sup>3</sup>** – moyenne annuelle civile, du contenu total de la fraction « PM10 »

**4.7.2 Plan Régional de la Qualité de l'Air (PQRA)**

L'élaboration de Plans Régionaux pour la Qualité de l'Air (PRQA) a été rendue obligatoire par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996 codifié dans les articles L221- 1 à L222-3 et R222-1 à R222-12 du code de l'environnement. Le PRQA consiste notamment à fixer les orientations et recommandations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique afin d'atteindre, a minima, les objectifs de la qualité de l'air prévus par la réglementation en vigueur.

Le plan régional de la qualité de l'air d'Ile de France a été approuvé en Novembre 2009. Pour réviser son PQRA, la Région s'appuie entre autres sur les diagnostics d'Airparif. Rassemblant l'Etat, les collectivités territoriales, les industriels et les associations, Airparif est chargé depuis 1996 de surveiller la qualité de l'air, de prévoir les épisodes de pollution, d'évaluer l'impact des mesures de réduction des émissions et d'informer les autorités et la population. Pour mesurer la qualité de l'air respiré par les Franciliens, Airparif dispose de 68 stations, réparties sur un rayon de 100km autour de Paris.

Les principaux objectifs du PRQA d'Ile de France sont les suivants :

- **Atteindre les objectifs de qualité de l'air fixés par la réglementation ou par l'organisation mondiale de la santé**, en particulier pour les polluants pour lesquels on observe en Île-de-France des dépassements : les particules PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>, le dioxyde d'azote NO<sub>2</sub>, l'ozone O<sub>3</sub>, le benzène C<sub>6</sub>H<sub>6</sub> à proximité immédiate d'axes majeurs de trafic ou sources importantes de polluant.
- **Diminuer les émissions d'autres polluants** tels que les pesticides, les dioxines et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (famille de composés à forte toxicité) et limiter l'exposition des Franciliens ;
- **Accompagner les évolutions nationales en termes de surveillance et de réglementation de l'air intérieur**. Au niveau régional, appliquer une politique volontariste en matière de bonnes pratiques dans les Établissements Recevant du Public, en particulier ceux accueillant des enfants.
- **La pollution à proximité du trafic routier** : Elle concerne la majorité des grands axes routiers régionaux en périphérie de Paris et intramuros. Les objectifs de qualité y sont largement dépassés. Des décisions d'aménagement, de réduction et de détournement du trafic sont prises en conséquence, notamment par la mise en place de nouveaux leviers réglementaires. Un effort sera également fait concernant l'offre

de transports collectifs, le recours à des modes de transports doux et à des véhicules moins polluants.

- **L'air intérieur, une politique à construire** : La définition de normes tant pour la qualité de l'air que pour les produits utilisés ainsi que des pratiques éco responsables sont une priorité. Mesures, contrôles et information du public vont devenir systématiques. Sont concernés plus particulièrement les locaux fréquentés par des populations sensibles (enfants, personnes âgées, malades). De même, les nouvelles règles architecturales devront combiner économie d'énergie et qualité de l'air intérieur.
- **La santé, un souci permanent** : Si les impacts de la pollution de l'air extérieur comme intérieur sont avérés, les effets à long terme de la pollution atmosphérique sur la santé méritent des investigations complémentaires, de même que les polluants encore non réglementés qui peuvent présenter de nouveaux risques.
- **La formation professionnelle, un impératif pour les acteurs** : L'amélioration de la qualité de l'air passe par des solutions appropriées qui doivent être portées à la connaissance d'un large spectre de professionnels. Ces solutions ont trait à la conception des produits et ouvrages (habitat, industrie, tertiaire, transports, agriculture), aux décisions énergétiques et aux choix d'aménagement. Elles concernent également la réhabilitation et la maintenance des équipements et ouvrages. Les professionnels doivent être les relais en termes de bonnes pratiques auprès du grand public notamment.

#### **4.7.3 Qualité de l'air sur site**

On ne recense pas d'industrie lourde forte émettrice de polluants atmosphériques à proximité du futur site de PHOTOBX. En effet, aux abords immédiats du futur site PHOTOBX, les industries sont, pour la majorité non classées au titre de la réglementation des ICPE. Les sites ICPE à proximité du futur site de PHOTOBX sont :

- L'entreprise CARREFOUR pour une station-service.
- La société BRONZAVIA pour une activité de travail mécanique des métaux .
- L'entreprise PHOTOBX à Sartrouville.

Cette dernière activité génère des émissions de Composés Organiques Volatils (COV), mais dispose néanmoins d'une unité de récupération des vapeurs émises.

Les sources d'émissions les plus importantes proviennent du réseau routier et notamment de la D121 supportant le trafic le plus important.

	<b>PARTIE C : Etude d'impact</b>	Août 2017
---	--------------------------------------	-----------

Le site de PHOTOBX la qualité de l'air à proximité du site est caractérisé par la station de mesure du réseau Airparif, à savoir la station d'Argenteuil située à 2.5 km du site.

Le tableau ci-dessous donne la moyenne annuelle de la concentration en NO<sub>2</sub> sur les années 2012, 2013 et 2014 sur la station Airparif d'Argenteuil.

**Tableau 6 : Concentrations moyennes annuelles en NO<sub>2</sub> sur la station Airparif d'Argenteuil pour 2014, 2015 et 2016**

ANNEE	Concentration moyenne en NO <sub>2</sub> (µg/m <sup>3</sup> )	Seuil réglementaire (µg/m <sup>3</sup> )
2014	30,6	40
2015	29,02	40
2016	27,8	40

La concentration moyenne annuelle en dioxyde d'azote sur ces 3 années est restée inférieure au seuil réglementaire sur la station Airparif la plus proche du site.

## 4.8 Environnement sonore

### 4.8.1 Réglementation applicable

#### 4.8.1.1 Arrêté du 23 janvier 1997 modifié

Dans les ZER (Zones à Emergence Réglementée), selon la réglementation en vigueur (arrêté du 23 janvier 1997 modifié), les émissions sonores d'une Installation Classée ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau suivant :

**Tableau 7 : Tableau des émergences réglementaires (arrêté du 23 janvier 1997 modifié)**

Niveau de bruit ambiant dans les ZER (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible	
	Période 7h - 22h sauf dimanches et jours fériés	Période 22h - 7h ainsi que dimanches et jours fériés
> 35 dB (A) et ≤ 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)
> 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

Les niveaux admissibles en limites de propriété ne peuvent, quant à eux, excéder 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

	<b>PARTIE C : Etude d'impact</b>	Août 2017
---	--------------------------------------	-----------

#### **4.8.2 Sources sonores**

L'environnement du site de PHOTOBX est influencé par le trafic routier inhérent à l'activité industrielle de la zone.

Les activités industrielles environnantes semblent peu génératrices de bruit, en dehors des circulations extérieures (véhicules légers, poids lourds et engins de manutention).

#### **4.8.3 Voisinage sensible au bruit**

Les ZER (Zones à Emergence Réglementée) sont :

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existants à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cours, jardins, terrasses),
- les zones constructibles définies par les documents d'urbanismes opposables aux tiers et publiés à la date de l'autorisation,
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus, et leurs parties annexes comme ci-dessus, à l'exclusion des immeubles implantés dans les ZAA (Zones d'Activité Artisanale) et les ZAI (Zones d'Activité Industrielles).

**Il n'existe pas de ZER à proximité du site de PHOTOBX dans un rayon de 200 mètres.**

On notera que la zone UIb sur laquelle se situe PHOTOBX par rapport au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Corneilles en Parisis proscrit les constructions à usage d'habitation sauf logements directement liés à une exploitation industrielle (gardien notamment). Cette interdiction permet de limiter le risque d'une implantation de ZER dans le périmètre proche du site de PHOTOBX.

#### **4.8.4 Mesures de bruit**

Une étude acoustique a été réalisée le 24 et 25 novembre 2016 par la société Bureau Veritas sur 4 points de mesures.

La localisation de ces points de mesure est donnée sur la figure suivante.





**Figure 25 : Localisation des points de mesures lors de la campagne de mesure du 24 et 25 novembre 2016**

Les niveaux sonores mesurés lors de cette campagne sont fournis dans le tableau suivant.

	Période	Bruit résiduel (état initial) (dB(A))		Niveau limite autorisé (dB(A))	Avis
		LAeq	L50		
Point 1	Diurne	62,0	57,0	70	C
	Nocturne	51,0	51,0	60	C
Point 2	Diurne	51,5	49,0	70	C
	Nocturne	44,5	42,0	60	C
Point 3	Diurne	54,0	52,5	70	C
	Nocturne	51,0	48,5	60	C
Point 4	Diurne	49,0	47,5	70	C
	Nocturne	44,0	42,0	60	C

**C = Conforme**

**Tableau 8 : Niveaux de bruit relevés lors de la campagne du 24 et 25 novembre 2016**

	<b>PARTIE C :</b> <b>Etude d'impact</b>	Août 2017
---	--	-----------

Les niveaux relevés sur l'ensemble des points de mesures sont conformes aux exigences de l'arrêté du 23 janvier 1997 et de l'arrêté préfectoral n°09-084/DDD.

#### 4.8.4.1 Sources avoisinantes de nuisances sonores et/ou de vibrations

Le niveau sonore ambiant est essentiellement lié au trafic routier ainsi qu'au fait que le site soit implanté en zone artisanale et industrielle dans laquelle beaucoup d'activités génèrent un bruit résiduel quasi-constant.

### 4.9 Vibrations

Aucune source de vibrations notable n'est recensée aussi bien à l'intérieur du site qu'à l'extérieur.

### 4.10 Environnement olfactif

La nature des activités des établissements voisins est telle qu'elle qu'il ne peut y avoir production d'effluents gazeux ou aqueux en quantité suffisamment notable pour venir troubler la commodité du voisinage dans les conditions normales d'exploitation.

### 4.11 Environnement lumineux

En dehors des éclairages nécessaires au regard de la malveillance, les installations sur le secteur de la zone industrielle ne sont pas de nature à constituer une source significative d'émission lumineuse.

### 4.12 Conclusion globale sur l'état initial

Les enjeux environnementaux identifiés dans les parties précédentes de ce chapitre sont hiérarchisés selon leur importance relative pour le territoire (enjeux forts, moyens, faibles) dans le tableau suivant.

Thématique	Principaux éléments	Enjeu
<b>Milieu physique</b>		
<b>Climat</b>	Climat tempéré. Peu de vents violents, Les vents dominant sont des vents de secteur Sud-Ouest.	

<b>Topographie Géologie</b>	Site en relief (59 mNGF). Le site repose sur des marnes puis du calcaire.	
<b>Eaux superficielles</b>	La Seine se situe à 1000 m au à l'Ouest du site. L'impact est négligeable	
<b>Eaux souterraines</b>	La nappe phréatique est présente à une faible profondeur, elle se trouve dans un intervalle entre 13 et 14 mètres du sol naturel. Mais elle est protégée par une couche de marnes	
<b>Risques naturels</b>	Le site se situe selon en zone de sismicité 1 (très faible). Risque lié aux mouvements de terrain du fait de la présence de carrières sur la commune de Cormeilles. Le site n'est pas en zone inondable. Risque inondation est faible.	
<b>Milieu naturel</b>		
<b>Zones protégées et inventoriées</b>	Le site d'implantation du projet ne se situe ni sur une ZNIEFF, ni sur une ZICO, ni sur une Natura 2000.	
<b>Habitats et flore</b>	Pas d'espèce végétale protégée dans la zone d'étude. Diverses espèce végétales présentes mais communes pour une zone urbanisée	
<b>Faune</b>	Le site d'étude est présent dans une zone urbanisée, l'impact du projet est négligeable sur la faune.	
<b>Milieu humain</b>		
<b>Habitats et population</b>	Les premières habitations, se trouvent à plus de 500 mètres au Sud-Ouest du site, au niveau du quartier « La Croix Joly » et, à plus de 500 mètres au Sud-Est du site au niveau du quartier « Le Plateau ».	
<b>Etablissements à prendre en compte</b>	Quelques établissements recevant du public sont recensés à proximité du site mais pas d'ERP définis comme sensibles L'ERP le plus proche du site est l'entreprise SUTTERLET située à une distance d'environ 60 mètres	
<b>Infrastructures de transport</b>	Le site PHOTOBX est situé à proximité de la RD 121 qui génère un trafic important	
<b>Réseaux</b>	L'eau de la commune de Cormeilles en Parisis provient de la station de potabilisation de Méry-sur-Oise, située à environ 15 kilomètres au nord du site de PHOTOBX.	

	Les eaux sont traitées par la station d'épuration d'Achères qui ensuite rejette les eaux traitées dans la Seine. Cette station est à dizaine de kilomètres à l'ouest du site de PHOTOBX, au-delà de la forêt domaniale de Saint Germain en Laye.	
<b>Risques technologiques</b>	Des ICPE sont situées à proximité du site notamment le site actuel de PHOTOBX et l'entreprise BRONZAVIA.  Dans le cadre de la ZAC, il n'y aura pas d'ICPE à proximité de PHOTOBX	
<b>Patrimoine</b>	Des monuments historiques, sites inscrits, classés se trouve sur la commune de Cormeilles en Parisis mais PHOTOBX ne se trouve sur leur périmètre de protection.	
<b>Cadre de vie – Acoustique</b>	Le niveau sonore ambiant est essentiellement lié au trafic routier ainsi qu'au fait que le site soit implanté en zone artisanale et industrielle dans laquelle beaucoup d'activités génèrent un bruit résiduel quasi-constant.	
<b>Cadre de vie – Qualité de l'air et bruit</b>	Le fait d'être à proximité d'un réseau routier important impact l'a qualité de l'air.	
<b>Paysage</b>	Le site se situe dans la ZAC des Bois Rochefort en majorité urbanisé avec végétalisation présente donnant un caractère vert au paysage	

## **5 EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT**

### **5.1 Impact sur le milieu naturel aquatique**

Le site ne prélevant ou ne rejetant pas d'eau directement dans le milieu naturel et disposant pas de station de traitement des eaux, il n'est pas soumis à la nomenclature de la loi sur l'eau.

#### **5.1.1 Consommation en eau**

##### **5.1.1.1 Réseau d'eau de ville (adduction d'eau potable – AEP)**

Le plan au 1/200<sup>ème</sup> en partie G du présent dossier, représente les différents réseaux de l'usine et du site dans sa totalité ainsi que l'emplacement du séparateur d'hydrocarbures.

Le fonctionnement de l'établissement est assuré normalement par environ 20 personnes en moyenne.

La consommation d'eau potable sur le site est répartie entre les sanitaires, les arrosages d'espaces verts, les utilisations de process. La consommation est de l'ordre de 3 000 m<sup>3</sup>/an, pouvant aller jusqu'à 4 000 m<sup>3</sup>/an en fonction de l'activité du site et des éventuelles évolutions techniques de PHOTOBX.

On notera que malgré la possibilité de dissocier finement les postes consommateurs entre eux, la chimie consomme environ la moitié de ce volume.

Les sanitaires sont un poste de consommation faible étant donné les effectifs du site. Les sanitaires consommeraient ainsi de l'ordre de 8 litres par personne. Le système de maîtrise de l'hygrométrie est en hausse de consommation car la maîtrise de l'hygrométrie ne se limite plus à la zone d'impressions numériques mais à l'ensemble de la zone de production.

Le bâtiment est alimenté en eau potable, l'arrivée est située au niveau du côté Ouest de la ZAC.

L'entreprise PHOTOBX est connectée sur le réseau d'alimentation générale. Un disconnecteur est présent à l'arrivée du réseau d'alimentation en eau potable.

##### **5.1.1.2 Eaux superficielles**

Il n'existe aucun pompage dans les eaux superficielles situées à proximité du site de PHOTOBX et aucun pompage n'est prévu.

##### **5.1.1.3 Eaux souterraines**

Il n'existe aucun pompage dans les eaux souterraines situées à proximité du site de PHOTOBX et aucun pompage n'est prévu. Les eaux pluviales seront collectées via le réseau séparatif au niveau de la ZAC.

	<p align="center"><b>PARTIE C : Etude d'impact</b></p>	<p align="center">Août 2017</p>
---	--	---------------------------------

### **5.1.2 Rejet des eaux**

#### **5.1.2.1 Eaux superficielles**

Il n'y a aucun rejet dans les eaux superficielles par PHOTOBX. Toutes les eaux sont collectées et dirigées en filière déchets ou dans le réseau d'assainissement du domaine public.

PHOTOBX établira une convention de rejet avec le gestionnaire du réseau.

#### **5.1.2.2 Eaux souterraines**

Il n'y a aucun rejet d'eau dans les eaux souterraines ou dans le sol et les sous-sols (hors infiltration naturelle sur les espaces verts).

#### **5.1.2.3 Eaux pluviales**

Les voies de circulation entourant le bâtiment PHOTOBX ainsi que l'air de stationnement et les aires de stationnement entourant le bâtiment de PHOTOBX sont recouvertes de bitume.

Les eaux de toiture et de voirie du projet PHOTOBX transitent par son bassin de rétention des eaux incendies avant de se rejeter sur le réseau de la ZAC, lui-même raccordé au réseau communal. Une partie des eaux pluviales seront épanchées dans les noues paysagères; le volume principal sera dirigée vers le réseau communal de Cormeilles en Paris.

En sortie de bassin PHOTOBX est prévu une vanne asservie à la détection incendie qui se fermerait en cas d'incendie afin de confiner les eaux potentiellement polluées dans le bassin dédié à cet effet.

Le séparateur disposera d'un obturateur automatique et fera l'objet de curages réguliers.

Le rejet des eaux pluviales se fera en un point au niveau de la voirie de la ZAC en face du bâtiment.

Par ailleurs, tout projet conduisant à une imperméabilisation de surfaces naturelles ou agricoles, perturbe les écoulements des eaux superficielles, conduisant à une augmentation des débits ruisselés. Ainsi, pour chacun de ces projets, les mesures à mettre en oeuvre ont été étudiées en amont afin de ne pas augmenter le risque d'inondation. Le rejet sera conforme aux demandes de la zone, à savoir 3L.s/ha.

Les eaux pluviales sont ensuite traitées via le réseau d'assainissement communal et redirigées vers la station d'épuration d'Achères (95) dont le débit nominal de traitement est de 1 965 000 m<sup>3</sup>/jour (Source : [www.seineavaldemain.siaap.fr](http://www.seineavaldemain.siaap.fr) / donnée sur les semaines 51 de 2012 à 02 de 2013).

	<p align="center"><b>PARTIE C :</b> <b>Etude d'impact</b></p>	<p align="center">Août 2017</p>
---	---	---------------------------------

Le réseau d'assainissement du site de PHOTOBX est de type séparatif (eaux pluviales, eaux usées) et est raccordé au réseau public sur la (cf plan de réseau).

Les principales exigences du SDAGE 2016-2021 est de réduire les eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales et de diminuer les risques de pollutions. Comme nous l'avons indiqué précédemment, la société PHOTOBX répond à l'exigence fixée par le PLU (5 L/s/ha ) et dispose d'un séparateur-déboureur pour maîtriser les risques de pollution. De fait, PHOTOBX respecte le SDAGE 2016-2021.

#### **5.1.2.4 Eaux de process**

Il n'y a pas d'eaux issues et utilisées directement par la process puisque la technologie retenue est une technologie « propre ». Le processus d'impression de photographie n'utilise pas d'eau pure pour le rinçage des photographies numériques mais une chimie spécifique. Le principe est le recyclage en continu des réactifs jusqu'à un évaporateur en fin de process qui concentre les métaux de la chimie et évapore les molécules d'eau dans l'évaporateur puis les condense pour les éliminer dans le réseau d'eau usée. Le logigramme intitulé « Circuit de la chimie » détaille précisément le processus de recyclage de la chimie.

L'évaporateur est fourni et entretenu par la société REMONDIS qui est également la société de collecte des déchets dangereux de PHOTOBX.

En sortie de cet évaporateur, les molécules d'eau sont condensées et déversées dans le réseau d'eaux usées et le « substrat souillé de chimie usée ôté des ions argents » est quant à lui déversé dans une cuve spécifique de 10 m<sup>3</sup> en double enveloppe, à l'extérieur du bâtiment. Cette cuve est vidangée à la demande (gestion automatique d'un niveau bas et d'un niveau très bas, constituant le niveau d'arrêt des évaporateurs). La vidange est actuellement faite par la société REMONDIS.

Ce système de production est une technologie qui tente d'être propre au maximum et de minimiser les rejets de toute nature.

La quantité d'eau condensée issue de l'évaporateur et rejetée dans le réseau d'eaux est au maximum équivalente à la quantité d'eau consommée par jour pour le processus d'impression de photographies sur papier argentique, à savoir 3 à 4 m<sup>3</sup> par jour.

Les rejets aqueux issus du process ne seront constitués que de molécules d'eau, compte-tenu de leur faible volume, ces derniers seront aisément assimilés par la station d'épuration d'Achères en aval dont la capacité de traitement est de 1 965 000 m<sup>3</sup>/jour (Source : [www.seineavaldemain.siaap.fr](http://www.seineavaldemain.siaap.fr) / donnée sur les semaines 51 de 2012 à 02 de 2013). En d'autres termes, les rejets issus du process de PHOTOBX ne représenteront donc que 0,00002 % du volume d'eau entrante sur la station d'Achères. Le milieu récepteur final en sortie de la station d'épuration d'Achères est la Seine.

	<b>PARTIE C :</b> <b>Etude d'impact</b>	Août 2017
---	--	-----------

PHOTOBOX réalise une fois par an sur son site de Sartrouville des mesures de qualité des eaux de condensats issues de l'évaporateur. Les paramètres mesurés sont ceux demandés par son arrêté préfectoral à savoir : DCO, DBO5, métaux totaux (hormis le fer) et l'argent.

Les conclusions de ces investigations montrent que les rejets sont conformes.

Etant donné, que l'installation de traitement sera déplacée sur le site de Corneilles en Paris. Le risque de pollution est maîtrisé.

Les études des mesures de qualité des eaux de condensats issues de l'évaporateur de Sartrouville sont jointes en annexe C-04.

#### 5.1.2.5 Eaux de lavage

Les eaux de lavage des sols ne représentent que 600 litres par an. Ces dernières correspondent à 2 lavages par mois avec l'auto-laveuse dont le réservoir contient 25 litres. L'eau souillée issue du réservoir est ensuite éliminée avec le « substrat de chimie souillée sans argent », elle n'est pas déversée dans le réseau d'eau usées ou pluviales.

#### 5.1.2.6 Eaux sanitaires

En terme de rejets, la pollution d'origine domestique peut être évaluée à :

- 90 g/habitant/jour en matières en suspension (MES),
- 70 g/habitant/jour en demande biologique en oxygène (DBO5),
- 160 g/habitant/jour en demande chimique en oxygène (DCO).

Les flux de polluants calculés ainsi pour 20 personnes (valeur moyenne journalière sur une semaine, hors pics d'activité au mois de décembre, période à laquelle les effectifs peuvent doubler) employées sur le site sont donnés dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 9 : Calcul des flux de polluants estimés dans les eaux usées de PHOTOBOX sur la base de 20 personnes et 260 jours travaillés par an**

Désignation	Flux Polluant Journalier moyen (en kg)	Flux Polluant Annuel moyen
MES	1,8 kg/j	468 kg/an
DBO5	1,4 kg/j	364 kg/an
DCO	3,2 kg/j	832 kg/an



Les effectifs de PHOTOBX pourront être amenés à croître, le marché de PHOTOBX étant en croissance depuis plusieurs années.

### 5.1.3 Conclusion sur l'impact sur la ressource en eau

Les réseaux de collecte des effluents générés par l'établissement aboutissent aux points de rejet qui présentent les caractéristiques suivantes :

**Tableau 10 : Caractéristiques des points de rejets des effluents aqueux**

	Point de rejet 1	Point de rejet 2	Point de rejet 3	Point de rejet 4
Nature des effluents	Eaux industrielles	Eaux pluviales des voiries	Eaux pluviales des toitures	Eaux usées
Acronyme	EI	EPP	EPnp	EU
Exutoire du rejet	Réseau d'eaux usées	Réseau d'eaux pluviales	Réseau d'eaux pluviales	Réseau d'eaux usées
Traitement avant rejet	Evaporateur	Séparateur d'hydrocarbures	Aucun	Aucun
Station de traitement collective	Station d'épuration d'Achères	Station d'épuration d'Achères	Station d'épuration d'Achères	Station d'épuration d'Achères

## 5.2 Impact sur le milieu naturel terrestre

### 5.2.1 Impacts liés aux aménagements du site

Le site fera l'objet d'un traitement paysagé et architectural particulier afin de répondre au Cahier des prescriptions architecturales, paysagères, environnementales et techniques de la ZAC « Les Bois de Rochefort ».

La façade sera de type architectural contemporaine alliant minérale, bois, acier, aluminium laqué et verre.

Le site disposera d'espaces verts paysagés.

Cf annexe C-02 volet paysager



### *5.2.2 Impacts liés à l'activité*

L'impact des activités sur le milieu naturel terrestre est négligeable. En effet, l'imperméabilisation des sols empêche les eaux pluviales de s'infiltrer dans les sols.

L'impact sur les sols et sous-sols ont déjà été pris en compte dans le cadre de l'étude d'impact de la création de la ZAC des Bois Rochefort, notamment avec la création de noues paysagères perméables, de bassins de rétention.

De plus le cahier des charges des prescriptions architecturales et paysagères de l'AFTPR (ref 2010.172-E04D de septembre 2014) demande à limiter l'imperméabilisation des parcelles.

Le coefficient d'imperméabilisation obtenu pour la parcelle de la ZAC est de 73% ce qui est supérieur à la demande de la ZAC (50%) mais cette valeur respecte l'exigence Performant de la cible 5 visée ( $C_{imp} < 80\%$ ) par le profil environnementale défini par le cahier des charges.

Le calcul d'imperméabilisation des sols est effectué à l'aide de l'outil fourni par certivéa « Outil\_Eval\_Cible5\_062011.xls. »

<b>Bilan des surfaces du projet</b>			
	Type de surface	Surface (m <sup>2</sup> )	Coeff d'imperméabilisation élémentaire
<b>Espaces verts</b>	Espaces verts boisés	5050	0,1
	Espaces verts engazonnés	0	0,2
	Espaces verts sur dalle	0	0,4
<b>Voeries</b>	Surface en béton poreux, stabilisé ou en pavage à larges joints	0	0,6
	Chaussées à structure réservoir perméable sur sol sableux	0	0,4
	Chaussées à structure réservoir perméable sur sol limoneux	0	0,7
	Parking végétalisé	745	0,7
	Surfaces imperméabilisées (cheminements, voiries, parkings)	4520	1
<b>Toitures</b>	Toiture végétalisée semi-intensive	0	0,6
	Toiture végétalisée extensive	0	0,6
	Toiture imperméable	6969	1
<b>TOTAL</b>		<b>17384</b>	
<b>Coefficient d'imperméabilisation global</b>		<b>0,73</b>	

Par ailleurs, la mise sur rétention du stockage des produits chimiques empêche également les déversements accidentels de contaminer le milieu naturel terrestre.

En effet tous les produits sont stockés à l'intérieur du bâtiment dans la zone chimie.

Les fûts et les cuves de chimie associés à l'impression sur papier argentique sont détaillés ci-dessous :

Stockage des matières premières :

Désignation produit	Conditionnement	Qté stockée	Qté totale	Qté totale avec 2 lignes
Révéléateur 1R	fut 210 litres	2	420 litres	840 litres
Révéléateur 3R	fut 210 litres	2	420 litres	840 litres
Fixage A	fut 210 litres	6	1260 litres	2520 litres
Fixage B	fut 210 litres	6	1260 litres	2520 litres
Révéléateur CD60	tonnelet 60 litres	2	120 litres	240 litres
Super stabilisateur	fut 210 litres	2	420 litres	840 litres
Acide acétique	tonnelet 60 litres	2	120 litres	240 litres
Lessive de soude	Cuve de 100l	1	100 litres	100 litres
<b>TOTAL</b>				<b>8 140 litres</b>

**Tableau 11 : Tableau stockage de matières premières produits chimiques**

Produits liés à l'installation de régénération :

Désignation du produit	Capacité cuve	Double enveloppe
CD Overflow	1100 litres	non
Stockage chimie avant évaporation	2500 litres	<b>oui</b>
Stockage overflow avant désargentage	1500 litres	non
Cuve de travail désargentage	1000 litres	non
Stockage régénération	1000 litres	non
Stockage blanchiment	1000 litres	non
Stockage stabilisateur	1000 litres	non
Cuve de neutralisation avant évaporation	1000 litres	<b>oui</b>
Stockage chimie concentrée	10000 litres	<b>oui</b>
<b>TOTAL</b>	<b>20 100 litres</b>	

**Tableau 12 : Tableau stockage de l'installation de régénération**

La quantité totale stockée sera de 28 240 litres sur ce volume seuls les produits qui ne sont pas en double enveloppe seront pris en compte pour définir le volume de rétention de la zone. Soit un volume stocké de 14 740 litres.

La zone de stockage de produits chimiques disposera d'une surface de 110 m<sup>2</sup> sous baissée de 8 cm. Ce qui représente un volume 8,8 m<sup>3</sup>.

Ce volume permet de retenir bien au-delà des 50% de la capacité totale de stockage.

De plus, la zone de stockage sera recouverte d'une résine spécifique afin de s'affranchir de tout risque de dégradation du sol.

A proximité de la zone chimie, seront stockés dans des armoires de sécurité munies de rétention un stockage tampon des produits IMAJE (8188, 5100 et 9175) qui sont classés inflammables. Ce stockage correspondra la quantité nécessaire pour la production hebdomadaire, soit au maximum 130 litres.

### 5.2.3 Conclusion

Au vu des informations précédentes l'impact sur le milieu naturel est terrestre est maîtrisé.

### 5.3 Impacts sur la qualité de l'air

#### 5.3.1 Ventilation / Extraction

##### 5.3.1.1 Atelier de production

La zone de production disposera d'une ventilation assurée par des Centrales de Traitement d'Air (CTA). Les CTA permettent le renouvellement d'air de la zone tout en contrôlant la température et l'hygrométrie.

Les rejets, depuis la salle d'impressions numériques et la zone d'impression photosensible, s'effectuent par des cheminées situées sur le côté Est du bâtiment.

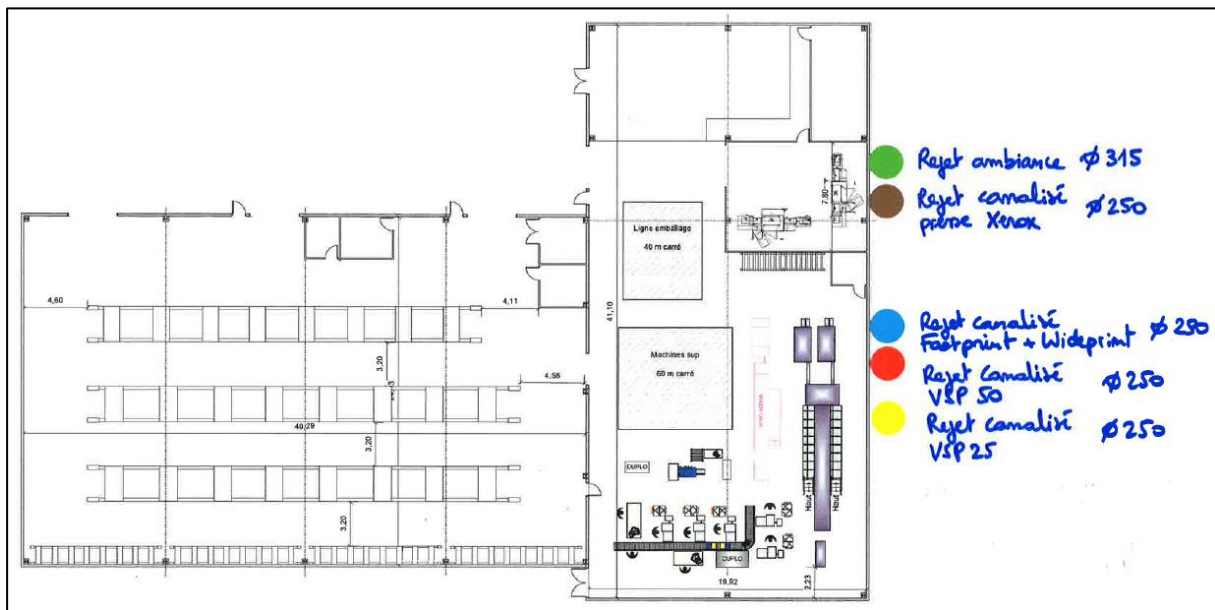







Figure 26 : Localisation des points de rejets

Cheminée	Dimensions	Hauteur cheminée	Fonction	Caractérisation substance	Quantification estimée
	D 315 mm	1,20 m au dessus de l'acrotère	Recyclage air ambiant	Poussières COV non méth.	< 0,7 mg/Nm <sup>3</sup> < 50 mg/Nm <sup>3</sup>
	D 250 mm		Rejet canalisé presse Xerox	Poussières COV non méth.	< 0,7 mg/Nm <sup>3</sup> < 50 mg/Nm <sup>3</sup>
	D 250 mm		Rejet canalisé Fastprint et Wideprint	Poussières COV non méth.	< 0,7 mg/Nm <sup>3</sup> < 30 mg/Nm <sup>3</sup>
	D 250 mm		Rejet canalisé VSP 50	Poussières COV non méth.	< 0,7 mg/Nm <sup>3</sup> < 30 mg/Nm <sup>3</sup>
	D 250 mm		Rejet canalisé VSP 25	Poussières COV non méth.	< 0,7 mg/Nm <sup>3</sup> < 30 mg/Nm <sup>3</sup>

### 5.3.1.2 Zone d'impression numérique – zone d'impressions numériques

La partie qui abrite les presses numériques est climatisée, l'hygrométrie est contrôlée et réglée par un humidificateur d'air et l'air est filtré avant d'être rejeté.

De plus, la presse numérique HP est dotée de 4 filtres à ozone et COV qui garantissent, selon le fournisseur des rejets quasi-nuls de ces polluants dans la zone d'impressions numériques. Les 4 filtres à ozone et COV de la presse seront remplacés tous les « 500000 clics » par un technicien de la zone d'impressions numériques (de l'ordre de 1 changement par mois). Cette fréquence des « 500 000 clics » correspond à une fréquence d'entretien de la presse numérique HP où une maintenance est réalisée. La presse numérique affiche une alarme sur son écran de contrôle à « 500 000 clics ».

Pour information, des campagnes mesures en 2015 et 2016 ont été réalisées sur le site de PHOTOBX de Sartrouville au niveau de la zone numérique, tirage argentique et l'extraction d'ambiance pour quantifier les COV totaux. Les résultats montrent que les émissions de COV totaux représentent un peu plus de la moitié de la valeur réglementaire fixée à 110 mg éq.C/Nm<sup>3</sup>.

La consommation annuelle de solvants prévisionnelle sur la zone d'impressions numériques estimée par PHOTOBX pour le site de Corneilles en Paris est donnée dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 13 : Estimation des quantités de solvants consommées**

	Quantités annuelles estimées
Consommation 2019	4 tonnes
Consommation 2023	5 tonnes

Ces consommations sont bien inférieures à celles réalisées sur le site de Sartrouville (environ 40 tonnes)

La consommation annuelle estimée de solvant étant supérieur à 1 tonne, PHOTOBX réalisera annuellement, conformément aux exigences réglementaires, un plan de gestion des solvants qui caractérisera chaque flux.

### 5.3.1.3 Zone d'impression photosensible, zone de tirage argentique

Une encre composée en partie de COV est utilisée sur la zone de tirage argentique pour l'impression d'une référence au verso du papier photo.

	<p align="center"><b>PARTIE C : Etude d'impact</b></p>	<p align="center">Août 2017</p>
---	--	---------------------------------

#### **5.3.1.4 Mesures de qualité d'air**

Des mesures de la qualité de l'air seront réalisées sur les émissions de poussières et COV non méthanique.

Un plan de gestion des solvants sera réalisé il détaillera des flux de solvants et les mesures permettent de préciser les concentrations.

#### **5.3.1.5 Bureaux**

Les bureaux seront ventilés naturellement par les ouvrants présents en façade.

### **5.3.2 Climatisation**

Les systèmes de climatisation sont en circuits fermés, il n'y a pas de tour aéroréfrigérante au sens de l'arrêté du 14 décembre 2013.

#### **5.3.2.1 Utilisation de fluides frigorigènes**

La climatisation est assurée dans la majeure partie du bâtiment mais aussi sur des outils de production (traitement des effluents souillés provenant de la chimie) à l'aide de plusieurs unités de réfrigération. Ces unités fonctionnent principalement à l'aide de gaz **R410A et pour certaines R407C.**

Ces installations ne sont donc à l'origine d'aucune pollution spécifique de l'air. Leur fonctionnement n'entraîne ni fumées épaisses, ni buées, ni suies, ni gaz odorants, toxiques ou corrosifs, le fluide frigorigène étant utilisé en circuit fermé et ne faisant pas l'objet de purges.

#### **5.3.3 Chaufferie**

Le site dispose d'une chaufferie fonctionnant au gaz naturel d'une puissance totale de 72 kW.

Aucune mesure de polluants n'a été réalisée à ce jour sur les émissions provenant de ces chaudières au regard de leurs puissances unitaires.

S'agissant de chaudières utilisant un combustible gazeux, l'un des principaux polluants émis est les oxydes d'azote (NOx). Etant donné les faibles puissances des chaudières utilisées, les rejets atmosphériques sont considérés comme négligeables.

**Les rejets sont par ailleurs canalisés dans une cheminée dépassant de ~ 1,50 m l'acrotère du bâtiment.**



	<p align="center"><b>PARTIE C :</b> <b>Etude d'impact</b></p>	<p align="center">Août 2017</p>
---	---	---------------------------------

### *5.3.4 Conclusion sur l'impact sur la qualité de l'air*

Les principales émissions atmosphériques identifiées sur le site de PHOTOBX sont les émissions de Composés Organiques Volatils (COV) sur la ligne de tirage argentique et sur la zone d'impressions numériques. Selon les concentrations mesurées en 2015 et 2016 sur le site actuel de PHOTOBX les émissions de COV sont inférieures à la valeur limite réglementaire de l'arrêté du 2 février 1998 modifié. Comme la consommation sera moindre sur le site de Corneilles en Parisis, la concentration mesurée sera moins élevées.

## **5.4 Impacts sur l'environnement olfactif**

Sur le futur site de PHOTOBX aucune source d'odeur n'est identifiée. Par conséquent, il semble pertinent de considérer que les sources d'odeur n'engendrent pas un impact significatif sur l'environnement naturel et humain.

## **5.5 Impacts sur l'environnement sonore**

### *5.5.1 Sources sonores*

La source de bruit induite par l'exploitation du futur site proviendra en partie de la circulation de véhicules légers (personnel et clientèle) et de camionnettes de livraison. Toutefois les nuisances sonores de PHOTOBX seront intégrées dans les nuisances produites par la ZAC.

D'autre part, les niveaux de bruits propres aux installations internes seront faibles et ne dépasseront pas les limites du bâtiment (traitement acoustique approprié). En effet, les machines de production argentique émettent un niveau faible de bruit, à titre d'exemple, la ligne de tirage argentique émet 65 dB(a).

Seul l'outil de production qui imprime des photographies numériques sur du papier haute qualité émet un niveau de bruit qui peut être gênant pour les opérateurs de la zone d'impressions numériques.

Les notices techniques de ces équipements de production indiquent un niveau de bruit de 75 à 80 dB(A), comme niveau sonore maximum généré par la presse avec les portes de service fermées.

Les presses numériques sont isolées dans une zone spécifique et séparées des bureaux ainsi que de l'atelier de production.

**De ce fait, nous estimons le niveau de bruit ressenti à l'extérieur du bâtiment à environ 65 dB(a).**

## 5.6 Impacts sur le transport

A ce jour, aucun parking supplémentaire et aucune zone de chargement / déchargement supplémentaire ne sont prévus sur le site. Si des espaces supplémentaires devaient être constitués en ce sens, PHOTOBX en aviserait préalablement l'Administration.

De plus, dans le cadre de la création de la ZAC des Bois Rochefort, une étude trafic a été réalisée afin de prendre en compte l'évolution du trafic induit par la ZAC, elle montre que ce nouvel aménagement conduit à une augmentation de la charge de trafic sur l'ensemble des voies du périmètre mais également une modification de la répartition des charges roulantes.

Dans le cadre de l'étude de 2000 réalisé par CD via, trois scénarios d'aménagement avaient été envisagés sachant que les voies les plus affectées seraient la RD 121, la RD 392, le boulevard des Martyrs de Chateaubriand. L'estimation avait été réalisé en réalisant une estimation du trafic généré en fonction des activités présentent sur l'ensemble de la ZAC.

Suite à cette étude, il en ressort que des aménagements tels que des créations de double voie ou de rond-point permettait de fluidifier le trafic.

Cette étude a été réalisée sur la globalité du projet et non uniquement sur la zone d'étude objet du présent dossier.

Quoi qu'il en soit au vu du trafic recensé sur la RD 392 (en 2015 par le Conseil départemental du Val d'Oise) sur les axes présents à proximité du futur site :

- le trafic moyen journalier de la Départementale 392 au niveau de la jonction avec la RD 121 : de 17 075 véhicules

l'impact du trafic généré par le site à savoir :15 VL et 15 PL/jour, le trafic n'aura pas d'impact sur les voies avoisinantes et encore une fois il aura été pris en compte dans l'étude trafic de la ZAC.

Le trafic généré par PHOTOBX n'aura qu'un impact faible sur les voies avoisinantes.

## 5.7 Impacts sur la gestion des déchets

### 5.7.1 Réglementation applicable

Les principales réglementations applicables à l'établissement PHOTOBX en matière de déchets sont les suivantes :

- Code de l'environnement Livre V titre IV relatif aux déchets,
- Arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux installations classées soumises à autorisation,

La circulaire du 28 décembre 1990 relative au contenu d'une étude déchets définit quatre niveaux de traitement des déchets.

- **NIVEAU 0** : Réduction à la source de la quantité et de la toxicité des déchets produits. C'est le concept de la technologie propre.
- **NIVEAU 1** : Recyclage ou valorisation des sous-produits de fabrication.
- **NIVEAU 2** : Traitement ou prétraitement des déchets. Ceci inclut notamment les traitements physico-chimiques, la détoxification, l'évapo-incinération ou l'incinération.
- **NIVEAU 3** : Mise en décharge ou enfouissement en site profond.


### *5.7.2 Organisation du site en matière de gestion des déchets*

Les déchets générés par l'activité de PHOTOBX sont des déchets non dangereux : papiers, cartons,... et des déchets dangereux (DD) : encres, résidus de la chimie.

A ce jour, les déchets générés par l'activité de PHOTOBX sont totalement connus et dispose de filières adaptées. Ainsi, le tableau suivant vise à récapituler l'état de ces gisements :

**Tableau 14 : Typologies de déchets générés par l'activité de PHOTOBX**

Typologie de déchets	Grands ensembles producteurs	Filières de traitement
Cartons, papier pelliculé, couvertures	Production	Benne à compacteur Valorisation matière et/ou énergétique
Bois non compactable, palette perdue	Production	Benne spécifique Validation matière
Huiles, condensats de la chimie	Production – Développement sur surfaces photosensibles	Recyclage et/ou valorisation énergétique
Argent issu de l'électrolyse	Production – Développement sur surfaces photosensibles	Valorisation matière
Emballages vides souillés	Production	Valorisation énergétique

	<b>PARTIE C : Etude d'impact</b>	Août 2017
---	--------------------------------------	-----------

### *5.7.3 Quantité et traitement des déchets*

Les informations importantes concernant notamment les volumes, les moyens de stockage, l'enlèvement ainsi que le traitement des déchets sont résumés dans le tableau suivant :

Le principal déchet associé au tirage argentique est la chimie concentrée (bains de développement aqueux contenant un activateur – code 09 01 01).

Ce déchet est composé de Révélateur 1R, de révélateur 3R, de fixage A, de fixage B, de révélateur CD60, de super stabilisateur, d'acide acétique ainsi que du reliquat d'eau non évaporée.

Le déchet « chimie concentrée » est stockée dans une cuve de 10 m<sup>3</sup> à double enveloppe qui sera positionnée à l'intérieur du bâtiment, dans la rétention chimie.

Le tableau ci-après présente l'évolution prévisionnelle des déchets pour 2019 et 2023 :

**Tableau 15 : Bilan prévisionnel des déchets**

Libellé	Désignation usuelle	Stockage	Nom du recepteur	2019		2023	
				Quantité produite	Unité	Prévision de quantité	Unité
09 01 01*	bains de développement aqueux contenant un activateur	10 m3	REMONDIS	300	tonne	600	tonne
09 01 05*	blanchiment fixation argentée	GRV 1m3	REMONDIS	2	tonne	2	tonne
15 02 02*	absorbants matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses	Fut 200 l	REMONDIS	0,1	tonne	0,2	tonne
08 03 14*	boues d'encre contenant des substances dangereuses		REMONDIS	0	tonne	0,00	tonne
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus	GRV 1m3	REMONDIS	1	tonne	1,5	tonne
08 03 18	déchets de toner d'impression autres que ceux visés à la rubrique 08 03 17	GRV 1m3	REMONDIS	1	tonne	1,5	tonne
16 02 13*	équipements mis au rebut contenant des composants dangereux autres que ceux visés aux rubriques 16 02 09 à 16 02 12		PAPREC D3E	0	tonne	0	Tonne
BOIS			PAPREC	0,5	tonne	0,7	tonne
CARTON			PAPREC	20	tonne	25	tonne
PAPIER			PAPREC	10	tonne	13	tonne

## **5.8 Impact sur le climat**

L'article R. 512-8 du Code de l'Environnement précise, depuis le 8 juillet 2009, que l'étude d'impact doit comporter une analyse des effets du site sur le climat. En effet, certains polluants atmosphériques rejetés par les sites industriels sont des gaz à effet de serre et contribuent au changement climatique.

Comme indiqué dans le paragraphe 4.3, les presses numériques sont susceptibles de générer de l'ozone et le système de refroidissement de ce local utilise un gaz fluoré.

Toutefois, les presses numériques sont équipées de filtres à ozone garantissant des rejets quasi nuls. Pour information, les mesures effectuées au niveau des extracteurs du local présent sur le site de Sartrouville montrent que les concentrations en ozone sont très faibles et ne sont pas mesurables.

Le système de refroidissement utilisant un gaz fluoré est quant à lui en circuit fermé, garantissant ainsi l'absence de rejet de gaz à effet de serre.

Les émissions de gaz à effet de serre au niveau du site de PHOTOBX ne seront pas significatives et par conséquent leur impact peut être considéré comme négligeable.

## **5.9 Impacts sur l'environnement faune et flore**


### ***5.9.1 Sites « NATURA 2000 »***

Aucun site NATURA 2000 (SIC, ZPS ou ZSC) n'est répertorié dans la zone délimitée par le rayon d'affichage. De plus, en l'état actuel des connaissances, l'entreprise ne semble pas affecter de manière notable les sites NATURA 2000 les plus proches. Par conséquent, aucune évaluation d'incidence ne se justifie.

En effet, l'article L.414-4 du Code de l'Environnement impose aux pétitionnaires de réaliser une évaluation des incidences de leurs projets sur les habitats ou espèces d'intérêt communautaire présents dans un site NATURA 2000. Ceci dit, l'article R.414-19 précise que cette obligation s'impose uniquement aux projets situés dans le périmètre d'un site NATURA 2000 ou encore aux projets situés en dehors d'un tel périmètre lorsque, compte-tenu de la distance, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, de la nature et de l'importance des projets, des caractéristiques des sites ou de leurs objectifs de conservation, ceux-ci sont susceptibles d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites NATURA 2000.

### ***5.9.2 ZICO***

Comme nous avons pu le constater dans le paragraphe 4.5.4, le site de PHOTOBX est implanté sur une zone très éloignée de toute espèce végétale et animale remarquable. En effet, la ZICO la plus proche du site de PHOTOBX est le massif des 3 forêts et du bois du roi, situé à environ 30 km.

	<p align="center"><b>PARTIE C :</b> <b>Etude d'impact</b></p>	<p align="center">Août 2017</p>
---	---	---------------------------------

Cette distance relativement conséquente au regard des nuisances générées par l'exploitation de l'installation (*bruit, vibration, luminosité, odeurs, paysage*) est suffisante pour protéger d'un quelconque impact la flore et la faune de cette zone protégée.

### **5.9.3 ZNIEFF**

Comme nous avons pu le constater dans le paragraphe 4.5.5, le site de PHOTOBX est implanté sur une zone éloignée de toute ZNIEFF. En effet, la ZNIEFF de type I la plus proche du site de PHOTOBX est la pelouse du champ de tir de Saint Germain en Laye située à 3.5 km. La ZNIEFF de type II la plus proche du site de PHOTOBX est la forêt de Saint Germain en Laye située à 2.5 km.

Ces distances relativement conséquentes au regard des nuisances générées par l'exploitation de l'installation (*bruit, vibration, luminosité, odeurs, paysage*) sont suffisantes pour protéger d'un quelconque impact de ces zones protégées.

### **5.9.4 Réserve naturelle**

Comme nous avons pu le constater dans le paragraphe 4.5.6, le site de PHOTOBX est implanté sur une zone très éloignée de toute espèce végétale et animale remarquable. En effet, la réserve naturelle la plus proche du site de PHOTOBX est le marais de Stors sur commune de Mériel situé à environ 15 km.

Cette distance relativement conséquente au regard des nuisances générées par l'exploitation de l'installation (*bruit, vibration, luminosité, odeurs, paysage*) est suffisante pour protéger d'un quelconque impact cette zone protégée.

## **5.10 Impacts sur le paysage et le patrimoine**

Le bâtiment occupé par PHOTOBX sera implanté dans la ZAC des Bois Rochefort sur la commune de Corneilles en Paris.

La zone dans laquelle se trouvera l'entreprise PHOTOBX est à vocation principale d'activités industrielles et artisanales.

La nature, le volume des activités de PHOTOBX et son éloignement par rapport aux différents éléments du patrimoine culturel rendent cet impact négligeable.

### **5.11 Impacts sur l'environnement lumineux**

Aucune source lumineuse importante à l'extérieure du bâtiment n'est identifiée. Par conséquent, les sources lumineuses n'engendrent pas un impact significatif sur l'environnement naturel et humain.



## 6 MESURES ENVISAGEES POUR SUPPRIMER, LIMITER ET, SI POSSIBLE, COMPENSER LES INCONVENIENTS DE L'INSTALLATION AINSI QUE L'ESTIMATION DES DEPENSES CORRESPONDANTES

### 6.1 Mesures pour limiter les effets sur le milieu naturel aquatique

#### 6.1.1 Eau potable

PHOTOBOX recherche en permanence des solutions d'amélioration de sa maîtrise de ses consommations d'eau potable.

En tête du réseau de distribution d'eau potable sur le site sera implanté un disconnecteur permettant de protéger le réseau d'eau situé en amont du site de PHOTOBOX. Cet équipement fera l'objet d'un contrôle annuel.

#### 6.1.2 Rejets d'eaux

Aucune des eaux usées et pluviales issues du site ne sera rejetée dans les eaux superficielles. Aucune des eaux usées ne sera rejetée dans les eaux souterraines.

Les eaux de toiture et de voirie du projet PHOTOBOX transitent par son bassin de rétention des eaux incendies avant de se rejeter sur le réseau de la ZAC, lui-même raccordé au réseau communal. Une partie des eaux pluviales seront épanchées dans les noues paysagères; le volume principal sera dirigée vers le réseau communal de Corneilles en Parisis.

En sortie de bassin PHOTOBOX est prévu une vanne asservie à la détection incendie qui se fermerait en cas d'incendie afin de confiner les eaux potentiellement polluées dans le bassin dédié à cet effet.


Le séparateur disposera d'un obturateur automatique et fera l'objet de curages réguliers.

Le rejet des eaux pluviales se fera en un point au niveau de la voirie de la ZAC en face du bâtiment.

Par ailleurs, tout projet conduisant à une imperméabilisation de surfaces naturelles ou agricoles, perturbe les écoulements des eaux superficielles, conduisant à une augmentation des débits ruisselés. Ainsi, pour chacun de ces projets, les mesures à mettre en oeuvre ont été étudiées en amont afin de ne pas augmenter le risque d'inondation. Le rejet sera conforme aux demandes de la zone, à savoir 3L.s/ha.

L'autorisation de déversement sera demandée par PHOTOBOX.

Le site sera raccordé conformément aux prescriptions fixées dans l'AP portant sur l'autorisation de la création de l'assainissement de la ZAC. Les détails sont présentés dans l'arrête de PC joint en annexe C-05.

	<b>PARTIE C :</b> <b>Etude d'impact</b>	Août 2017
---	--	-----------

## 6.2 Mesures pour limiter les effets sur le milieu naturel terrestre

### 6.2.1 Mesures liées aux aménagements du site

Le site fera l'objet d'un traitement paysagé et architectural particulier afin de répondre au Cahier des prescriptions architecturales, paysagères, environnementales et techniques de la ZAC « Les Bois de Rochefort ».

La façade sera de type architectural contemporaine alliant minérale, bois, acier, aluminium laqué et verre.

Le site disposera d'espaces verts paysagés.

Le site aura un impact visuel limité.

### 6.2.2 Mesures liées à l'activité

L'imperméabilisation des sols empêche les eaux pluviales de s'infiltrer dans les sols.

L'impact sur les sols et sous-sols ont déjà été pris en compte dans le cadre de l'étude d'impact de la création de la ZAC des Bois Rochefort, notamment avec la création de noues paysagères perméables, de bassins de rétention.


De la plus le cahier des charges des prescriptions architecturales et paysagères de l'AFTPR (ref 2010.172-E04D de septembre 2014) demande à limiter l'imperméabilisation des parcelles.

Le coefficient d'imperméabilisation obtenu pour la parcelle de la ZAC est de 73% ce qui est supérieur à la demande de la ZAC (50%) mais cette valeur respecte l'exigence Performant de la cible 5 visée (Cimp<80%) par le profil environnementale défini par le cahier des charges.

Par ailleurs, la mise sur rétention du stockage des produits chimique empêche également les déversements accidentels de contaminer le milieu naturel terrestre. On notera d'ailleurs que les déchets dangereux en attente d'enlèvement seront stockés dans la zone chimie du site.

## 6.3 Mesures pour limiter les effets sur la qualité de l'air – Utilisation rationnelle de l'énergie

Comme indiqué dans la précédente partie de cette étude, les rejets provenant du système de ventilation sont limités par la mise en place de filtres à ozone sur les presses numériques. Les émissions de Composés Organiques Volatils seront elles aussi réduites et donc inférieures à la valeur limite réglementaire de 110 mg/Nm<sup>3</sup>, et ceux-ci tant sur les rejets de la zone d'impressions numériques que sur les rejets de la ligne de tirage argentique.

	<b>PARTIE C :</b> <b>Etude d'impact</b>	Août 2017
---	--	-----------

Les valeurs estimées et documentées dans le tableau en page 64 sont inférieures à 50 mg/Nm<sup>3</sup>.

La presse HP est équipée d'un filtre à OZONE dont le remplacement est inscrit dans la maintenance préventive de niveau 1 à une fréquence indexée sur le taux d'utilisation. Globalement un remplacement par an.

HP suit également plusieurs programmes de gestion environnementale visant à maîtriser les impacts sur la qualité de l'air (GREENGUARD, ENERGY STAR et BLUE ANGEL).

Le système de climatisation (CTA) fonctionnant en circuit fermé, il ne génèrera pas d'impact sur la qualité de l'air. Les filtres seront changés selon la périodicité adaptée à l'encrassement constaté. La CTA fonctionnera sur horloge programmable et permettra ainsi d'avoir une maîtrise de la consommation énergétique.

Enfin, la hauteur de cheminée de la chaudière à gaz permettra une bonne dilution des différents polluants rejetés. La maintenance de l'installation sera réalisée annuellement incluant une évaluation de la qualité de la combustion sur les chaudières.

#### **6.4 Mesures pour limiter les effets des nuisances olfactives**

Non concerné d'après le paragraphe « 5.4 Impacts sur l'environnement olfactif ».

#### **6.5 Mesures pour limiter les effets des nuisances acoustiques**

Comme indiqué au paragraphe 4.5, les mesures de bruit réalisées montrent que le niveau de bruit au voisinage du site est conforme à la réglementation applicable.

Une nouvelle campagne de mesures sera réalisée après la mise en exploitation du site.

#### **6.6 Mesures pour limiter les effets liés aux transports**

Le trafic principal est celui des camions d'approvisionnement et d'expédition ainsi que les véhicules du personnel se rendant sur le site.

Le site étant situé dans une zone d'activité et à proximité d'axes supportant d'importants trafics, l'impact de PHOTOBX n'apparaît donc pas significatif sur la base des éléments détaillés dans le présent dossier.

Les outils de production seront par ailleurs situés dans l'enceinte même du bâtiment disposant d'un traitement acoustique classique pour les structures bâties à usage industriel.

L'usage de sirènes, autres que les alarmes d'urgence, seront proscrites sur le site. Les chauffeurs de livraison seront par ailleurs sensibilisés à la gêne sonore potentielle, notamment aux horaires considérés au sens de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997, comme les horaires de nuit.

### **6.7 Mesures pour limiter les effets liés aux déchets**

Les déchets générés par l'activité de PHOTOBX feront l'objet d'un tri en fonction de leur nature.

Les déchets seront collectés à l'intérieur du site dans des fûts et des bacs dédiés à chaque type de déchets. Les déchets seront ensuite transférés sur le site de Sartouville pour être enlevés par des entreprises spécialisées.

La « chimie souillée » est régénérée, aucun rejet n'est effectué dans le réseau d'eaux usées du site en dehors de l'eau condensée issue de l'évaporateur situé en aval du circuit de régénération de la « chimie souillée ». Les bidons de chimie vides, les emballages souillés d'encre et d'huile de dégraissage ainsi que les condensats issus des presses numériques constituent les déchets classés comme potentiellement dangereux.

Ces déchets feront l'objet d'un système de gestion précis et sont récupérés dans des filières de traitement spécifiques. Ils seront stockés dans la zone chimie.

### **6.8 Mesures pour limiter les effets sur le climat**

Les installations de réfrigération ne contiennent pas de fluide R22.

Ces installations, dès lors que la charge en fluide frigorigène dépasse les 2 kg, font l'objet d'une maintenance annuelle par du personnel extérieur disposant du certificat de capacité adéquat.

Aucune purge ou dégazage à l'air libre n'est pratiqué sur ces installations.

La chaufferie fonctionne au gaz naturel et fera l'objet d'une maintenance annuelle pour assurer la qualité de la combustion sur les corps de chauffe.


### **6.9 Mesures pour limiter les effets sur l'environnement faune et flore**

Au niveau de la flore, le cahier des charges des prescriptions architecturales et paysagères de l'AFTPR (ref 2010.172-E04D de septembre 2014) impose notamment de favoriser la biodiversité et d'aménager des zones d'espaces verts.

Les objectifs étant de :

- D'assurer la continuité écologique,
- Densifier le végétal pour créer une ambiance de sous-bois et créer des zones de clairières et de transparences
- Associer diversité du vivant et diversité d'usage.

Pour l'ensemble de la ZAC, le coefficient de biotope calculé respecte le cahier des charges de la ZAC (il est de 0,3 pour une exigence fixée à  $\geq 0,3$ ).

	<b>PARTIE C : Etude d'impact</b>	Août 2017
---	--------------------------------------	-----------

Les mesures paysagères pour le site sont décrites dans la notice présente en annexe C-02.

La mise en place de ces mesures permettra de faciliter la venue de la faune telle que les oiseaux les insectes ...

#### **6.10 Mesures pour limiter les effets sur le paysage et le patrimoine**

Des espaces verts paysagés seront implantés intégrant au mieux le site dans le paysage (cf notice paysagère).

#### **6.11 Mesures pour limiter les effets des nuisances lumineuses**

Non concerné d'après le paragraphe « 5.11 Impacts sur l'environnement lumineux ».

## **7 ANALYSE DES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR LA SANTE**

L'impact sanitaire des activités du site de PHOTOBX sur les populations environnantes est évalué suivant la démarche de l'évaluation des risques sanitaires (ERS) développée par l'Académie des sciences américaine. Concernant cette démarche, un guide méthodologique d'utilisation fut élaboré par l'INERIS pour les substances chimiques ; celui-ci s'intitule « Evaluation des risques sanitaires dans les études d'impact des installations classées » et se compose de quatre étapes, précédées d'une caractérisation du site.

### **7.1 Caractérisation du site**

#### **7.1.1 Activité du site**

Le site de PHOTOBX a une activité de développement sur surfaces photosensibles et d'impression sur supports type « papiers / carton ». Une description détaillée de l'activité du site est fournie dans la partie B du présent dossier, il convient de s'y reporter.

#### **7.1.2 Etat initial du site**

La description de l'état initial est détaillée au chapitre 4 du présent rapport. Les principaux éléments de cet état initial sont repris ci-dessous.

##### **7.1.2.1 Localisation du site**

Le site de PHOTOBX sera situé sur la commune de Corneilles en Paris au sein de la ZAC des Bois Rochefort. Le terrain occupé par PHOTOBX est localisé au sud de la commune, en bordure de la limite communale de Sartrouville.

##### **7.1.2.2 Environnement industriel et humain**

L'environnement proche du site est constitué de :

- Au nord par la société BRONZAVIA sur la moitié du bâtiment et ensuite des parcelles agricoles et le cimetière parc des Bois Rochefort sur la commune de CORMEILLES-EN-PARISIS ;
- Au sud par la ZAC des Perriers, en particulier l'entreprise AEG, qui est l'entreprise voisine immédiate de PHOTOBX ;
- A l'ouest par la ZAC des Perriers, en particulier la société AEP, située à l'angle de la rue de Beauce et de la rue des Bois Rochefort et la société JOLY en vis-à-vis direct avec la société PHOTOBX ;
- A l'est par la ZAC des Bois Rochefort sur la commune de CORMEILLES-EN-PARISIS

Dans un rayon de 1 km, on recense 14 établissements susceptibles d'accueillir des populations sensibles.

L'école la plus proche est située à environ 280 m et le commerce le plus proche est l'entreprise SUTTERLET à environ 60 mètres.

Les premières habitations, se trouvent à plus de 500 mètres au Sud-Ouest du site, au niveau du quartier « La Croix Joly » et, à plus de 500 mètres au Sud-Est du site au niveau du quartier « Le Plateau ».

**Tableau 16 - Données des populations légales des populations présentes dans l'aire d'étude  
(Source : Source : INSEE)**

COMMUNES	Département	DENSITE DE POPULATION (source INSEE)
Sartrouville	78	51 713
Cormeilles en parisis	95	23 369

#### **7.1.2.3 Qualité de l'air**

La concentration moyenne annuelle en dioxyde d'azote sur les années antérieures est restée inférieure au seuil réglementaire sur la station Airparif la plus proche du site (cf. §4.7.3).

#### **7.1.2.4 Qualité des sols**

Aucun site pollué n'a été recensé sur les bases de données BASIAS et BASOL d'une part sur le site de PHOTOBX et d'autre part sur les sites à proximité immédiate de PHOTOBX (cf. §4.2.3).

#### **7.1.2.5 Qualité des eaux**

Le seul cours d'eau à proximité du site est la Seine. La rive droite du fleuve est située à environ 1 km du site.

L'état écologique de la Seine au niveau de la station de Maisons Laffitte est moyen avec un état physico chimique se dégradant (cf. §4.3.3.1).

L'état chimique des eaux est quant à lui mauvais en raison notamment à une forte concentration en HAP (cf. §4.3.3.1).

### 7.1.3 Description des incidences

L'ensemble des effets potentiels du projet a été étudié dans les paragraphes correspondants de l'étude d'impact, relatifs à l'eau, à l'air, au bruit, à la gestion des déchets.

- **Le bruit**

Les bruits émis dans l'environnement seront principalement les bruits liés au trafic des véhicules transitant sur le site (15 VL et 15PL) dans un secteur où l'émergence de bruit est déjà forte (autoroute et aéroport international). Les rejets provenant de la circulation propre au bâtiment du projet seront très limités par rapport aux voies avoisinantes. De plus, toutes les installations pouvant générer des nuisances sonores seront dans l'enceinte du bâtiment.

- **Les déchets**

Les déchets produits par l'activité sur le site seront principalement des déchets banals (papiers cartons, bois...) et les déchets associés au tirage argentique.

Le principal déchet associé au tirage argentique est la chimie concentrée (bains de développement aqueux contenant un activateur – code 09 01 01).

Ce déchet est composé de Révélateur 1R, de révélateur 3R, de fixage A, de fixage B, de révélateur CD60, de super stabilisateur, d'acide acétique ainsi que du reliquat d'eau non évaporée.

Ce déchet est pris en charge par une société agréée et fait l'objet d'un bordereau de suivi de déchet. Dans la globalité, la gestion des déchets au niveau du site sera maîtrisée.

- **Rejets aqueux**

L'établissement générera au niveau de son activité des rejets de process correspondant aux eaux de condensats issues de l'évaporateur. PHOTOBX réalise une fois par an sur son site de Sartrouville des mesures de qualité des eaux de condensats issues de l'évaporateur. Les paramètres mesurés sont ceux demandés par son arrêté préfectoral à savoir : DCO, DBO5, métaux totaux (hormis le fer) et l'argent.

Les conclusions de ces investigations montrent que les rejets sont conformes.

Etant donné, que l'installation de traitement sera déplacée sur le site de Corneilles en Paris. Le risque de pollution est maîtrisé.

Les eaux pluviales de voiries seront traitées par séparateurs d'hydrocarbures.

- **Rejets atmosphériques**

Comme indiqué dans le paragraphe 5.3, les principaux polluants émis par le site seront les Composés Organiques volatils (COV) provenant de la zone des presses numériques (zone d'impressions numériques) et de la zone de développement sur surfaces photosensibles (zone de tirage argentique).



Les autres polluants potentiellement émis dans l'atmosphère seront :

- Les NO<sub>x</sub> provenant de la chaufferie.

*Etant donnée la faible puissance de la chaudière présente, ces émissions ne sont pas considérées comme significatives pour être retenues dans la présente étude.*

- Les polluants provenant de la circulation des véhicules sur site.

*Ces émissions sont négligeables au regard du trafic supporté par les différentes voies à proximité du site.*

Toutefois Comme indiqué dans le paragraphe 5.3, les valeurs de concentrations en COV mesurées dans l'ensemble du bâtiment lors de cette campagne sont conformes aux valeurs réglementaires fixées par l'arrêté du 2 février 1998.

#### **7.1.4 Mesures préventives pour éviter réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet**

Les mesures prévues sont détaillées dans les paragraphes sur les incidences sur l'air notamment.

Selon les concentrations mesurées en 2015 et 2016 sur le site actuel de PHOTOBX les émissions de COV sont inférieures à la valeur limite réglementaire de l'arrêté du 2 février 1998 modifié et comme la consommation sera moindre sur le site de Corneilles en Paris les rejets ne seront que plus faibles.

Les rejets provenant du système de ventilation seront limités par la mise en place de filtres à ozone sur les presses numériques. qui garantissent, selon le fournisseur « HP » des rejets quasi-nuls de ces polluants dans la zone d'impressions numériques. Le remplacement des filtres sera inscrit dans la maintenance préventive de niveau 1 à une fréquence indexée sur le taux d'utilisation. Globalement un remplacement par an.

HP suit également plusieurs programmes de gestion environnementale visant à maîtriser les impacts sur la qualité de l'air (GREENGUARD, ENERGY STAR et BLUE ANGEL).

Le système de climatisation (CTA) fonctionnant en circuit fermé, il ne générera pas d'impact sur la qualité de l'air. Les filtres seront changés selon la périodicité adaptée à l'encrassement constaté.

#### **7.1.5 Conclusion**

L'ensemble des mesures prises dans le cadre de la réalisation du projet de PHOTOBX, pour en réduire les nuisances éventuelles sur l'environnement, va dans le sens d'une diminution des risques pour la santé humaine.

L'exploitation du bâtiment n'engendrera pas de nuisances pouvant avoir des effets sur la santé.

## **8 IMPACT DURANT LA PHASE TRAVAUX**

Des impacts temporaires vont être générés par les nuisances dues au chantier. Ces impacts sont transitoires dans la mesure où ils n'existent que pendant la durée des travaux.

Il est à noter que PHOTOBX sera locataire du site de Corneilles en Paris et que la construction du site s'inscrit dans le développement de la ZAC des Bois Rochefort. Le promoteur se chargera de la construction du bâtiment avec les autres bâtiments prévus sur la même zone.

Un planning de chantier des différents corps de métiers sera réalisé.

Comme pour tout chantier, l'aménagement du site pourra être source de gênes entraînant :

- Pollution de l'eau ;
- Poussières ;
- Impact visuel ;
- Bruit ;
- Production de déchets ;
- Trafic routier ;
- Etc.

### **8.1 Pollution de l'eau**

Les risques sont liés :

- au déversement accidentel de produits polluants issus des engins de chantier (déversement d'huile ou de carburant) ;
- à l'accroissement prévisible du taux de matières en suspension dans les eaux de ruissellement, générées par les travaux de terrassement.

Afin de les limiter, les opérations de nettoyage ou de réparation des engins de chantier se feront sur des aires étanches. Il n'y aura aucun rejet de laitance de béton, d'hydrocarbures ou de déblais dans le milieu naturel.

### **8.2 Impact visuel et qualité de l'air**

Les nuisances seront dues au soulèvement de poussières, lié aux activités de terrassement et dans une moindre mesure, au passage des engins de travaux, susceptible de gêner la circulation automobile et les piétons sur les voies proches du site.

Les déblais du site seront entièrement réutilisés sur la parcelle et/ou la ZAC Les bois Rochefort

Les voies de circulation pourront être tâchées par les boues de travaux. Cependant, un arrosage très léger et un nettoyage fréquent du chantier et de ses voies de circulation permettront de limiter la formation de nuages de poussières.

Les nuisances seront également imputables à la présence des engins de chantiers et des appareils de levage.

Le cadre de vie des résidents permanents du quartier va être modifié durant la phase des travaux.

### **8.3Bruit**

Les nuisances sonores seront liées :

- à la circulation des engins de terrassement, de levage et de transport ;
- à l'assemblage des éléments constituant les bâtiments (perçage, sciage, soudure...).

Il n'est pas prévu pour la réalisation de l'installation de mettre en œuvre des techniques particulièrement bruyantes. Compte tenu du respect de la réglementation sur l'insonorisation des engins de chantier, il ne créera pas de nuisance pour les riverains.

### **8.4Odeurs**


Lors de la phase de construction, aucune substance ou aucun procédé utilisé ne sera susceptible de générer des émissions olfactives.

### **8.5Vibrations**

Compte tenu du respect de la réglementation sur les engins de chantier et de l'éloignement du chantier par rapport aux tiers, il ne sera pas créé de nuisances dues aux vibrations pour les riverains.

### **8.6Emissions lumineuses**

En fonctionnement normal, le chantier se déroulera de 7h à 18h du lundi au vendredi.

	<p align="center"><b>PARTIE C : Etude d'impact</b></p>	<p align="center">Août 2017</p>
---	--	---------------------------------

La réalisation du chantier n'augmentera pas le halo actuel du site.

### **8.7Trafic routier**

Le chantier occasionnera un trafic de PL et VL.

En comparaison au trafic local existant, le trafic généré durant la phase chantier sera faible.

### **8.8Ressources en eau**

Pendant la durée du chantier, les besoins en eau seront assurés par une connexion directe sur le réseau, où à défaut, d'une réserve mobile (citerne).

Ils concernent essentiellement :

- l'alimentation en eau potable des bases vie (sanitaires, vestiaires, salle de repos) )) ;
- l'arrosage des sols au niveau du chantier ;
- le lavage des camions toupies en eau industrielle, de façon ponctuelle.

Afin d'éviter une pollution physico-chimique de l'environnement, les eaux usées provenant du chantier seront traitées dans des installations appropriées :

- les eaux sanitaires des installations de chantier seront traitées par une fosse septique ;
- un bassin décanteur pour les eaux de nettoyage des camions de transport sera mis en place. Les dépôts de terres seront aspergés d'eau de façon à limiter la formation de poussières. Cette aspersion légère ne sera pas à l'origine de la formation de boues ni d'écoulement d'eau.

L'impact sur l'environnement est donc quasiment négligeable.

### **8.9Production de déchets**

Pour ce qui est de la construction du bâtiment, les déchets générés seront de type "conventionnels". Les déchets suivront les filières agréées et adaptées telles que définies au niveau de l'établissement.

Ces déchets peuvent être classés en trois catégories :

### Déchets Industriels Banals (DIB)

Ces déchets ne présentent pas de caractère toxique ou dangereux. Leur manutention et leur stockage ne demandent pas de précautions particulières. Ce sont des déchets assimilables aux ordures ménagères. Ce sont par exemple les emballages non souillés (caisses, cartons, palettes, films plastiques ...), le verre, les ferrailles...

### Déchets Dangereux (DD)

Ils sont dangereux et nécessitent des installations spécifiques pour leur traitement et leur stockage. Ce sont par exemple les solvants usés, les emballages : souillés, les huiles usagées, peintures...

### Déchets Inertes

Ils sont issus d'activités telles que l'extraction, le terrassement, la construction. Ce sont les pierres, sables, déblais, gravats... Ces déchets ne subissent en cas de stockage aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Ils ne présentent pas de risque de pollution des eaux et des sols. Ainsi, une zone de dépôt de terre sera utilisée pour entreposer une partie des déblais. Peu de déchets inertes sont attendus.

## 8.10 Impact sur la faune et la flore

La réalisation du chantier sera à l'origine de la modification des espaces existants.

- Au démarrage du chantier sera sécurisé par la mise en place de grillage ou barrières.

- Décapages : ces premières interventions sont celles qui présentent le risque de dommages les plus importantes sur la Flore et la Faune (destruction du sol superficiel, diffusion et contamination des espèces invasives, risque de destruction de nichées). Néanmoins, la zone considérée présente majoritairement des caractéristiques agricoles, les déboisements seront donc limités.

- Remblais, terrassements stationnement des engins : les dépôts de matériaux divers, les stationnements et déplacements des engins lourds de terrassement peuvent à la marge détruire des éléments naturels qui auraient pu être préservés et valorisés dans le projet paysagé. Pendant les travaux de terrassement, toutes les mesures seront prises pour limiter la poussière, notamment par des campagnes d'arrosage en période sèche.

- Construction des bâtiments : la construction elle-même ne génère pas d'impacts négatifs sur la flore et la faune.

**Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet**

Les principales mesures envisagées sont les suivantes :

- Humidifier la couche superficielle du sol lors d'épisodes secs afin de limiter la dispersion de poussières pouvant provoquer une dégradation des populations floristiques et entomologiques environnantes

La circulation importante liée au projet et la mise à nu des emprises du projet induisent un risque élevé de levées de poussières lors d'épisodes secs, pouvant provoquer une dégradation des habitats limitrophes.

En cas de réalisation des travaux par temps sec et/ou venté, des mesures seront mises en place :


- Arroser régulièrement les pistes d'accès au site ;
- Arroser régulièrement les emprises des travaux situées à proximité des secteurs à enjeux forts, lors de travaux réalisés sur ces emprises par temps sec.
- En fonction des dépôts, arroser également les premiers mètres des haies pour éviter les dépôts de poussières.

En cas de dépôt de poussières sur la végétation, une aspersion sera réalisée afin de diminuer la pellicule sur les végétaux, sur les premiers mètres en bordure de piste.

Le respect de la limitation de vitesse de circulation à fixer à 20 km/h maximum au sein du chantier limitera également les levées de poussières.

**- Conduite de chantier en milieu naturel**

Lors de la construction au sein de zones naturelles, des impacts directement liés aux choix des techniques de construction, au type et à l'état des engins utilisés, à la qualité des matériaux employés, à la sensibilité du personnel au travail en zones sensibles, etc. sont régulièrement relevés. Bien que nombreux et variés, la plupart de ces impacts peuvent être limités, voire évités par la mise en place d'un ensemble de mesures d'adaptation du chantier au contexte environnemental dans lequel il s'insère. En complément des mesures spécifiques aux différents enjeux écologiques, il s'agit notamment d'établir un ensemble de règles, de bonnes pratiques et de procédures de gestion des risques visant à conserver un bon état de conservation des milieux naturels au sein du chantier et à ses abords.

	<b>PARTIE C : Etude d'impact</b>	Août 2017
---	--------------------------------------	-----------

**- Veiller au bon état mécanique des engins de chantier**

Les engins pénétrant sur le secteur devront être nettoyés de toute terre étrangère avant l'arrivée sur site. Le chef de chantier devra s'assurer de la propreté et du bon état des engins à leur arrivée, avec une attention particulière sur les chenilles, roues, godets et lames des engins. Au besoin une personne désignée du chantier peut se charger de ce visa. Les engins qui ne respectent pas cette obligation seront renvoyés.

### **8.11 Effets sur la santé**

Compte-tenu des éléments définis ci-dessus (gestion des déchets, des émissions atmosphériques et de la pollution de l'eau) et de l'éloignement du chantier vis-à-vis de tiers sensibles (école, hôpitaux, maison de retraite...) aucun effet sur la santé des riverains n'est à prévoir.

	<b>PARTIE C :</b> <b>Etude d'impact</b>	Août 2017
---	--	-----------

## 10 ANALYSE DES EFFETS CUMULES

L'article R122-5 du Code de l'Environnement mentionne que l'étude d'impact doit comporter une analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R.214-6 et d'une enquête publique
- ont fait l'objet d'une étude d'impact et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public

Afin d'effectuer cette analyse, il sera présenté dans un premier temps les différents projets qui sont concernés (projets présents dans les communes du rayon d'affichage), puis dans un deuxième temps, il sera pour chacun des compartiments évalués dans l'étude d'impact présente une analyse des effets cumulés

La notion d'effets cumulés recouvre l'addition, dans le temps ou dans l'espace, d'effets directs ou indirects issus d'un ou de plusieurs projets et concernant la même entité (ressources, populations ou communautés humaines ou naturelles, écosystèmes, activités,..). Elle inclut aussi la notion de synergie entre effets. C'est une notion complexe qui nécessite une approche globale des incidences sur l'environnement. Les effets cumulés sur une entité donnée sont le résultat des actions passées, présentes et à venir.

### 10.1 Présentation des différents projets

Un projet a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale (<http://www.dree.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>) à proximité du projet il s'agit du site de PHOTOBX de Sartrouville.

Ce projet, est présenté ci-après

Nom du Projet	Objet – Contexte du projet
PHOTOBX	<p><b>Extrait de l'avis de l'AE du 27 octobre 2016</b></p> <p><i>L'avis porte sur le projet de modification des conditions d'utilisation d'exploitation d'une installation de fabrication de livres photos personnalisés et tirage photos à destination du grand public. La procédure a été initiée compte tenu du caractère substantiel des modifications apportées à l'installation de PHOTOBX au regard de l'activité initialement autorisée en 2009.</i></p>



## 10.2 Analyse des effets cumulés

Les effets cumulés potentiels sur l'environnement avec le site actuel de PHOTOBX concernent essentiellement les aspects suivants :

### 10.2.1 Trafic

D'une manière générale, le projet de création de ZAC (incluant l'exploitation du bâtiment PHOTOBX) va augmenter le trafic sur l'ensemble des voiries de la zone d'étude. Ces trafics seront principalement liés au trajet domicile-travail des salariés et aux activités des entreprises, notamment les livraisons.

Les travaux d'aménagements connexes tels que les infrastructures routières ne généreront pas nécessairement un trafic supplémentaire et seront à l'origine d'une modification de la répartition du trafic, modifiant les personnes exposées aux nuisances (nuisances sonores, pollution atmosphérique).

L'impact du projet est positif sur cet aspect.

Il n'y aura pas d'effet cumulé avec le site de PHOTOBX de Sartrouville car les voiries empruntées ne seront pas les mêmes notamment sur les petites artères. Les effets sont donc difficilement susceptibles d'être cumulés entre les sites.

### 10.2.2 Emissions atmosphériques

Les émissions atmosphériques concernées sont essentiellement ceux liés aux émissions de COV mais comme il s'agit d'un transfert d'activité il n'y aura pas d'impact.

### 10.2.3 Déchets

Les déchets gérés sur le site de Corneilles en Parisis seront triés sur le site mais seront ensuite stockés sur le site de Sartrouville pour l'enlèvement par les prestataires extérieurs sauf pour les déchets de chimie. Encore une fois, comme il s'agit d'un transfert d'activité, il n'y aura pas d'effet cumulé.


### 10.2.4 Bruit

Le site de Corneilles en Parisis ne générera pas de nuisances sonore à proprement dite, les seules nuisances émaneraient du trafic générés par les VL et PL qui pour mémoire est estimé à 15 par jour mais étant donné le bruit générés par les voies de circulation avoisinantes et les activités de la ZAC.

	<b>PARTIE C : Etude d'impact</b>	Août 2017
---	--------------------------------------	-----------

Il est à noter que les autres projets prévus à proximité du futur site de PHOTOX ne seront pas soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

En conclusion, Aucun effet cumulé n'a été identifié avec le site de PHOTOBX de Sartrouville.

	<b>PARTIE C : Etude d'impact</b>	Août 2017
---	--------------------------------------	-----------

## 11 VARIANTES DU PROJET

La conception du projet a été menée en concertation avec l'Aménageur de la ZAC des Bois Rochefort, les Collectivités Publiques, avec la prise en compte des objectifs et contraintes de chacun :

- nature des activités à implanter dans la ZAC des Bois Rochefort,
- insertion du projet dans le projet de ZAC,
- développement durable au sens large, avec notamment les volets économiques et environnementaux (démarche de certification environnementale).

Le projet n'a donc pas formellement fait l'objet de variantes, mais plutôt d'adaptations et de compléments itératifs et constitue l'aboutissement de ces réflexions communes.

## 12 CONFORMITE AUX PLANS ET SCHEMAS DIRECTEURS

L'étude d'impact doit fournir les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable, ainsi que, si nécessaire, son articulation avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R. 122-17. Ainsi, seront examinés dans ce cadre les plans, schémas et programmes suivants :

- Plans de gestion des déchets (PREDD et PREDC)
- Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)
- Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)
- Le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR)
- Le schéma régional de cohérence écologique
- Plans de prévention des risques inondation (PPRI)

### 12.1 Plan de gestion des déchets

La loi N° 92-646 du 13 juillet 1992 (codifiée dans le code de l'environnement par les articles L541-1 à L541-3, L541-39 et L541-49.) a d'une part fixé des objectifs en matière de traitement des déchets, et d'autre part institué la création de plans départementaux (ou interdépartementaux) d'élimination des déchets.

Ces plans doivent notamment comprendre :

- Les mesures recommandées pour prévenir l'augmentation de la production des déchets et promouvoir leur réutilisation.
- Un inventaire prospectif des quantités de déchets à éliminer.
- Des objectifs de valorisation par catégories de déchets avec l'énumération des solutions retenues.
- Le recensement des installations d'élimination de déchets en service, prévues ou préconisées pour atteindre les objectifs définis.

#### 12.1.1 Plan régional d'Elimination des déchets dangereux -PREDD

C'est un document de planification élaboré à l'échelle d'une région ou de plusieurs régions qui permet de définir les installations nécessaires au traitement des déchets dangereux afin de tendre vers une bonne adéquation entre les capacités de traitement et les besoins d'élimination. Il a pour objet de coordonner les actions qui seront entreprises dans les 10 ans tant par les pouvoirs publics que par des organismes privés.

Les PREDD ont un objectif spécifique qui est celui d'organiser le stockage des déchets ultimes.

Les déchets visés par le PREDD sont les déchets dangereux signalés par un astérisque dans la nomenclature des déchets annexé à l'article R 541-8 du Code de l'environnement.

Le PREDD d'Ile de France a été approuvé en novembre 2009.

### *12.1.2 Gestion des déchets sur le site*

Les déchets générés par l'activité de PHOTOBX sont des déchets non dangereux : papiers, cartons,... et des déchets dangereux (DD) : encres, résidus de la chimie.

La gestion des déchets mise en place sur le site garantira le respect de l'environnement et la protection de la sante publique par le mode de stockage des déchets sur le site :

- ◆ durée de stockage limitée sur le site ;
- ◆ quantité de déchets stockés réduite ;
- ◆ les déchets seront collectés à l'intérieur du site dans des fûts et des bacs dédiés à chaque type de déchets. Les déchets seront ensuite transférés sur le site de Sartouville pour être enlevés par des entreprises spécialisées.
- ◆ Les bidons de chimie vides, les emballages souillés d'encre et d'huile de dégraissage ainsi que les condensats issus des presses numériques constituent les déchets classés comme potentiellement dangereux. Ces déchets feront l'objet d'un système de gestion précis et sont récupérés dans des filières de traitement spécifiques. Ils seront stockés dans la zone chimie.

Des zones de stockages de déchets seront mises en place sur le site. Des consignes seront mises en place afin de limiter les durées et quantités stockées de déchets.

Un registre sera tenu à jour par l'exploitant caractérisant et quantifiant tous les déchets dangereux générés par ses activités. Ce registre comportera notamment la nature du déchet, les quantités éliminées, le mode d'élimination, et les coordonnées de l'entreprise chargée de l'élimination du déchet

*L'exploitation du site sera compatible avec le plan régional d'élimination des déchets dangereux Ile-de-France.*

### 12.1.1 Plan régional de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics -PREDEC

Le PREDEC vise à définir et coordonner l'ensemble des actions à mener par tous les acteurs publics ou privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs généraux en matière de gestion des déchets tels que définis par le Code de l'environnement (articles L.541-1, L.541-2, L.541-2-1). Il s'agit de réduire et de mieux gérer les déchets.

Le PREDEC d'Ile de France a été approuvé en juin 2015.

Les objectifs du PREDEC sont les suivants :

- ◆ **Un programme de prévention** : une priorité pour réduire la production de déchets de chantier et leur nocivité ;
- ◆ **Des objectifs sur les déchets inertes** : réutilisation/recyclage, limitation des mauvaises pratiques, valorisation en réaménagement de carrières, rééquilibrage des capacités de stockage ;
- ◆ **Des objectifs sur les déchets non dangereux et dangereux** : améliorer la gestion des déchets des artisans du BTP, développer le tri sur chantier, augmenter les performances des installations de tri, développer les filières de recyclage, améliorer la déconstruction sélective ;
- ◆ **Des objectifs sur le développement des modes de transport alternatifs et l'optimisation du transport routier** ;
- ◆ **Des objectifs transversaux** : accompagnement de l'évolution des pratiques, implication de la maîtrise d'ouvrage, développement de l'économie circulaire à différentes échelles territoriales.

Dans le cadre du projet de la création de la ZAC dont fait partie le projet PHOTOBX, le Plan environnement chantier de l'AFTRP sera appliqué.

En complément, les exigences suivantes seront suivies :

- Un objectif de valorisation de 40% des déchets de chantier (par rapport à la masse totale de déchets générés) est imposé
- Les consommations d'eau et d'énergie seront suivies pendant le chantier et des dispositions seront prises pour adopter une stratégie de réduction des consommations (sur le chantier et dans la base vie).
- 50% des terres issues des terrassements du chantier seront réutilisées sur place ou à proximité (dans un rayon d'un km)
- L'emploi local sera visé sur les chantiers, avec notamment 5 % des heures de travail réalisées par une personne en insertion professionnelle. Une clause d'insertion sociale sera ainsi prévue dans les marchés de travaux.

Pour ce qui est des déchets générés ils seront de type "conventionnels". Les déchets seront triés à la source et suivront les filières agréées et adaptées telles que définies au niveau de l'établissement.

*La gestion des déchets de chantier sera compatible avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics.*

## 12.2 Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) impose des mesures locales concrètes, mesurables et contrôlables pour réduire significativement les émissions polluantes des sources fixes (industrielles, urbaines) et des sources mobiles (transports).

Dans le cadre de la révision du PPA de la région Ile-de-France approuvé le 25 mars 2013, 24 actions ont été étudiées pour réduire les émissions de polluants atmosphériques. Ces actions sont d'une part des mesures réglementaires et d'autre part des actions incitatives (objectifs concernant le transport routier, mesures d'accompagnement et études).

**Corneilles en Paris fait partie identifiée comme « sensible » dans le PPA.**

### Mesures réglementaires :

Le PPA de l'Ile de France est organisé autour de 11 mesures réglementaires :

- **Mesure 1** : Grands pôles générateurs de trafic : mise en œuvre obligatoire de plans de déplacements
- **Mesure 2** : Imposer des valeurs limites d'émissions pour les chaufferies collectives : Cette mesure impose des valeurs limites d'émissions (VLE) de NOx et de poussières pour les installations fixes de combustion jusqu'à 2 MW dans les chaufferies collectives, et renforce les VLE existantes pour les installations de 2 MW à 20 MW.
- **Mesure 3** : Limiter les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion du bois
- **Mesure 4** : Gestion des dérogations relatives à l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts
- **Mesure 5** : Réduire les émissions de particules dues aux groupes électrogènes

Les restrictions d'usage des groupes électrogènes, instituées par l'arrêté inter-préfectoral du 24 septembre 2007 relatif à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère et à la réduction des émissions de polluants atmosphériques en Ile-de-France, sont maintenues et complétées selon le dispositif suivant :

- dans la région d'Île-de-France, les groupes électrogènes fixes diesel d'une puissance supérieure à 100 kW qui ne sont pas utilisés comme installations de cogénération telles que définies en application de l'article 3 du décret n° 2000-1196 du 6 décembre 2000 ne peuvent être utilisés que dans les situations suivantes :

- alimentation de remplacement, lorsque la source d'électricité habituelle a disparu ou lorsque le réseau ne peut subvenir aux besoins en électricité dans des conditions de sécurité satisfaisante,
- alimentation des dispositifs de sécurité, et notamment des éclairages de sécurité de type A dans les établissements recevant du public,
- alimentation nécessaire aux essais exigés par la réglementation ou à l'entretien du matériel,
- alimentation de chantier lorsque celle-ci ne peut être assurée directement par le réseau, •
- à Paris, ces dispositions sont étendues à tous les groupes électrogènes fixes et mobiles d'une puissance supérieure à 10 kW.
- Mesure 6 : Améliorer la connaissance et la mesure des émissions industrielles
- Mesure 7 : Interdire les épandages par pulvérisation quand l'intensité du vent est strictement supérieure à 3 Beaufort
- Mesure 8 : Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les documents d'urbanisme
- Mesure 9 : Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les études d'impact
- Mesure 10 : Mettre en œuvre la réglementation limitant l'utilisation des moteurs auxiliaires de puissance (APU) lors du stationnement des aéronefs sur les aéroports de Paris – Charles de Gaulle, Paris - Orly et Paris - Le Bourget. Cette mesure fait suite à la mesure 9 du premier Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).
- Mesure 11 : Diminuer les émissions en cas de pointe de pollution
- En cas de dépassement du seuil d'alerte, le Préfet de Police et les Préfets de départements décident de la mise en œuvre de mesures visant à réduire les émissions de polluants atmosphériques (NOx, PM10, O3 et SO2) dues aux transports et à l'industrie.

PHOTOBOX est concerné par la mesure sur les déplacements.

#### Mesures d'accompagnement :

Afin de faciliter la mise en place et l'application de ces mesures, des mesures d'accompagnement ont été élaborées :

- Mesure 1 : sensibiliser les automobilistes franciliens à l'éco-conduite
- Mesure 2 : sensibiliser les gestionnaires de flottes captives aux émissions polluantes de leurs véhicules
- Mesure 3 : former et informer les agriculteurs sur la pollution atmosphérique, notamment par une incitation à l'acquisition de matériels ou installations limitant les émissions de polluants atmosphériques
- Mesure 4 : réduire les émissions des plates-formes aéroportuaires
- Mesure 5 : sensibiliser les franciliens à la qualité de l'air
- Mesure 6 : harmonisation des éléments de communication sur le bois-énergie
- Mesure 7 : réduire les émissions de particules dues aux chantiers

*Le site de Corneilles en Paris sera conforme par rapport aux mesures du PPA car le site n'engendrera qu'un trafic limité au déplacement (15VL et 15 PL par jour) par rapport au trafic alentour. Le personnel sera sensibilisé à l'éco-conduite.*



*De plus, l'activité de PHOTOBX génère des émissions de Composés Organiques Volatils (COV) sur la ligne de tirage argentique et sur la zone d'impressions numérique mais ces dernières seront négligeables par la mise en place de filtres à ozone sur les presses numériques (cf partie air).*

### 12.3 Schémas Régionaux Climat, Air et Énergie (SRCAE)

Les Schémas Régionaux Climat, Air et Énergie (SRCAE) instaurés par la Loi Grenelle 2, imposent de cartographier des zones dites sensibles en ce qui concerne la qualité de l'air. Ces zones se définissent par une forte densité de population (ou la présence de zones naturelles protégées) et par des dépassements des valeurs limites pour certains polluants (PM10 et NO2). Dans ces zones, les actions en faveur de la qualité de l'air sont prioritaires.

**Cormeilles en Paris fait partie identifiée comme « sensible » dans le SCRAE.**

Le SRCAE définit les trois grandes priorités régionales en matière de climat, d'air et d'énergie :

- Le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,
- Le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalent logements raccordés d'ici 2020,
- La réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

Conscient de l'impact environnemental de toute construction immobilière et des moyens de le limiter, l'aménageur de la ZAC intègre la dimension environnementale à ses projets. La démarche de certification Haute Qualité Environnementale® (NF Bâtiments Tertiaires - démarche HQE®), pour les immeubles de bureaux, témoignent de cette préoccupation.

L'aménageur à souhaiter valoriser à la fois la performance environnementale et la performance énergétique de ce parc d'activité en l'inscrivant dans une démarche NF bâtiment Tertiaires – Démarche HQE complétée par une démarche Haute Performance Energétique (HPE).

Le bâtiment respectera la RT 2012.

Le bâtiment sera conçu de façon à limiter les besoins en chauffage, refroidissement et éclairage.

De plus comme nous l'avons déjà indiqué précédemment PHOTOBX générera des rejets atmosphériques négligeables. PHOTOBX.

*Le site de Cormeilles en Paris sera conforme par rapport aux objectifs du SCRAE*

## 12.4 Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables S3REnr

Les Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnr) sont des documents produits par RTE dans le cadre de la loi "Grenelle II" permettant d'anticiper et d'organiser au mieux le développement des ENR.

Dans le cadre du projet une étude de faisabilité des approvisionnements en énergie a été réalisée.

Cette étude a mis en évidence des solutions telle que des chaudières à gaz à condensation, pompe à chaleur...

Mais ces dernières doivent encore être affinées pour être sûre que d'autres solutions ne sont pas envisageables.

## 12.5 Schémas Régionaux de de cohérence écologique (SRCE)

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), co-élaboré par l'État et le conseil régional, est le volet régional de la trame verte et bleue.

Approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013, le SRCE d'Ile-de-France a été adopté par arrêté n°2013294-0001 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le 21 octobre 2013.

Le SRCE est composé notamment de différentes cartes : une identifiant la trame verte et bleue et une autre les objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue.

Ces deux cartes sont présentées ci-dessous. La première carte identifie les composantes de la trame verte et bleue. A l'ouest du territoire, un corridor de la sous-trame herbacée à fonctionnalité réduite est identifié en espace urbain (mails plantés, espaces en herbe...). Les coteaux boisés de la vallée de l'Oise et le bois de la Ballastière sont identifiés comme corridor de la sous-trame boisée à fonctionnalité réduite. La côte des Closbilles est identifiée comme corridor des milieux calcaires à fonctionnalité réduite. A ce niveau, un passage difficile dû au mitage de l'urbanisation est identifié. L'Oise et la base de plein air et de loisirs sont identifiées comme corridors de la sous-trame bleue.

La carte ci-dessous identifie les objectifs de la trame verte et bleue. Les coteaux de la vallée de l'Oise sont identifiés comme corridor de la sous-trame herbacée à restaurer ou conforter. L'Oise est identifiée comme corridor à préserver, et sur certains tronçons comme corridor en contexte urbain à restaurer ou conforter. La base de loisirs est identifiée comme milieu humide à préserver.

### Les composantes de la trame verte

Les éléments de la trame verte et bleue sont mixés à l'intérieur du milieu urbain. Des composantes majeures et des composantes plus ponctuelles participent activement à la diversité de la trame verte.

- **Les espaces boisés**, de tailles variées, apportent un atout paysager indéniable et offrent un refuge pour la faune et la flore à proximité des zones urbaines. Les principaux sont le Bois de Cergy et l'ensemble du coteau, en accompagnement des jardins boisés des propriétés. La taille importante des parcelles, notamment dans le village ancien, favorise la présence de jardins végétalisés, participant à créer des liens entre la nature et les milieux urbanisés.

- **L'agriculture maraîchère** offre des paysages ouverts - des prairies et de vastes zones enherbées ont été préservées ou reconstituées,

- **les parcs et jardins** publics et privés participent à la création de cœurs d'îlot complémentaires aux principales composantes de la trame verte.

- **Les alignements d'arbres** et les jardins familiaux complètent ce dispositif de trame verte.

### Les composantes de la trame bleue et corridors écologiques

Les espaces constitutifs de la trame bleue sont présents sur la commune et sont également diversifiés bien que géographiquement peu répartis :

- L'eau de l'Oise en mouvement,
- L'eau plus stagnante des étangs de la base de loisirs,
- Les bassins des parcs



PHOTOBOX

### Polariser et équilibrer

**Les espaces urbanisés**

- Espace urbain à optimiser
- Quartier à densifier à proximité d'une gare
- Secteur à fort potentiel de densification

**Les nouveaux espaces d'urbanisation**

- Secteur d'urbanisation préalable
- Secteur d'urbanisation conditionnelle

Ligne de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares

Pôle de centralité à conforter

### Préserver et valoriser

- Les fronts urbains d'intérêt régional
- Les espaces agricoles
- Les espaces boisés et les espaces naturels
- Les espaces verts et les espaces de loisirs
- Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer

**Les continuités**

- Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (L)

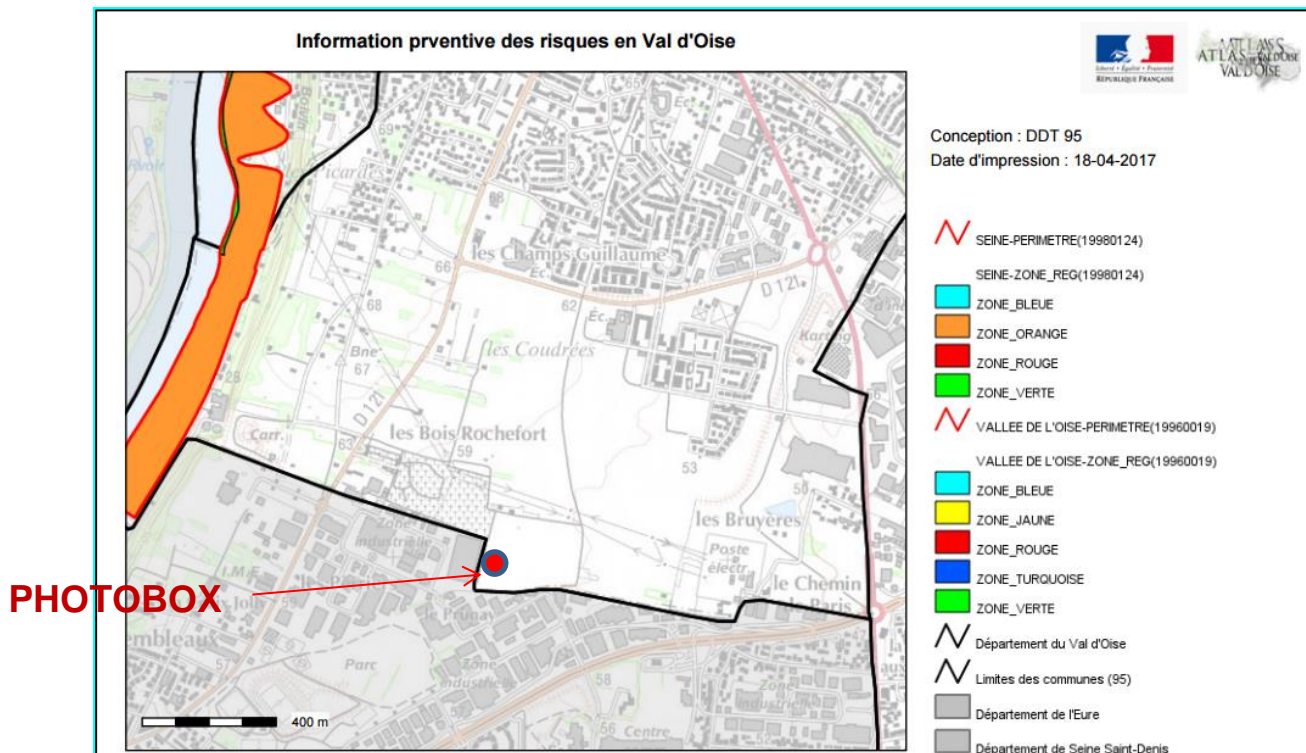
Le fleuve et les espaces en eau

Le projet de PHOTOBX se situe dans la zone « nouveaux espaces d'urbanisation »

Le projet n'entraîne ni la coupure ni la traversée d'un corridor écologique.

## 12.6 Plan de prévention des risques inondations

Le PPRI de la vallée de la Seine et de l'Oise dans les Yvelines approuvé par l'arrêté 07-084/DDD inclus la commune de Corneilles en Parisis. Le site de PHOTOBX est cependant en dehors des zones impactées par le risque de crue.



Le projet de PHOTOBX n'est pas en zone inondable.

## **13 REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION**

Ce chapitre n'est valable qu'en cas de cessation complète d'activité ou en cas de cessation de l'une des installations classées, nécessitant un démontage et un enlèvement des matériels et bâtiments.

Bien entendu, en cas d'un rachat du site, de ses bâtis et éventuellement de ses activités, toutes les mesures décrites ci-dessous ne seront pas appliquées par le déposant du présent dossier.

Par ailleurs la consommation de solvants restant en dessous des seuils de classement définis pour la rubrique 3670, les installations de PHOTOBX ne sont par conséquent pas soumises à la constitution de garanties financières.

### **13.1 Evacuation des produits dangereux**

#### ***13.1.1 Evacuation des déchets***

La gestion des déchets sera identique à celle existante durant l'activité de l'entreprise. Il s'agit ainsi de respecter les dispositions mentionnées au chapitre 0. Ainsi, les déchets présents sur le site à la cessation d'activité seront collectés, triés puis évacués et éliminés en centres de traitements agréés dans des conditions permettant d'assurer la protection de l'environnement.

Lors de son mémoire de cessation d'activité, le responsable de l'exploitation fournira alors les bordereaux de suivi de déchets industriels comme preuves de l'élimination conforme de l'ensemble des déchets du site.

#### ***13.1.2 Evacuation des matières premières***

En accord avec les fournisseurs, si les matières premières sont toujours utilisables, celles-ci seront reprises par eux.

Dans le cas contraire, c'est-à-dire que si les matières premières ne sont pas réutilisables ou que certains fournisseurs ne veulent pas les reprendre, elles seront assimilées à des déchets. Par conséquent, elles subiront le même traitement que celui énoncé dans le paragraphe « évacuation des déchets ».

#### ***13.1.3 Produits finis***

Les produits finis seront vendus aux clients, la commande étant un prérequis avant la production du dit-produit.

### **13.2 Démantèlement des installations et des bâtiments**

Le démantèlement de toutes les installations, puis, de tous les bâtiments consiste à nettoyer entièrement le terrain de sorte que ce dernier soit totalement démunis et prêt à recevoir une nouvelle affectation.

#### ***13.2.1 Démantèlement des installations***

Toutes les installations seront démontées. Elles seront ensuite soit revendues, soit recyclées ou détruites dans les filières de traitements les plus adaptées du moment.

#### ***13.2.2 Démantèlement des bâtiments***

A défaut d'être repris, tous les bâtiments seront démolis et les matériaux de déconstruction résultants (béton, masse métallique, bois...) seront évacués et recyclés (ou éliminés) dans les filières de traitements les plus adaptées du moment.

### **13.3 Dépollution des sols et des eaux souterraines éventuellement polluées**

Comme nous avons pu le constater dans le paragraphe 0, des dispositions sont prises par PHOTOBX pour éviter toute pollution du sol.

Malgré ces dispositions, un déversement accidentel de substances polluantes susceptibles de polluer les sols et / ou les eaux souterraines ne peut être totalement écarté.

Il est toutefois difficile de prévoir cette pollution d'ici à la cessation d'activité. Seule une comparaison entre l'état initial et l'état final des différentes caractéristiques des sols et des eaux souterraines, en tenant compte également de l'évolution historique, pourrait l'affirmer.

PHOTOBX s'engage néanmoins à assurer toute éventuelle dépollution des sols, sous-sols et eaux souterraines.

### **13.4 Insertion du site dans son environnement**

Une fois que les trois points précédents seront effectués, le site sera de nouveau « propre » et pourra ainsi se réinsérer dans l'environnement avoisinant.

Conformément à l'article R.512-6 du Code de l'environnement, la demande d'avis du maire de Cormeilles en Parisis, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation est fourni en annexe C-06 du dossier.

## **14 ANALYSE DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT**

Différents éléments nous ont permis d'apprécier les effets du projet sur l'environnement, les sources des renseignements sur l'état initial sont les suivantes :

- *géoportail.fr*
- *infoterre.brgm.fr*
- *IAURIF*
- *BASIAS*
- *SDAGE du bassin de la Seine*
- *hydro.eaufrance.fr*
- *DRIEE*
- *géorisques*
- *Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Seine et de l'Oise dans les Val d'Oise*
- *prim.net*
- *inpn.mnhn.fr*
- *Airparif*
- *Etude d'impact de la ZAC des Bois Rochefort (octobre 2000- AFTRP- François Bourgineau)*
- *Cahier des prescriptions architecturales et paysagères, environnementales et technique (AFTRP, réf : 2010.172-ED04D de septembre 2014)*
- *Notice Développement Durable et qualité environnementale (Tribu Energie du 04/09/2015)*